



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Effort financier de l'État
dans le domaine
de la culture
et de la communication



2025

Table des matières

Introduction générale.....	5
Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général et des budgets annexes de l'État – Ventilation par ministère.....	11
<i>Chapitre 1. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire</i>	11
1.1. Le programme 143 – Enseignement technique agricole.....	11
<i>Chapitre 2. Le ministère des Armées</i>	15
2.1. Le programme 178 – Préparation et emploi des forces	15
2.2. Le programme 212 - Soutien de la politique de la défense.....	20
Chapitre 3. Le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires	23
3.1. Le programme 147 – Politique de la ville	24
3.2. Le programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	29
3.3. Le programme 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	30
3.4. Le programme 113 – Paysages, eau et biodiversité	32
3.5. Le programme 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	37
3.6. Le programme 613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)	38
Chapitre 4. Le ministère de la Culture.....	39
4.1. Le programme 131 – Création	41
4.2. Le programme 175 – Patrimoines	45
4.3. Le programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	49
4.4. Le programme 224 – Soutien des politiques du ministère de la culture	55
4.5. Le programme 180 – Presse et médias	58
4.6. Le programme 334 – Livre et industries culturelles	62
Chapitre 5. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	65
5.1. Le programme 134 – Développement des entreprises et régulation	66
5.2. Le programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	67
5.3. Le programme 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières.....	69
<i>Chapitre 6. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse</i>	71
6.1. Le programme 139 – Enseignement privé du premier et du second degrés.....	72
6.2. Le programme 140 – Enseignement scolaire public du premier degré	72
6.3. Le programme 141 – Enseignement scolaire public du second degré.....	73
6.4. Le programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	73
6.5. Le programme 230 – Vie de l'élève	73
6.6. Le programme 163 – Jeunesse et vie associative	78
Chapitre 7. Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques.....	83
7.1 Le programme 219 – Sport	83
<i>Chapitre 8. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</i>	84

8.1. Le programme 150 – Formations supérieures et recherche universitaire	85
8.2. Le programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	89
Chapitre 9. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.....	93
9.1. Le programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde.....	94
9.2. Le programme 185 – Diplomatie culturelle et d'influence.....	97
9.3. Le programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement.....	101
Chapitre 10. Le ministère de l'Intérieur	106
9.1. Le programme 354 – Administration territoriale de l'Etat	106
Chapitre 11. Le ministère de la Justice	107
11.1. Le programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse	108
11.2. Le programme 107 – Administration pénitentiaire.....	112
11.3. Le programme 166 – Justice judiciaire.....	117
Chapitre 12. Le ministère des Outre-mer	119
12.1 Le programme 123 - Conditions de vie outre-mer	119
Chapitre 13. Les services du Premier ministre	124
13.1. Le programme 165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives.....	124
13.2. Le programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes	125
Deuxième partie : Les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »	129
<i>Chapitre 1. France Télévisions</i>	130
<i>Chapitre 2. ARTE France, Radio France, France Médias Monde, l'INA, et TV5 Monde</i>	131
<i>Chapitre 3 – Programme 848 : Crédits de transformation de l'audiovisuel public</i>	134
Troisième partie : les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales.....	136
<i>Chapitre 1. Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture.....</i>	136
1.1. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au cinéma et à l'audiovisuel	136
1.2. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au spectacle vivant.....	139
<i>Chapitre 2. Les dépenses fiscales</i>	143
Dépenses fiscales rattachées au programme 131	147

Introduction générale

Ce document, annexe au projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025), a pour objet de présenter une vision complète des dépenses de l'État prévues pour l'année 2025 dans le domaine de la culture et de la communication.

Dans ce rapport, le domaine de la culture et de la communication est entendu dans sa conception large, intégrant la presse, l'audiovisuel et l'animation.

Les dépenses de l'État sont retracées simultanément selon deux critères :

A. Par grandes politiques culturelles, avec une distribution qui reprend celle des principaux programmes budgétaires du ministère de la Culture :

- Patrimoines ;
- Création ;
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
- Presse ;
- Livre et industries culturelles ;
- Programmes du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

B. Par ministère, mission budgétaire et programme de rattachement. Dans ce cadre, quatre sous-ensembles distincts peuvent être identifiés selon l'origine budgétaire des crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) :

1. Les crédits du budget général de l'État et les crédits de budgets annexes :

- les crédits ouverts sur la mission « Culture » (dépenses de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) ;
- les crédits ouverts sur la mission « Médias, livre et industries culturelles » (dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) ;
- ceux prévus sur d'autres missions (y compris budgets annexes).

2. Les crédits des comptes spéciaux du Trésor :

- le compte de concours financiers intitulé « Avances à l'audiovisuel public ».

3. Les taxes fiscales affectées :

- au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
- à l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) ;
- au Centre national de la musique (CNM).

4. Les dépenses fiscales, telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe au projet de loi de finances « Évaluation des voies et moyens (tome 2) ».

- Celles-ci sont présentées selon une ventilation par mission et programme, et une ventilation par imputation. Cette dernière tient compte de l'imputation effective de chaque mesure de la dépense fiscale au budget de la mission dont elle relève.

Récapitulatif des dépenses de l'État destinées directement et indirectement à des objets d'ordre culturel

En 2025, les dépenses directes de l'Etat (budget général, budget annexe, comptes spéciaux) dans le domaine de la culture et de la communication représentent 9,8 milliards d'euros. Ce montant recouvre les dépenses des missions budgétaires « Culture » et « Médias, livre et industries culturelles » ainsi que les dépenses des autres missions qui participent à l'une des grandes politiques culturelles de l'Etat (cf. tableaux 1 et 2).

En ajoutant les dépenses du comptes spécial « Avances à l'audiovisuel public » (tableau 3), la dépense atteint 13,8 Md€. En outre, les taxes affectées (tableau 4) et les dépenses fiscales (tableau 5), portent l'effort consenti par l'Etat dans le domaine de la culture et de la communication à près de 14,7 Md€ en prévision 2025 (tableau 6). Sur ces 14,7 Md€, 9,5 Md€ sont portés par le ministère de la Culture et près de 5,2 Md€ proviennent des contributions des autres ministères.

Tableau 1 : Synthèse des crédits de 2023 à 2025 par grande politique culturelle, en AE et CP et en distinguant les dépenses de personnel (AE=CP)

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)			2024 (crédits ouverts en LFI)			2025 (crédits inscrits en PLF)		
	AE	CP	dont T2	AE	CP	dont T2	AE	CP	dont T2
Total	9 656,66	9 682,06	3 904,47	10 085,32	9 779,84	3 938,07	9 798,50	9 813,09	4 058,97
Patrimoines	1 605,62	1 617,26	99,10	1 891,23	1 585,70	96,96	1 528,65	1 630,16	107,65
Création	1 030,10	1 041,95	0,00	1 054,58	1 064,52	0,00	1 069,29	1 043,78	0,00
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 777,11	4 779,77	3 055,99	4 878,90	4 872,55	3 070,05	4 907,05	4 855,17	3 147,25
Recherche culturelle et culture scientifique	824,00	822,60	707,01	864,03	862,11	735,13	890,56	888,63	758,08
Presse	406,49	398,08	0,00	389,22	388,30	0,00	381,47	380,55	0,00
Livre et industries culturelles	944,53	959,36	42,36	956,00	951,07	35,94	964,54	961,20	45,99
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	68,80	63,04	0,00	51,35	55,58	0,00	56,94	53,58	0,00

Tableau 2 : Synthèse des crédits par ministère et par programme de 2023 à 2025

Ministère Programme (en millions d'euros)	2023 (Crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
TOTAL	9 656,66	9 682,06	10 085,32	9 779,84	9 798,50	9 813,09
Programmes du budget général	9 656,40	9 681,58	10 084,93	9 779,33	9 798,11	9 812,58
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	39,65	40,11	43,20	41,40	43,85	43,85
Enseignement technique agricole	39,65	40,11	43,20	41,40	43,85	43,85
Ministère des Armées	132,64	138,08	157,53	157,08	162,14	165,67
Soutien de la politique de la défense	131,15	136,90	155,59	155,14	160,37	163,90
Préparation et emploi des forces	1,50	1,17	1,94	1,94	1,77	1,77
Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires	213,34	241,63	173,77	166,01	163,25	156,37
Politique de la ville	24,06	24,06	23,90	23,90	24,06	24,06
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	156,77	191,89	94,92	94,92	94,92	94,92
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	16,77	11,14	16,21	11,13	5,53	1,79
Paysages, eau et biodiversité	12,60	12,83	37,74	34,25	37,74	34,25
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	3,15	1,71	1,00	1,81	1,00	1,35
Ministère de la Culture	4 587,29	4 591,35	4 929,94	4 641,07	4 661,83	4 642,98
Patrimoines	1 213,87	1 212,10	1 479,42	1 193,81	1 138,29	1 201,07
Création	1 002,93	1 010,35	1 032,88	1 042,65	1 066,31	1 041,18
Soutien aux politiques du ministère de la Culture	811,06	809,80	846,18	844,26	871,52	869,59
Presse et médias	398,85	390,38	377,71	376,67	366,70	365,66
Livre et industries culturelles	332,81	335,27	364,17	359,28	361,33	357,99
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	827,77	833,44	829,58	824,40	857,67	807,48
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	52,53	52,50	58,52	58,50	51,45	51,46
Développement des entreprises et régulations	41,09	41,00	46,25	46,26	38,74	38,75
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1,71	1,71	1,75	1,75	1,75	1,75
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	9,73	9,79	10,53	10,49	10,96	10,96
Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse	3 044,17	3 044,01	3 076,45	3 076,45	3 122,78	3 122,78
Enseignement privé du premier et du second degré	489,66	489,70	490,10	490,10	503,17	503,17
Enseignement scolaire public du premier degré	1 096,06	1 096,06	1 103,42	1 103,42	1 130,16	1 130,16
Enseignement scolaire public du second degré	1 291,06	1 291,06	1 293,95	1 293,95	1 330,94	1 330,94
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0,80	0,80	0,89	0,89	0,90	0,90
Vie de l'élève	55,49	55,49	66,57	66,57	77,16	77,16
Jeunesse et vie associative	107,64	107,45	118,34	118,34	77,16	77,16
Sport	3,46	3,46	3,17	3,17	3,29	3,29
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	639,30	639,31	626,82	626,82	648,99	648,99
Formations supérieures et recherche universitaire	630,47	630,47	615,51	615,51	635,68	635,68
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8,83	8,84	11,31	11,31	13,31	13,31
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	877,98	869,28	939,18	949,02	889,08	885,83
Action de la France en Europe et dans le monde	27,16	27,05	28,79	28,48	26,44	26,44
Diplomatie culturelle et d'influence	728,82	728,71	793,20	793,20	759,77	759,77
Solidarité à l'égard des pays en développement	121,99	113,53	117,19	127,34	102,87	99,62

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Ministère de l'Intérieur	13,66	12,04	4,25	12,65	13,06	15,33
Administration territoriale de l'Etat	13,66	12,04	4,25	12,65	13,06	15,33
Ministère de la Justice	40,18	42,59	67,77	40,56	36,97	73,79
Protection judiciaire de la jeunesse	1,86	1,86	1,92	1,92	1,91	1,91
Administration pénitentiaire	9,33	8,29	7,20	7,20	7,01	7,01
Justice judiciaire	28,99	32,43	58,66	31,45	28,06	64,87
Ministère des Outre-Mer	10,63	6,96	6,92	5,86	2,82	1,97
Conditions de vie outre-mer	10,63	6,96	6,92	5,86	2,82	1,97
Services du Premier ministre	5,02	3,73	0,57	3,91	1,89	3,56
Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	4,72	3,43	0,18	3,52	1,50	3,18
Egalité entre les femmes et les hommes	0,30	0,30	0,39	0,39	0,39	0,39
Programmes de budgets annexes	0,26	0,48	0,39	0,51	0,39	0,51
Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)	0,26	0,48	0,39	0,51	0,39	0,51

Tableau 3 : Crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », de 2023 à 2025

(en millions d'euros TTC)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	CCF » Avances à l'audiovisuel public »	3 796,80	3 796,80	4 026,73	4 026,73	4 029,16

Tableau 4 : Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture et de la communication, pour les personnes morales autres que l'État, de 2023 à 2025

(en millions d'euros)	Exécution 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Total des taxes fiscales affectées	797,02	799,91	816,40
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	2,92	5,01	6,50
Centre national de la musique (CNM)	12,30	3,10	22,00
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	781,80	791,80	787,90

Tableau 5 : Les dépenses fiscales au domaine de la culture et de la communication, par missions et programmes, de 2023 à 2025

(en millions d'euros)	Exécution 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Total des dépenses fiscales	2 244	2 333	2522
Mission "Culture"	834	799	1032
Patrimoines	237	173	326
Création	597	626	706
Mission "Médias, livre et industries culturelles"	1 410	1 534	1490
Presse	302	315	234
Livre et industries culturelles	570	626	645
CNC	538	593	611
Avances à l'audiovisuel public (France télévisions)	0	0	0

NB : les dégrèvements de TVA dont bénéficie France Télévisions sont comptabilisés à la fois en tant que dépenses fiscales et au titre du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Elles ne sont toutefois retenues qu'au seul titre du compte de concours financiers dans le tableau bilan (tableau 6).

Tableau 6 : Bilan des dépenses directes et indirectes de l'État, de 2023 à 2025

CP (en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)	2024 (crédits ouverts en LFI)	2025 (crédits inscrits en PLF)
Total	14 275,88	14 606,48	14 658,65
Patrimoines	1 617,26	1 585,70	1 630,16
Création	1 044,87	1 069,53	1 050,28
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 779,77	4 872,55	4 855,17
Presse	398,08	388,31	380,55
Livre et industries culturelles	1 753,46	1 745,98	1 771,10
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique (hors dépenses fiscales)	3 859,84	4 082,31	4 082,75
Recherche culturelle et culture scientifique	822,60	862,11	888,63

NB : ce tableau additionne des dépenses budgétaires, des taxes affectées et des dépenses fiscales, qui sont de nature relativement différente. Ce tableau ne comprend pas les crédits de la Mission Relance

Tableau 7 : Détail du volet Culture du plan de relance

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
BOP 0363-CMCC	0,43	50,38	0,73	38,90	0,69	35,13
<i>Patrimoines</i>	0,43	34,52	0,73	22,60	0,69	19,85
<i>Création</i>	0,00	7,44	0,00	3,11	0,00	2,03
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	0,00	8,30	0,00	13,15	0,00	13,25
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,00	0,11	0,00	0,04	0,00	0,00
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général et des budgets annexes de l'État – Ventilation par ministère

Chapitre 1. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	39,7	40,1	43,2	41,4	43,8	43,8
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	39,7	40,1	43,2	41,4	43,8	43,8
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	39,6	39,6	40,3	40,3	40,7	40,7
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation culturelle</i>	39,6	39,6	40,3	40,3	40,7	40,7
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros) - Après transferts	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Enseignement scolaire »	39,7	40,1	43,2	41,4	43,8	43,8
143 – Enseignement technique agricole	39,7	40,1	43,2	41,4	43,8	43,8
<i>dont titre 2</i>	39,6	39,6	40,3	40,3	40,7	40,7
<i>dont autres titres</i>	0,1	0,5	2,9	1,1	3,1	3,1

1.1. Le programme 143 – Enseignement technique agricole

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
143 – Enseignement technique agricole	39,7	40,1	43,2	41,4	43,8	43,8
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	39,7	40,1	43,2	41,4	43,8	43,8
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	39,6	39,6	40,3	40,3	40,7	40,7
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						

<i>Transmission des savoirs et démocratisation culturelle</i>	39,6	39,6	40,3	40,3	40,7	40,7
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant (environ 154 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et près de 45 000 apprentis), en contact avec la nature ou les personnes, pour l'année scolaire 2023-2024. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente (+ 0,9%), soit une hausse cumulée de près de 5% depuis 5 ans, alors qu'entre 2013 et 2019, les effectifs avaient chuté de 6%. En complément, 12,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 114 000 stagiaires. Ces enseignements sont assurés au sein de 800 établissements qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins : 220 lycées agricoles publics regroupés au sein de 173 EPLEFPA et 582 établissements privés.

L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre sa mission de formation initiale et continue au sein du service public national d'éducation et de formation, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la participation à l'animation et au développement des territoires ; la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et alimentaire ; et la participation aux actions de coopération internationale.

L'enseignement agricole a également pour mission d'accompagner les transitions agroécologique et climatique en lien avec l'enjeu de renouvellement des générations et donc d'accompagner les jeunes désireux de se tourner vers les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, d'accompagner les transitions dans les territoires et dans les secteurs professionnels concernés, et de participer au regroupement des enjeux liés à la production agricole, à la souveraineté alimentaire et à la préservation des ressources, dans un contexte de défi climatique majeur.

Dans l'enseignement agricole, l'éducation socio-culturelle, mise en place par Edgar Pisani dans le contexte des lois de modernisation agricole (1962), participe pleinement à la politique d'éducation artistique et culturelle. Elle vise à participer à une « ouverture sur le monde et sur la vie » pour une population d'agriculteurs restée dans une certaine mesure à l'écart du progrès et souffrant d'un « handicap culturel ». Cette matière, qui favorise la démarche de projet en rendant l'élève acteur, intervient dans trois domaines éducatifs :

- l'éducation à la communication humaine, à l'autonomie et à la coopération ;
- l'éducation à l'environnement socioculturel ;
- l'éducation artistique.

Le temps de service des enseignants d'éducation socioculturelle comporte une partie « animation socioculturelle », qui permet d'appuyer les associations de lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (ALESA) de l'enseignement agricole. Spécificité de l'enseignement agricole, ces associations permettent aux établissements composés en grande partie d'élèves internes de proposer des activités culturelles et citoyennes au sein même de l'établissement, et aux jeunes qui les dirigent de développer des compétences en matière de gestion et montage de projet.

Près de 524 ETPT d'enseignants sont consacrés à l'éducation socio-culturelle au sein de l'enseignement agricole technique, pour un coût de 39,6 M€ en 2023 et une prévision de 40,3 M€ en 2024 et 40,7 M€ en 2025.

Les actions menées par ces enseignants s'inscrivent dans le cadre de la convention « Alimentation Agri-Culture » signée avec le ministère chargé de la culture depuis 2011 et actuellement en cours de renouvellement, et bénéficient du soutien, au niveau régional et national, du réseau « Animation et développement culturel » de la DGER, animé par un agent à temps plein. Regroupant les enseignants d'éducation socio-culturelle et les référents culture dans les services du ministère en région, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ce réseau a pour objectif de relayer les grandes orientations nationales, d'offrir un espace de rencontre et de recherche entre enseignants, et de partager les projets culturels emblématiques de l'enseignement agricole.

A ce titre, plusieurs projets récents et emblématiques de l'animation socio-culturelle peuvent être cités en exemple :

- « Rési'Danse » (1ère STAV, lycée agricole E.de Chambray, Normandie) : L'appel à projets « Jumelages-résidences d'artistes » subventionné par la DRAC et la DRAAF Normandie a permis d'organiser une semaine de pratique artistique avec la compagnie de danse contemporaine rouennaise « La Presque Compagnie », et notamment sa chorégraphe, vidéaste et danseuse Charlotte Rousseau. Après deux années consacrées au nouveau Cirque, l'objectif de cette semaine artistique (du 18 au 24 mars 2024) était de prendre appui sur le spectacle vivant pour interroger la thématique de l'identité et de la représentation de soi au moment clé de l'adolescence. Pour finaliser le projet, une représentation sera donnée dans le gymnase du lycée par une forme courte « Des identités remarquables » créée par Charlotte Rousseau, accompagnée de quatre interprètes danseurs.
- « Le théâtre au service de l'école » (2nde et 1ère bac pro du lycée agricole de Velet, Bourgogne Franche-Comté) : Projet interdisciplinaire articulant Français et Education socio-culturelle, et visant à aider les élèves à mieux aborder leurs épreuves orales à venir, via l'intervention de deux comédiens de la compagnie « Théâtre de la manufacture » et la pratique théâtrale. Suite aux ateliers, les deux artistes ont joué à deux reprises leur pièce, « SKOLSTREJK : La grève scolaire » : dans l'après-midi face aux élèves du matin auxquels s'étaient joints des stagiaires du centre EPIDE (établissement pour l'insertion dans l'emploi), le soir devant les élèves de la classe de Terminale, des personnels de l'établissement et des personnes venues de l'extérieur.
- « Zones Humides, zones sensibles » (1ère bac pro du lycée agricole Louis Mallet de Saint-Flour, Auvergne Rhône-Alpes) : double projet médiatique et sérigraphique avec des élèves habitués à travailler régulièrement sur des chantiers visant à restaurer et protéger les zones humides (telles les narses, tourbières, mares, etc.) qui jonchent le Cantal. Le projet médiatique avait pour objectif la création d'un petit journal, appelé La Malette, destiné à éclairer le grand public sur des sujets aussi variés que la formation et les types de zones humides, les espèces qui y vivent, les outils qui permettent leur protection ou encore les menaces réelles qui pèsent sur ces espaces. Le projet sérigraphique, quant à lui, a permis aux élèves de choisir et concevoir des pancartes / posters, contenant chacun une photographie tramée d'une zone humide du secteur, un slogan et une représentation des espèces emblématiques de la zone choisie. Ce double projet a débouché sur de nombreux temps d'exposition de ces créations, et a été rendu possible par l'étroite collaboration de l'établissement scolaire, la sérigraphe Jeanne Fauchier, et la communauté de communes de Saint-Flour.

En parallèle, la DGER a piloté avec l'appui du réseau « Animation et développement culturel » et de l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA), la réalisation d'une étude statistique et sociologique des pratiques socioculturelles des jeunes de l'enseignement agricole. Soutenue par le ministère de la Culture, cette étude avait pour objectif d'enrichir une connaissance déjà précise de leurs trajectoires (répartition par âge, sexe, filières, etc.) par des éléments plus sensibles relatifs à leurs pratiques sociales et culturelles (goûts, engagements, pratiques artistiques, etc.).

Cette étude a notamment fait apparaître :

- L'uniformisation et la massification des pratiques culturelles, en particulier numériques et musicales ;
- L'importance de la relation au travail (aide en exploitation familiale ou rémunérée), et son impact sur le rapport aux loisirs ;
- La prévalence des variables du genre et de la filière, en tant que facteur principal de différenciation des pratiques culturelles, sur celles de l'origine sociale ou de l'âge.

Ces résultats font actuellement l'objet d'une « confrontation » au terrain, à travers deux recherches menées par l'Inspection de l'enseignement agricole et l'ENSFEA, au sujet du fonctionnement et des missions des associations de lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis. Ces études ont pour objectif d'actualiser le cadre réglementaire de ces associations, d'améliorer leur reconnaissance et leur valorisation par l'institution (au niveau local et national) et d'engager leur structuration en réseau.

Ces recherches alimentent également la réécriture en cours de la convention « Alimentation Agriculture ». Actant la massification et l'uniformisation des pratiques sociales et culturelles des jeunes, ce texte sera l'occasion de déplacer le curseur de l'action publique en matière d'éducation artistiques et culturelle. L'accent mis jusqu'alors sur la démocratisation culturelle dans le monde rural se prolongera cette fois par le prisme de l'accompagnement aux « transitions » en cours dans notre société : agro-écologique, territoriale, sociale et sociétale. Par ce biais, l'objectif sera de traduire de façon sensible les mutations économiques, climatiques et humaines de notre époque, d'offrir aux jeunes de l'enseignement agricole la possibilité d'agir sur ces questions, et de favoriser la participation de ces publics, de leurs familles et de leurs territoires, à l'action culturelle menée par les services de l'État.

L'enseignement agricole, c'est aussi une ouverture marquée sur l'Europe et l'international, avec en particulier un taux important de projets Erasmus et une implication forte dans des actions de coopération dans le monde entier, en lien direct avec la politique d'influence française. Cela contribue à l'éducation des jeunes, à la transmission des valeurs de la République et au développement de la fraternité, de l'ouverture culturelle et de la compréhension de l'altérité entre jeunes européens et du monde.

Enfin, la politique d'éducation artistique et culturelle développée au sein de l'enseignement agricole se concrétise également dans le déploiement du Pass Culture pour les jeunes de 15 à 18 ans. Le Pass Culture permet aux jeunes concernés de renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie à travers une part individuelle accessible aux jeunes via une application dédiée et une part collective gérée par leur enseignant. La part individuelle du Pass Culture est à la charge du ministère de la culture et la part collective repose sur le ministère chargé de l'agriculture (hors titre 2). Le coût pour ce dernier est progressif du fait de la montée en puissance du dispositif : 0,5 M€ en CP 2023 et 2,9 M€ en AE et 1,1 M€ en CP en 2024.

Le montant des crédits dédiés par le programme 143 « Enseignement agricole technique » à la politique culturelle est estimé à 39,7 M€ en AE et 40,1 M€ en CP en 2023, de 43,2 M€ en AE et 41,4 M€ en CP en 2024 et en prévision de 43,8 en AE et en CP pour 2025.

Chapitre 2. Le ministère des Armées

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Ministère des Armées	132,64	138,08	157,53	157,08	162,14
<i>Patrimoines</i>	129,14	134,73	152,81	152,36	156,23	159,75
<i>Création</i>	0,06	0,06	0,01	0,01	0,08	0,08
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	0,12	0,12	0,42	0,42	0,45	0,45
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	2,02	2,02	2,14	2,14	2,85	2,85
<i>Presse et Médias</i>	0,22	0,22	0,28	0,28	0,30	0,30
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,76	0,65	1,54	1,54	1,65	1,65
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,33	0,28	0,34	0,34	0,59	0,59
dont titre 2	70,25	70,25	73,89	73,89	76,42	76,42
<i>Patrimoines</i>	68,62	68,62	72,09	72,09	74,53	74,53
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	1,33	1,33	1,35	1,35	1,43	1,43
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,30	0,30	0,46	0,46	0,46	0,46
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Mission « Défense »	132,64	138,08	157,53	157,08	162,14
<i>dont titre 2</i>	70,25	70,25	73,89	73,89	76,42	76,42
<i>dont autres titres</i>	62,40	67,83	83,64	83,19	85,72	89,25
212 – Soutien de la politique de défense	131,15	136,90	155,59	155,14	160,37	163,90
<i>dont titre 2</i>	70,25	70,25	73,89	73,89	76,42	76,42
<i>dont autres titres</i>	60,90	66,66	81,70	81,25	83,95	87,48
178 – Préparation et emploi des forces	1,50	1,17	1,94	1,94	1,77	1,77
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,50	1,17	1,94	1,94	1,77	1,77

2.1. Le programme 178 – Préparation et emploi des forces

(en millions d'euros)	2023		2024		2025	
	(crédits exécutés)		(crédits ouverts en LFI)		(prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
178 – Préparation et emploi des forces	1,50	1,17	1,94	1,94	1,77	1,77
<i>Patrimoines</i>	1,26	0,94	1,64	1,64	1,45	1,45
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs</i>						

culture scientifique / recherche culturelle						
Presse	0,22	0,22	0,28	0,08	0,30	0,30
Livre et industries culturelles	0,02	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02
Audiovisuel						
dont titre 2						
Patrimoines						
Création						
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture						
Presse						
Livre et industries culturelles						
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique						

Nota : l'ensemble des crédits de titre 2 relève de la gestion du programme 212.

Les musées de l'armée de Terre

La délégation au patrimoine de l'armée de Terre (DELPAT) est chargée d'assurer la gestion du patrimoine historique et culturel de l'armée de Terre. Elle contribue ainsi à la conservation, à la valorisation et au rayonnement du patrimoine de l'institution, au travers de la gestion d'une collection de plus de 250 000 œuvres. Ces œuvres sont conservées dans les musées de l'armée de Terre, les hôtels de commandement, ainsi que les salles d'honneur des unités.

Grace à ses 19 conservateurs militaires, l'armée de Terre fait fonctionner ses 16 musées :

- musée de l'officier, à l'académie militaire de Saint -Cyr (Coëtquidan) ;
- musée des troupes de marine (Fréjus) ;
- musée de l'aviation légère et de l'hélicoptère (Dax) ;
- musée du sous-officier (Saint-Maixent-l'Ecole) ;
- musée des blindés et musée de la cavalerie (Saumur) ;
- musée mémorial des parachutistes (Pau) ;
- musée du matériel et de la maintenance, musée du train et des équipages militaires (Bourges) ;
- musée de l'artillerie et salle d'honneur de l'infanterie (Draguignan) ;
- musée des transmissions (Cesson-Sévigné) ;
- musée des troupes de montagne (Grenoble) ;
- musée du génie (Angers) ;
- musée national des enfants de troupe (Autun) ;
- musée de la légion étrangère (Aubagne).

Dans le cadre de son plan « Ambition pour les musées de l'armée de Terre », l'armée de Terre a défini un plan d'adaptation des infrastructures des musées visant à répondre au constat d'enclavement, d'isolement ou d'inadaptation de certaines infrastructures muséales pour partir à la conquête de nouveaux publics. Cela se traduit par un fort investissement de crédits infrastructures entre 2020 et 2027 pour la rénovation ou la création de pôles muséaux qui se reflètent dans l'augmentation des crédits dédiés à cette politique.

Par ailleurs, la DELPAT assure la tutelle des peintres de l'armée de Terre (dont les rangs comptent des peintres, des sculpteurs, des photographes et un médailleur) et organise tous les deux ans le salon national des peintres de l'Armée.

L'académie de marine

L'Académie de marine est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la protection du président de la République ; sans portée juridique, cette protection, accordée en juillet 2020, est une marque honorifique importante qui la place au rang des plus grandes académies, notamment celles qui constituent l'Institut de France. Par ailleurs, le chef d'état-major de la Marine exerce la tutelle de cet établissement au nom du ministre des Armées.

Son organisation est fixée par les articles R3413-88 à R3413-115 du code de la défense. Elle a pour vocation de favoriser le développement des hautes études concernant les questions maritimes et perpétue la mission de l'académie royale ayant existé à Brest au XVIII^e siècle. D'une manière générale, elle exerce des activités d'ordre scientifique, culturel et administratif concernant l'ensemble des questions maritimes.

Elle contribue par ses travaux, ses publications, l'organisation de concours, l'attribution de récompenses et par tous autres moyens appropriés, à encourager les recherches, les initiatives, les expériences pouvant intéresser les diverses activités maritimes.

Elle assure la conservation des registres et documents ayant appartenu à l'Académie royale de marine et en confie la garde au Service historique de la défense (SHD) en vertu d'une convention de mise en dépôt passée avec celui-ci.

Elle est composée de 78 membres titulaires (tous de nationalité française), de 28 membres associés (tous de nationalité étrangère) et de membres honoraires. Seuls les membres titulaires ont droit de suffrage. Elle est subdivisée en six sections (marine militaire ; marine marchande, pêche et plaisance ; sciences et techniques ; navigation et océanologie ; histoire, lettres et arts ; droit et économie).

Chaque section comprend treize membres titulaires ; les membres associés ne sont pas affectés à des sections particulières et les membres honoraires demeurent attachés à la section dont ils sont issus.

Elle est dirigée par un président assisté d'un vice-président, d'un secrétaire perpétuel et d'un secrétaire perpétuel adjoint qui, avec le président, forment le bureau de l'académie. Les quatre membres de ce bureau sont élus parmi les membres titulaires. Le chef d'état-major de la Marine peut se faire représenter, avec voix consultative, aux réunions du bureau dont il est avisé.

L'Hôtel de la marine accueille, entre autres, l'Académie de marine depuis 2021, année de réouverture de ce complexe à l'issue de sa rénovation démarrée après le déménagement en 2015 de l'état-major de la Marine sur le site de Balard (Paris 15^e).

Contribution à la mise en valeur et à la préservation du patrimoine de la Marine

Les éléments d'intérêt historique, culturel et artistique de la marine nationale sont importants et diversifiés. Vecteur du rayonnement de la marine, ce patrimoine contribue à la connaissance et la diffusion de la dimension maritime du pays. Il peut être exploité tant comme instrument de cohésion interne que, plus largement, au profit de la collectivité nationale à travers des opérations de communication organisées par la marine ou par la Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) du ministère.

S'intégrant dans l'organisation globale de la politique patrimoniale du ministère, l'organisation retenue par la marine vise à piloter et coordonner les actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine de la marine. Elle repose sur : un délégué au patrimoine de la marine (DPMar) et sur une commission du patrimoine de la marine (CPMar).

Officier général relevant directement du major général de la Marine, en tant que scientifique affectataire des biens culturels de la marine et détenteur des collections provenant de l'Hôtel de la marine, le DPMar est notamment chargé : de coordonner l'ensemble des actions liées à la préservation et la mise en valeur du fonds patrimonial de la marine, d'assurer la conservation des collections, de veiller, en liaison avec le gestionnaire de biens concerné, au respect des conventions établies pour les bâtiments, aéronefs et matériels divers ayant fait l'objet de cession ou de mise en dépôt, de préparer les décisions de la CPMar et de veiller à leur exécution.

Conseiller du chef d'état-major de la Marine, il le représente dans les instances relatives au patrimoine culturel et artistique, dispose de son propre timbre et suit les grands dossiers relatifs au patrimoine historique immobilier de la Marine. Consulté pour avis dans toute action de rayonnement impliquant des objets liés au patrimoine de la Marine, il est le correspondant de la DMCA pour la participation de la marine aux actions culturelles et patrimoniales ministérielle.

Dans ce cadre, le DPMar dispose de crédits pour le soutien de diverses actions culturelles et patrimoniales de la Marine. Cette allocation contribue notamment à l'entretien des collections issues de l'Hôtel de la marine encore sur place ou non. Ces crédits concernent des tableaux (restauration), des sièges (restauration de boiseries et de tissus voire remplacement dans certains cas), des consoles et buffets (boiserie, vernis, marbre), des lustres (remise en état et mise aux normes) et des tapis. Ils permettent également de financer le matériel nécessaire à la bonne conservation des œuvres et du mobilier (déshumidificateur).

Le musée du Service de santé des armées (MSSA) et la bibliothèque centrale du Service de santé des armées (BCSSA)

– Le MSSA

Le MSSA a été créé en 1916, en pleine guerre, dans l'ancienne abbaye royale du Val-de-Grâce. Complètement restructuré et restauré à partir de 1990, il fut inauguré en partie en 1993 à l'occasion du bicentenaire de l'installation du service de santé au Val-de-Grâce (salles d'exposition temporaire) et l'ouverture au public eu lieu au début de 1998 (salles d'exposition permanente).

Il présente les fondements et les missions en temps de guerre et de paix du SSA de 1708, soit l'année de naissance considérée du SSA à travers l'Édit du 17 janvier 1708 de Louis XIV créant les charges de médecins et de chirurgiens dans les armées, jusqu'à la fin du XX^e siècle.

Le MSSA gère :

- sur le site du Val-de-Grâce, une importante collection de plus de 15 000 objets (arts graphiques, tableaux, uniformes, maquettes, moulages en cire des « gueules cassées », matériels sanitaires, etc.) dont une collection unique de pots à pharmacie (collection des docteurs DEBAT) ;
- sur celui de l'ancienne École de médecine navale à Rochefort, une collection d'environ 10 000 objets. Au-delà, des campagnes de récolement et d'inventaire sont conduites sur les deux sites ;
- en plus de ces collections, il possède également un important fonds photographique constituant un témoignage inédit de la vie quotidienne dans les hôpitaux français pendant la première Guerre mondiale. D'un grand intérêt documentaire, le MSSA souhaite valoriser ce

fonds méconnu à travers un cycle régulier d'expositions intitulé « Photographie et médecine ». Par ailleurs, son centre de ressources documentaires conserve notamment les archives d'organisation et de fonctionnement du SSA pendant la Première Guerre mondiale.

Afin de faire rayonner l'ensemble de ce patrimoine en France et à l'étranger tout en répondant parallèlement à une forte demande en la matière, le MSSA met en œuvre une politique dynamique de prêts consentis à d'autres institutions culturelles, comme, par exemple auprès :

- du musée de la Grande Guerre, masque d'anesthésie ;
- du musée du château de Versailles, portrait de Desgenettes par H. Vernet ;
- du musée de la marine, Rochefort : 11 objets ;
- du *Clark Institut* de Williamston (USA), portrait de Fournier du Pescay ;
- du musée de la ville de Tarbes, sabre de Mourad Bay.

Bénéficiant depuis 2007 de l'appellation « Musée de France », le MSSA est également membre du réseau du Conseil international des musées et du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains.

Outre l'accueil du grand public (13 983 en 2019 contre 5 216 en 2020 en raison du contexte sanitaire et de sa fermeture obligée qui s'est répétée en 2021), le MSSA accueille environ 150 à 200 chercheurs et historiens par an au sein de son centre de ressources documentaires et participe annuellement aux Journées européennes du patrimoine, à la Journée des enfants du patrimoine ou encore, depuis 2006, à la Nuit européenne des musées (plus de 2 000 visiteurs en moyenne).

– La BCSSA

Héritière de diverses institutions militaires de santé des XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles, la BCSSA est au service des personnels médicaux et paramédicaux du Service de santé des armées, en formation initiale ou continue. En raison de la richesse de ses fonds documentaires, elle attire également un large public extérieur au SSA, qui peut y accéder sur demande auprès du conservateur ou du directeur de l'École du Val-de-Grâce.

La BCSSA conserve un patrimoine documentaire riche et diversifié, constitué de quelques incunables, de volumes imprimés des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, dont plusieurs d'une grande rareté, et d'une centaine de manuscrits. Au fil des siècles, elle s'est enrichie de transferts de collections, provenant des établissements fermés ou supprimés, et de dons successifs, dont ceux des médecins militaires, Jean-Charles Chenu, Michel Lévy ou François-Clément Maillot ainsi que de Félix-Hippolyte Larrey, pour le XIX^e siècle.

En dehors de son fonds contemporain, relatif aux disciplines médicales et paramédicales, la BCSSA dispose, en raison de son histoire, d'un fonds ancien très riche. Si elle conserve logiquement des documents sur l'histoire de la médecine en général et l'histoire de la médecine militaire en particulier, elle propose également des livres imprimés avant 1810 en archéologie, architecture, botanique, chimie, géographie, géologie, histoire, histoire de l'art, littérature, physique ou encore zoologie.

Le Centre de documentation de l'École militaire (CDEM)

Le CDEM fait partie intégrante de la Direction de l'enseignement militaire supérieur. Situé au sein de l'École militaire, il est un pôle de réflexion et de documentation sur les questions de défense, de sécurité et de relations internationales.

Il rassemble des fonds documentaires de haut niveau, issus des collections de l'École de guerre, du Collège de l'enseignement supérieur de l'armée de Terre, du Centre d'enseignement supérieur de la marine, du Centre d'études stratégiques aérospatiales, du Centre des hautes études de l'armement, de l'ex-Délégation aux affaires stratégiques et de l'Institut des hautes études de défense nationale. Il gère aussi un important fonds patrimonial de plus de 100 000 documents, comprenant des manuscrits, des imprimés ainsi que des cartes et plans, les plus anciens remontant au XVI^e siècle.

Il met par ailleurs à la disposition de ses usagers dans les domaines de la stratégie, de la défense et de la sécurité, des relations internationales et de la géopolitique près de 130 000 monographies et documents de recherche (thèses, mémoires, congrès), 300 titres de périodiques ainsi que des ressources électroniques spécialisées.

Enfin, il accueille les professeurs, les auditeurs, les stagiaires de l'enseignement militaire supérieur, les chercheurs militaires et civils du ministère des Armées, les chercheurs universitaires et les étudiants de 3^e cycle, les experts des questions de défense et de sécurité et, plus généralement, toute personne justifiant de besoins d'information.

2.2. Le programme 212 - Soutien de la politique de la défense

(en millions d'euros)	2023		2024		2025	
	(crédits exécutés)		(crédits ouverts en LFI)		(prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
212 – Soutien de la politique de défense	131,15	136,90	155,59	155,14	160,37	163,90
Patrimoines	127,88	133,80	151,17	150,72	154,78	158,30
Création	0,06	0,06	0,01	0,01	0,08	0,08
Transmission des savoirs	0,12	0,12	0,42	0,42	0,45	0,45
culture scientifique / recherche culturelle	2,02	2,02	2,14	2,14	2,85	2,85
Presse	-	-	-	-	-	-
Livre et industries culturelles	0,74	0,63	1,52	1,52	1,62	1,62
Audiovisuel	0,33	0,28	0,34	0,34	0,59	0,59
dont titre 2	70,25	70,25	73,89	73,89	76,42	76,42
<i>Patrimoines</i>	68,62	68,62	72,09	72,09	74,53	74,53
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Culture scientifique / recherche culturelle</i>	1,33	1,33	1,35	1,35	1,43	1,43
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,30	0,30	0,46	0,46	0,46	0,46
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Les crédits hors titre 2 exécutés en 2023 sont globalement conformes aux prévisions. L'écart en AE (- 2 M €) et en CP (- 7 M€) s'explique d'une part par une levée partielle de la réserve de précaution et d'autre part par une subvention moindre versée à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) dans le cadre du protocole culture-défense.

S'agissant des crédits du titre 2, certains organismes ont été dissous ou ne sont plus concernés par la rubrique « *Culture scientifique / recherche culturelle* ». Il en résulte un écart de 23 M€ entre les prévisions et l'exécuté.

L'effort financier en faveur de la politique culturelle

L'effort financier est principalement consacré à l'entretien et au soutien des musées d'histoire militaire et du Service historique de la défense (SHD) qui sont les principaux vecteurs de la politique culturelle conduite par le ministère des armées. Il se traduit par le versement de subventions à ces organismes, en particulier aux trois musées nationaux ayant le statut d'établissements publics (musée de l'armée, musée national de la marine, musée de l'air et de l'espace). Enfin, les trois établissements sont engagés dans des processus de rénovation qui connaissent des stades différents de réalisation. L'effort financier en 2023 est de 55 M€ en AE et de 66,6 M€ en CP.

Les dépenses relevant de la culture et de la communication sur le BOP CPI s'inscrivent dans le cadre de la sauvegarde et la restauration d'édifices protégés, au titre du protocole « culture défense » en partenariat avec le ministère de la culture. Dans la convention annuelle de programmation, la subvention comptabilisée sur l'activité « Restaurer le parc immobilier historique » s'élevait pour l'année 2023 à 5,9 M€ en AE.

Les actions et priorités de la politique culturelle

Outre le financement du fonctionnement et des investissements des musées sous tutelle et du SHD, la Direction de la mémoire, de la culture et des archives soutient :

- l'édition d'ouvrages valorisant le patrimoine et la culture militaires ;
- la production et la diffusion de documentaires historiques ;
- l'organisation d'expositions et de colloques historiques ;
- l'entretien, la restauration et la sauvegarde de biens culturels et archivistiques ;
- l'enrichissement des collections de la bibliothèque militaire du SHD, ainsi que de ses fonds d'archives.

En 2023, une subvention de 5,91 M€ a été versée à l'OPPIC dans le cadre du protocole culture-défense. Ces crédits ont financé les travaux de restauration des façades nord des Invalides et de l'église du Val-de-Grâce. Au château de Vincennes, la restauration du pavillon de la reine s'est poursuivie.

La programmation 2024 s'élève à 71 M€ en AE et 77 M€ en CP soit + 16 M€ en AE et + 10 M€ en CP liés à l'augmentation des subventions de fonctionnement et d'investissement des trois musées nationaux.

Concernant les crédits de la politique immobilière concourant à la politique culturelle, ceux-ci s'élèvent à 11 M€ en AE en 2024, dont 7,14 M€ au titre des crédits du budget ministériel et 3,89 M€ issus d'un fonds de concours recueillant un financement de la mairie de Vincennes à l'opération d'aménagement des abords Nord du château.

En dehors du réaménagement des abords Nord du château de Vincennes, les crédits 2024 vont permettre le financement de la poursuite des travaux de restauration de la façade Nord de l'hôtel national des Invalides et la restauration des façades d'un bâtiment de l'école militaire.

La programmation « Culture et patrimoine » 2025 s'élève à 76 M€ en AE et 75,2 M€ en CP.

Les principales mesures de l'année 2025 concerneront :

- la poursuite de programmes pluriannuels d'investissements dans les trois musées sous tutelle du ministère des armées :
 - o au musée de l'armée, la préparation des opérations de réaménagement des réserves de Satory dans le cadre de la phase 2 du projet MINERVE ;
 - o au musée national de la marine, le lancement de la réhabilitation des sites de Rochefort et les travaux liés à la création d'un parcours muséographique harmonisé à Port-Louis avec le musée de la Compagnie des Indes ;
 - o au musée de l'air et de l'espace : le projet NAVACA visant à valoriser la tour de contrôle en y proposant un parcours consacré à la navigation aérienne et au contrôle aérien et le projet ASTREOS destiné notamment à construire une salle d'exposition permanente intégrant la visite d'un Airbus ;
- le maintien en condition des systèmes de gestion et d'information des archives et des bibliothèques (Archipel pour les archives, Clade pour les bibliothèques) ;
- la numérisation d'archives ;
- la promotion d'actions culturelles variées : soutien à l'édition, à la création artistique (la saison musicale des Invalides), à la production audiovisuelles, participation à des événements du calendrier culturel et des festivals, tels que les « Journées européennes du patrimoine », la « Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous de l'histoire » de Blois, le salon « Histoire de Lire » ou le festival international du film d'Histoire de Pessac ;
- le financement de la recherche historique (allocations de bourses de thèse, prix d'histoire militaire, développement de partenariat avec les universités françaises et étrangères par le biais de contrats doctoraux) ;
- la mise en œuvre du projet scientifique, culturel et éducatif 2024-2027 du SHD et la conduite des travaux de nettoyage d'archives (13 Km linéaires) et d'ouvrages et de reconditionnement suite au sinistre intervenu au centre des archives de Brest en avril 2024.

Au titre des crédits de la politique immobilière concourant à la politique culturelle, la programmation 2025 s'élève à 8 M€ en AE et à 12,2 M€ en CP. Ces CP incluent les 5,91 M€ correspondant aux AE engagés en 2023.

Ces crédits vont permettre le financement de la fin des travaux de restauration de la façade Nord de l'hôtel national des Invalides ainsi que la poursuite des travaux du Pavillon de Reine au Château de Vincennes, et la fin des travaux de restauration des façades du bâtiment 001 de l'école militaire.

Chapitre 3. Le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales	213,61	242,10	174,17	166,52	163,65	156,88
<i>Patrimoines</i>	56,52	66,67	41,50	36,69	36,91	32,22
<i>Création</i>	17,46	22,59	1,72	1,20	0,62	0,23
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	33,28	32,12	29,11	26,76	24,17	22,44
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	3,18	3,02	4,76	4,76	4,76	4,76
<i>Presse et Médias</i>	1,53	1,65	1,53	1,65	1,53	1,65
<i>Livre et industries culturelles</i>	96,07	108,53	95,39	95,39	95,55	95,55
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	5,57	7,51	0,16	0,07	0,11	0,03
dont titre 2						

Par missions et programmes (en millions d'euros) - Après transferts	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Cohésion des territoires »	40,83	35,19	40,11	35,03	29,59	25,85
147 – Politique de la ville	24,06	24,06	23,90	23,90	24,06	24,06
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	24,06	24,06	23,90	23,90	24,06	24,06
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	16,77	11,14	16,21	11,13	5,53	1,79
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	16,77	11,14	16,21	11,13	5,53	1,79
Mission « Relations avec les collectivités territoriales »	156,77	191,89	94,92	94,92	94,92	94,92
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	156,77	191,89	94,92	94,92	94,92	94,92
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	156,77	191,89	94,92	94,92	94,92	94,92
Mission « Ecologie, développement et mobilités durables »	15,74	14,54	38,74	36,06	38,74	35,60
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	15,74	14,54	38,74	36,06	38,74	35,60
113 – Paysages, eau et biodiversité	12,60	12,83	37,74	34,25	37,74	34,25
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	12,60	12,83	37,74	34,25	37,74	34,25
205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et	3,15	1,71	1,00	1,81	1,00	1,35
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	3,15	1,71	1,00	1,81	1,00	1,35
Budget annexe : contrôle et exploitation aériens	0,26	0,48	0,39	0,51	0,39	0,51
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,26	0,48	0,39	0,51	0,39	0,51
613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile	0,26	0,48	0,39	0,51	0,39	0,51
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,26	0,48	0,39	0,51	0,39	0,51

3.1. Le programme 147 – Politique de la ville

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
147 – Politique de la ville	24,06	24,06	23,90	23,90	24,06	24,06
<i>Patrimoines</i>	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	21,60	21,60	21,60	21,60	21,60	21,60
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,60	0,60	0,44	0,44	0,60	0,60
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, dans l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

435 contrats de ville ont été signés en 2015 pour une période de cinq ans et ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.

Intitulée « Engagements Quartiers 2030 », la nouvelle génération des contrats de ville s'étend sur la période 2024-2030. Une circulaire du 31 août 2023 est venue préciser leurs modalités d'élaboration. Ces contrats doivent répondre à un triple objectif : simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants, assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants et maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.

En parallèle, deux décrets du 28 décembre 2023 ont actualisé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville en métropole. La réforme de la géographie prioritaire en outre-mer en prévue en 2024.

Une instruction du 4 janvier 2024 fixe les orientations de leur gouvernance autour de trois objectifs : une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire, la participation citoyenne à

prendre en compte pour l'élaboration des contrats de ville et leur articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire. Au 26 août 2024, 213 contrats de ville sur 334 attendus sont signés. 17 sont en cours de signature, soit au total 69% des contrats de ville attendus. Fin septembre, 308 contrats devraient être signés (92%). Pour les autres pour lesquels il n'y a pas de date, des échanges ont lieu avec les préfetures.

Culture et politique de la ville

Pour le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'intervention dans le champ artistique et culturel doit contribuer à promouvoir la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'accès à la culture participe du développement de la citoyenneté, de la laïcité et de la lutte contre les discriminations.

Les actions et projets culturels mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels. En LFI 2024, un montant de 23,8 M€ a été programmé en faveur de la culture et de l'expression artistique.

La politique de la ville organise son soutien autour des objectifs suivants :

- réduire les écarts d'accès aux équipements, à l'art comme à la pratique artistique au sein des villes ;
- restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés ;
- améliorer les conditions de vie des habitants ;
- promouvoir l'expression et la création artistique et culturelle issue des territoires prioritaires.

Elle se fonde sur le renforcement des politiques partenariales entre les ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires.

Les orientations stratégiques de ce partenariat pour les années 2017 à 2020 se sont articulées autour des axes suivants :

- mobiliser et accompagner les artistes et les acteurs culturels pour une présence renforcée dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ;
- développer l'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques à destination des enfants et des jeunes ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique (diversité des pratiques, diversité des publics) ;
- soutenir les médias de proximité, afin de lutter contre les préjugés relatifs à l'image des quartiers et de promouvoir l'expression citoyenne ;
- faciliter l'appropriation du cadre de vie et une meilleure compréhension de l'espace urbain (histoire des quartiers et mémoire des habitants, qualité architecturale, etc.).

D'autre part, depuis 2018, en partenariat avec le ministère de la Culture, le programme 147 accompagne le déploiement des « micro-folies ». Ces dernières ont pour objectifs :

- d'animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- de réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- de prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

Lors du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, le Gouvernement a arbitré pour un volet « Culture » avec plusieurs mesures spécifiques :

- étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques dans les quartiers par un abondement exceptionnel de la dotation globale de décentralisation pour 500 bibliothèques et neuf heures d'ouverture supplémentaire par semaine en moyenne;
- développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels et les collectivités ou structures œuvrant en QPV, en particulier pour développer les colonies créatives qui permettent aux adolescents d'exprimer leur créativité, tant l'été que pendant les vacances scolaires en cours d'année;
- encourager l'utilisation du pass Culture par les jeunes bénéficiaires en QPV;
- multiplier les micro-folies dans les QPV et adapter leur offre et leur médiation à la singularité des territoires ;
- conforter l'action des Ateliers Médicis de Clichy Montfermeil, qui portent deux programmes d'envergure nationale de résidences d'artistes.

Le contrat de ville, sur les crédits du programme 147, a vocation à soutenir ce type de projet d'équipement, au titre de son volet culturel, et donc à favoriser la mobilisation des partenariats locaux. Les communes, les EPCI, les conseils départementaux et les conseils régionaux peuvent soutenir financièrement un projet, notamment au titre de la conférence des financeurs d'un contrat de ville.

Diffusion culturelle

Pratiques artistiques et culturelles

Le dispositif « Pratiques artistiques et culturelles » regroupe toutes les actions visant à permettre aux publics des quartiers de la politique de la ville l'accès aux arts, à la culture, au patrimoine et le développement des pratiques artistiques et culturelles. Les projets doivent être initiés par des acteurs locaux et se caractériser par leur ambition artistique, en s'appuyant sur des artistes au savoir-faire reconnu. Les actions visent la participation des habitants de toutes les générations et permettent de valoriser leurs talents et potentiels. Il s'agit également de développer des médiations adaptées lorsque les habitants des quartiers sont peu habitués aux pratiques artistiques. En 2023, un montant de 16 199 307 € a été engagé pour financer cette mesure.

Cette politique doit également inscrire les jeunes des quartiers issus de la géographie prioritaire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Accès à l'offre et aux équipements culturels

Les actions soutenues sont destinées à accueillir le public jeune et adulte dans des conditions favorables : adaptation des politiques tarifaires, des heures d'ouverture, sensibilisation pédagogique, formation et mise à disposition des personnels, construction de partenariats avec les acteurs locaux, etc. Ces actions doivent s'inscrire dans la durée, notamment dans le cadre des actions de jumelage entre les équipements culturels et les quartiers prioritaires. En 2023, les crédits engagés s'élèvent à 2 032 921 €.

Dispositif « C'est mon patrimoine »

Le dispositif « C'est mon patrimoine ! » vise à faire découvrir, en dehors du temps scolaire la diversité du patrimoine français (architecture, archives, musées, monuments, paysages, etc.) et fait l'objet d'un partenariat entre le ministère de la Cohésion des territoires et le ministère de la Culture. Ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des populations qui en sont les plus éloignées. L'opération bénéficie aussi bien aux jeunes issus des territoires prioritaires, urbains qu'aux ruraux. Elle a pour ambition de les

sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire. Depuis sa création en 2005 500 000 jeunes en ont bénéficié. En 2023, elle a donné lieu à un engagement de crédits à hauteur de 526 600 €.

L'accès à tous les patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC), ainsi que dans les projets de territoires contractualisés (contrat local d'éducation artistique, projet éducatif territorial, etc.). Les projets portés dans les quartiers prioritaires sont aussi rattachés au volet « Culture » des contrats de ville.

Manifestations culturelles et festivals

Ce dispositif permet de financer les manifestations culturelles qui prévoient des actions à destination des publics des quartiers prioritaires (notamment par le biais d'un travail d'éducation à l'image). Ces actions doivent permettre et encourager la rencontre des publics, de toutes origines et générations, dans le cadre d'événements favorisant la création et la diffusion d'œuvres réalisées par des artistes reconnus ou émergents, et qui abordent diverses disciplines artistiques. Ce dispositif participe à la diffusion des films soutenus par l'ANCT et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) dans le cadre du fonds « Images de la diversité ». Il contribue ainsi à la déconstruction des stéréotypes et des préjugés portés sur les quartiers de la politique de la ville et leurs habitants. En 2023, 2 197 667 € ont été engagés à ce titre.

Médias de proximité et audiovisuel

Les médias de proximité ont pour fonction de favoriser la liberté d'expression dans les territoires de la politique de la ville, en permettant l'émergence de médias prenant en compte les spécificités de ces territoires. Ces médias ont également pour objectif de changer les représentations attachées aux quartiers populaires et de traduire la réalité de la vie des quartiers. Ils sont à la fois informateurs, animateurs de développement local et acteurs de la citoyenneté. Ils permettent également de produire et de diffuser de l'information sur des sujets et des points de vue souvent peu pris en compte par les médias grand public.

Cette démarche peut déboucher sur la mise en place de partenariats de production entre médias de la diversité et médias généralistes grand public, afin de faciliter l'expression plurielle et citoyenne des habitants et leur intégration dans la vie des cités. Par ailleurs, la démocratisation des nouvelles technologies contribue à la réappropriation par les habitants des banlieues de nouveaux contenus médiatiques dont ils deviennent les coproducteurs.

Presse écrite, magazines, journaux de quartiers

Les publications écrites ont un rôle déterminant dans la transmission de l'information dans les quartiers populaires. Elles permettent la médiation entre les différents publics et les différentes générations, en favorisant le traitement de sujets relatifs à des quartiers peu ou pas abordés par les médias généralistes. Il s'agit également d'un vecteur pour la maîtrise de la langue française et de l'expression écrite. En 2023, 121 854 € ont été engagés à ce titre.

Radios associatives

Il s'agit de soutenir la production et la diffusion de contenus radiophoniques et des programmes qui ont vocation à favoriser l'expression directe, la prise en compte de sujets locaux et la socialisation. Il s'agit d'une aide ponctuelle au démarrage ou à l'expérimentation, avec pour objectif de valoriser au maximum les projets intégrant une démarche participative des habitants. En 2023, 346 738 € ont été engagés à ce titre.

Médias numériques, médias en ligne

Les actions soutenues concernent les médias numériques (site, blog, plateformes numériques, web tv, supports en ligne, etc.) ainsi que tous les supports multimédias, avec pour objectif de valoriser les nouvelles technologies numériques par lesquelles s'expriment les jeunes et les habitants des quartiers populaires. Il s'agit d'une aide ponctuelle à l'expérimentation, tels que les centres de ressources numériques implantés dans les quartiers et conçus notamment pour lutter contre la fracture numérique. En 2023, 861 156 € ont été engagés à ce titre.

Aide à la production audiovisuelle et cinématographique (programme national)

Le fonds « Images de la diversité » cofinancé par le programme 147 et le CNC, est le fruit d'une volonté des pouvoirs publics de soutenir la création cinématographique et audiovisuelle afin de refléter plus fidèlement la diversité française. Il s'agit non seulement de rendre cette diversité visible, mais aussi de modifier le regard porté sur elle afin de lutter contre les représentations stéréotypées, et donc d'inciter les diffuseurs à proposer aux spectateurs des sujets et des points de vue originaux. Le fonds Images de la diversité octroie des aides à l'écriture, au développement, à la production, à la distribution et à l'édition vidéo. Il concerne les secteurs cinématographique, audiovisuel, multimédia et jeux vidéo ainsi que tous les genres : animation, documentaire, fiction, spectacle vivant et les formats suivants unitaire, pilote, série, long métrage, court métrage, non linéaire. La qualité artistique des projets est prise en compte.

Outre la modification des représentations et la lutte contre les stéréotypes, les projets soutenus abordent également les questions d'histoire et de mémoire des territoires de la politique de la ville et de leurs habitants, contribuant à l'écriture d'une histoire commune et partagée. Il s'agit enfin d'accompagner l'émergence de nouveaux talents, issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La refonte du fonds, en 2016, a permis de réaffirmer ses objectifs et de modifier les conditions de fonctionnement de la commission d'attribution des aides. En 2023, le programme 147 a versé 600 000 € au CNC. En 2024, il est prévu de contribuer à hauteur de 440 547 €.

Accès à la citoyenneté

La cohésion sociale repose pour partie sur l'existence d'un lien social de proximité entre habitants d'un même territoire (quartier, commune). Ce lien social se traduit par une adhésion commune à des principes de vie en société, par une solidarité intergénérationnelle et familiale, ainsi que par une participation de chacun à la vie publique.

Histoire des quartiers et mémoire des habitants

Les actions financées ont pour objectif de rendre visibles l'histoire des territoires et la mémoire des habitants dans les quartiers de la politique de la ville, en particulier l'histoire et la mémoire de l'immigration, permettre de favoriser le « vivre ensemble » et lutter contre les stéréotypes et les représentations négatives attachés aux territoires et/ou aux habitants des quartiers populaires. L'implication des habitants est une condition essentielle pour mettre en place ce type d'action. En 2023, 1 170 944 € ont été engagés à ce titre.

Services parties prenantes de ces actions

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les délégués du préfet.

3.2. Le programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	156,77	191,89	94,92	94,92	94,92	94,92
<i>Patrimoines</i>	36,21	49,75				
<i>Création</i>	15,68	21,39				
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	3,92	5,35				
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	95,47	107,93	94,92	94,92	94,92	94,92
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	5,49	7,46				
dont titre 2						

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » poursuit deux objectifs principaux : le soutien aux projets d'investissement des territoires via les dotations d'investissement (DSIL classique et exceptionnelle, DETR, DPV et DSID) et la compensation, à travers les dotations de décentralisation, des charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation ou des pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux. **Au sein de ce programme, plusieurs dispositifs participent au soutien de la culture et de la communication.**

En premier lieu, les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DETR, DPV, DSIL, DSID) soutiennent de nombreux projets d'investissement portés par des collectivités dans ces domaines : ainsi, en 2023, 638 projets en faveur de la culture et de la communication ont été soutenus par l'Etat, qui a attribué 69,2M€ de subvention (27,9M€ au titre de la DSIL, 32,5M€ au titre de la DETR, 7,5 M€ au titre de la DPV, et 1,3 M€ au titre de la DSID). En CP, la dépense correspondante est estimée à 104,3 M€ en 2023. En 2024, les crédits de ces dotations s'élèvent pour la septième année consécutive à plus de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement. La gestion de ces crédits étant complètement déconcentrée, les montants qui seront attribués à des projets liés à la culture et à la communication en 2023 et en 2024 ne peuvent néanmoins pas faire l'objet de prévisions.

En second lieu, le concours particulier relatif aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD), prévu à l'article L. 1614-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement et à certaines dépenses de fonctionnement non pérennes des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales. Ce concours concerne uniquement les bibliothèques publiques, qui offrent un service de lecture publique à l'ensemble de la population. Le cas échéant, ces bibliothèques peuvent conserver des fonds patrimoniaux.

Depuis 2016, la « DGD bibliothèques » apporte un soutien particulier aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques, afin de répondre à la demande des usagers et en veillant à garantir l'accès de tous les publics aux collections et aux services qu'elles offrent.

Les mesures en faveur de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques ont été favorisées à deux reprises. Une première fois, par un abondement supplémentaire de 8 M€ en AE en LFI 2018 et par la majoration de 8 M€ en CP en LFI 2019. Puis, une seconde fois, à la suite du comité interministériel des villes d'octobre 2023, par un abondement du concours à hauteur de 3 M€ en AE = CP en LFI 2024.

Outre cet abondement, la LFI 2024 a augmenté le montant du concours à hauteur de 3,5 M€, en application de la mesure du comité interministériel des Outre-mer visant à soutenir les dépenses supportées par les collectivités ultramarines éligibles au concours. Ainsi, le montant des crédits ouverts en LFI 2024 s'élève à 94,92 M€.

Pour le PLF 2025, les crédits de la DGD bibliothèques sont stables en AE et en CP par rapport à la LFI 2024.

A la suite d'une évolution réglementaire permettant de flécher prioritairement l'abondement budgétaire de 3,5 M€ aux collectivités ultramarines éligibles, le concours particulier comprend désormais trois fractions :

- une première fraction dédiée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement non pérennes réalisés par les communes, les départements et leurs groupements situés en métropole ;
- une deuxième fraction, plafonnée à 10 % du montant global du concours particulier, dédiée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement non pérennes réalisés par les communes, les départements et leurs groupements situés outre-mer ;
- une troisième fraction, plafonnée à 15 % du montant global du concours particulier, mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national.

Si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, l'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la culture, en lien avec les préfetures. Les demandes de financement relatives aux trois fractions sont à adresser à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou à la direction des affaires culturelles (DAC) qui en assure l'instruction.

3.3. Le programme 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	16,77	11,14	16,21	11,13	5,53	1,79
<i>Patrimoines</i>	7,20	4,78	6,96	4,78	2,38	0,77
<i>Création</i>	1,74	1,15	1,68	1,15	0,57	0,19
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	7,76	5,15	7,50	5,15	2,56	0,83
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,08	0,05	0,08	0,05	0,03	0,01
dont titre 2						

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière de cohésion des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de plusieurs objectifs :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires ;
- renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- soutenir les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et géré par la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissaires de massifs.

Actions en faveur de la culture

Le programme 112 contribue à la promotion des patrimoines culturel et naturel, au soutien à la création artistique et à la démocratisation de la culture par le biais principalement de l'action 11 « FNADT section locale », qui regroupe, notamment, les projets contractualisés dans les différentes générations des contrats de plan Etat-régions (2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027). Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire qui prend en compte les objectifs de développement économique des territoires, via le tourisme patrimonial, et de meilleur accès de la population à la culture, notamment dans les territoires ruraux. La politique nationale d'aménagement du territoire doit jouer pleinement son rôle d'impulsion, d'animation et de coordination dans le but de valoriser le développement équilibré et durable du territoire dans son ensemble.

Les crédits de l'action 11 « FNADT section locale » intègrent les crédits versés pour des opérations de valorisation du patrimoine et de développement de l'activité artistique telles que le soutien au projet culture de territoire rural, la l'aménagement Notre-Dame-des-Anges à Mollans-sur-Ouvèze ou encore la rénovation des menuiseries du site Vauban dans le Gard.

Ils recouvrent également des projets de développement d'équipements culturels de proximité (par exemple, la construction d'un atelier de création du carnaval ou les travaux d'aménagement du parvis et des abords de l'église Annunciata (Corse).

Il est à souligner qu'en 2023, plus de 1,1 millions d'euros ont été consacrés au financement et à l'équipement de 41 micro-folies, dispositif consistant à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant. Localisées dans les territoires fragiles de l'Hexagone et de l'outre-mer, elles donnent accès aux publics les plus éloignés des grands musées à 2 000 œuvres d'art numérisées.

Services parties prenantes de ces actions

En administration centrale, la DGCL s'attache à coordonner et mettre en place la politique de développement et d'égalité des territoires décidée par le Gouvernement. La directrice générale des collectivités locales est responsable du programme. Pour sa mise en œuvre au plan territorial, elle s'appuie sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires au développement, à l'aménagement et à la promotion des massifs. Les préfets de région sont les responsables des budgets opérationnels de programme (BOP).

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministère chargé de la cohésion des territoires, participe également à la mise en place et au suivi des dispositifs spécifiques de cette politique publique.

3.4. Le programme 113 – Paysages, eau et biodiversité

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
113 – Paysage, eau et biodiversité	12,60	12,83	37,74	34,25	37,74	34,25
<i>Patrimoines</i>	9,42	9,81	32,98	29,49	32,98	29,49
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	3,18	3,02	4,76	4,76	4,76	4,76
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) participe à l'effort en faveur de la culture, dans le cadre de son programme « paysages, eau et biodiversité » au titre de trois politiques :

- la préservation et la valorisation des sites et paysages ;
- la protection et la valorisation des espaces protégés ;
- le soutien à l'activité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de l'UMS Patrimoine en termes d'acquisition et de valorisation du savoir en matière de patrimoine naturel.

1) La préservation des sites et des paysages

La politique relative à la préservation et la valorisation des sites et paysages vise à préserver des lieux ou paysages dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et justifie donc l'accompagnement en vue de l'obtention d'une protection de niveau national ou international et la mise en place de mesure de protection, de conservation et de valorisation. Elle vise aussi à promouvoir durablement la diversité et la qualité de l'ensemble des paysages, à travers notamment la promotion de la démarche paysagère qui prend en compte les territoires de vie de manière globale et non parcellisée, fait appel à la sensibilité et non au seul point de vue technique, et offre à chacun de nos concitoyens l'occasion de prendre part aux aménagements. Pour ce faire, elle s'appuie sur des outils et démarches mis en œuvre en partenariat avec les collectivités : atlas de paysage, plans de paysage et observatoires photographiques du paysage. La démarche paysagère permet ainsi d'accompagner les collectivités qui souhaitent relever le défi des transitions et construire les paysages de demain en concertation avec la population locale.

La politique publique du paysage s'appuie aussi sur les écoles supérieures du paysage, et notamment celles de Bordeaux et Lille sous tutelle du ministère de la Culture, qui délivrent le diplôme permettant d'obtenir le titre de paysagiste-concepteur et qui font partie du réseau d'écoles supérieures de paysage animé par le MTECT.

L'application de la réglementation de la publicité extérieure, qui relève du code de l'environnement, se fait également en lien avec le ministère de la culture puisque l'avis des ABF est régulièrement

sollicité dans le cadre d'autorisations d'installation, notamment aux abords des monuments historiques ou en sites patrimoniaux remarquables.

Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Au 1er janvier 2024, la politique des sites concerne environ 2700 sites classés, 4800 inscrits, l'objectif étant d'atteindre 2 % du territoire national.

Les sites recouvrent une part modeste de la surface nationale mais, par leur valeur patrimoniale exceptionnelle, ils constituent les plus beaux fleurons du patrimoine paysager national et exercent un rôle déterminant pour l'attractivité touristique de la France et les retombées économiques sur ces territoires.

La politique des Grands sites, complémentaire à la politique de protection des sites classés, a pour objectif de proposer des réponses opérationnelles dans les sites classés les plus renommés et fréquentés, sous pression du tourisme. Initiée par l'Etat, elle est conçue comme une politique partenariale avec les collectivités territoriales au travers des démarches Grands Sites. Plus de 50 démarches sont engagées à ce jour. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques (Pont du Gard, Rocamadour, Dune du Pilat, Falaises d'Étretat, etc.) qui couvrent 700 000 hectares répartis sur 47 départements. Parmi ces sites, 22 bénéficient du label « Grand Site de France », visant à garantir que le site est préservé, géré et mis en valeur suivant les principes du développement durable.

2) Espaces protégés

En 2023, les parcs nationaux et le CELRL ont bénéficié de financements d'opérations de la part du programme 113 relatifs à la protection du patrimoine, à hauteur de 0,3 M€ environ en CP (travaux de restauration et valorisation du Fort du Pradeau, travaux de restauration de la batterie basse de Porquerolles ou des façades de la ferme Hameau des Cavaliers notamment).

Le programme 175 a également cofinancé à hauteur de 0,447 M€ en CP les parcs nationaux, notamment dans le cadre notamment d'une convention pluriannuelle relative à des travaux de restauration et valorisation du fort du Pradeau ou de l'étude de gravures rupestres (vallée des merveilles), et le programme 131 à hauteur de 0,044 M€ un projet de résidence musicale afin de soutenir les musiques et chants traditionnels en Guyane et au titre de la restauration des œuvres de Dado.

Les parcs nationaux

Les onze parcs nationaux contribuent à la préservation du patrimoine à travers trois objectifs communs :

- "Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel" 13M€ en AE et 14,6 M€ en CP en 2023 (contre 18,2 M€ en AE et 17,6 M€ en CP en 2022)
- "Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable" 9,4 M€ en AE et 11,8 M€ en CP en 2023 (contre 11,7 M€ en AE et 12,5 M€ en CP en 2022)
 - "Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs" 18,2 M€ en AE et 20 M€ en CP en 2023 (contre 27,5 M€ en AE et 23,8 M€ en CP en 2022).

La loi du 14 avril 2006 a introduit la notion de préservation du patrimoine culturel et en fait une mission à part entière des parcs nationaux. De nombreux inventaires physiques et études sont réalisés au sein des parcs nationaux pour identifier les éléments du patrimoine culturel (patrimoine bâti, usages et traditions) à préserver et à valoriser.

Les parcs nationaux mettent en œuvre des actions, la plupart du temps en partenariat avec les acteurs locaux (communes adhérentes aux chartes des parcs nationaux, associations locales...) visant la valorisation et la transmission des savoirs et savoir-faire ainsi qu'à la préservation des patrimoines ; valorisation des savoir-faire et usages traditionnels et le soutien aux filières artisanales traditionnelles.

Les parcs nationaux interviennent également en matière de conseil et de prescription des règles architecturales sur leurs territoires. Les travaux dans le cœur des parcs nationaux doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction de l'établissement public. C'est à cette occasion que les parcs nationaux accompagnent les porteurs de projet dans le montage et la préparation des dossiers, voire la réalisation des travaux.

Par ailleurs, les parcs nationaux s'investissent dans la promotion et la valorisation de leur patrimoine culturel auprès du grand public. En effet, chaque année, ils accueillent plus de 10 millions de visiteurs dont les publics scolaires. Afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, les parcs nationaux restaurent et entretiennent tous les ans un réseau important de sentiers, notamment pour les parcs nationaux de montagne, fortement exposés aux conséquences liées au changement climatique (tempête Alex pour le parc national du Mercantour, éboulements à l'été 2023 et crues torrentielles en juin 2024 pour le parc national des Ecrins),

Les parcs nationaux réalisent également des travaux pour l'aménagement des maisons de parcs (en 2023, le parc national des Calanques a entamé des travaux de réhabilitation de la Villa Michel Simon dans le but d'en faire sa première maison de parc) et pour plusieurs sites touristiques (aménagement d'aires de pique-nique ou équipements d'accueil, etc.).

Enfin, les parcs nationaux gèrent plusieurs sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (cirque de Gavarnie au parc national des Pyrénées, Causses et Cévennes au parc national des Cévennes, les pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion). Cela constitue une reconnaissance du caractère exceptionnel et de la richesse biologique de ces espaces protégés.

En 2024, les parcs nationaux bénéficient de 10 M€ de subventions supplémentaires afin de mener des projets d'investissement répondant à diverses mesures de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CELRL)

En parallèle de son intervention sur un patrimoine naturel remarquable, le CELRL participe à l'action culturelle, sous deux volets : un volet de revitalisation du patrimoine bâti axé sur la restauration et la réutilisation pour des acteurs à vocation économique (agriculture, tourisme, etc.) et sociale (activités d'éducation populaire à l'environnement et à l'histoire du littoral) et un volet lié à l'hébergement de créations artistiques (résidences d'artistes, expositions et festivals de musique, etc.). Le contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat et l'établissement pour la période 2021-2025 prévoit d'ailleurs un axe stratégique sur le développement et la promotion des valeurs et bénéfices sociaux, économiques et culturels de l'action du Conservatoire du littoral. En effet, en devenant propriétaire de sites naturels, le Conservatoire du littoral acquiert en même temps de nombreux édifices témoins des activités historiques ou traditionnelles au cours des siècles : bâtiments agricoles, artisanaux, bassins à

poissons, maisons de douaniers, édifices religieux, vestiges archéologiques, villas balnéaires (exemple de la villa « Le Rayolet » dans le Var).

L'établissement est affectataire de 28 fortifications militaires et de 9 phares des « caps et îles », véritables marqueurs du paysage littoral, qui se trouvent à proximité ou sur des espaces naturels qu'il protège (notamment les phares de Senetosa en Corse, du Stiff à Ouessant ou de la Pointe des Chats sur l'île de Groix). En 2023, deux nouveaux projets du Conservatoire du Littoral ont été désignés lauréats du FIM (Fonds d'intervention maritime, programme 205) : La mise en valeur du phare de l'île de Sein et la restauration du Phare de Camarat. Le Conservatoire du littoral a encaissé 97 500 € pour un engagement pluriannuel du FIM à hauteur de 325 000 € pour ces deux opérations.

Il protège également l'essentiel des sites bordant les plages du débarquement en Normandie, constituant des espaces naturels de mémoire restaurés et valorisés pour l'accueil du public.

Constitué au fil des siècles, ce patrimoine bâti révèle les usages successifs des espaces naturels maritimes et lacustres. Il témoigne de pratiques agricoles, industrielles ou balnéaires, des infrastructures de défense militaire et du souci de défense du territoire, de coutumes religieuses ou de traditions locales. L'établissement agit pour faire de ses sites des lieux privilégiés d'un lien équilibré entre la société et la nature.

Les montants des travaux dédiés à la restauration du patrimoine bâti et à l'amélioration de l'accès du public au rivage ont connu une hausse significative entre 2021 et 2024 grâce au plan France Relance. En 2023, plusieurs opérations emblématiques ont été achevées comme la réhabilitation du phare de la Pietra (Haute Corse) dans lequel une muséographie raconte l'évolution dans le temps des « îles » de la Pietra, la création d'un accès à la terrasse du Fort de l'île Madame (Charente Maritime) véritable belvédère sur l'estuaire de la Charente et des Pertuis partie intégrante du Grand Site de France « Estuaire de la Charente-Arsenal de Rochefort » ou encore l'ouverture au public du refuge de Sainte-Lucie situé dans la Réserve naturelle régionale (Aude).

Le CELRL a également bénéficié dès 2021 d'autres financements du plan France relance au travers de l'initiative « France vue sur mer » visant à mettre en lumière, compléter et rénover le sentier du littoral, son environnement culturel, patrimonial et paysager (par exemple création du sentier de découverte de l'île aux Moines par le sentier côtier).

Dans le cadre de « Mondes Nouveaux » le volet culture de France relance, au cours des années 2022 et 2023, soixante-treize œuvres ont ainsi été imaginées, produites et parfois présentées dans les zones littorales de métropole et en outre-mer. Trente-sept œuvres ont été présentées au public en 2023. Certaines de ces opérations répondent à un objectif du Contrat d'objectif et de performance 2021-2025 de l'Etablissement, visant l'ouverture au public d'un projet par délégation et par an valorisant sur les sites l'équilibre patrimoine naturel et biens culturels. Le Conservatoire a pour ce faire, bénéficié, en 2022, d'une subvention de 0,275 M€.

L'établissement public du Mont-Saint-Michel

L'établissement assure notamment la gestion et l'exploitation des ouvrages nécessaires au rétablissement et au maintien du caractère maritime de la baie du Mont-Saint-Michel (gestion des ouvrages hydrauliques).

Si les missions confiées à l'établissement sont essentiellement de nature économique et culturelle, le MTECT est attentif à l'attention portée par l'établissement à la nécessité de préserver les qualités environnementales et paysagères du site et du cadre dans lequel il s'inscrit, ainsi qu'à la poursuite de l'objectif d'une résilience du site face aux pressions liées à sa forte fréquentation.

L'établissement perçoit une subvention pour charge de service public complémentaire accordée par le programme 113 de 1,5 M€.

Le Domaine national de Chambord (DNC)

La subvention de fonctionnement accordée par le programme 113 s'est élevée à 1 M€ en 2024.

La mission cynégétique de Chambord a connu une évolution significative ces dernières années : principal outil de levée de mécénat aujourd'hui, elle sert également, au-delà des simples fonctions de régulation de la faune sauvage, de support à des programmes scientifiques variés et pluridisciplinaires et contribue au rayonnement international de Chambord et du pays. En complément de son parcours de visite du Château, Chambord propose de plus en plus d'activités en nature à ses visiteurs, notamment auprès du jeune public.

3) Le soutien à l'activité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de l'unité d'appui et de recherche (UAR) Patrimoine naturel (PatriNat) en termes d'acquisition et de valorisation du savoir en matière de patrimoine naturel

L'action du MNHN financée par la subvention du programme 113 vise à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique dans le domaine environnemental et particulièrement sur la biodiversité et la géo-diversité, afin de conforter la position d'excellence que la France occupe en la matière dans l'espace européen et international.

En 2024, afin de mener à bien ces missions, la subvention versée au MNHN par le programme 113 s'élève à 4,76 M€ en AE et CP.

Créée en janvier 2017, l'unité PatriNat assure des missions d'expertise et de gestion des connaissances pour ses trois composantes : l'Office français de la biodiversité (OFB), le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Elle est issue d'une réorganisation des équipes du MNHN ayant une activité d'expertise et de gestion des connaissances sur la nature, et qui viennent en appui aux politiques publiques.

Plus spécifiquement, le Muséum assure notamment les responsabilités suivantes :

- *La responsabilité scientifique de l'inventaire du patrimoine naturel* (portée par PatriNat), qui comporte notamment la validation des processus de contrôle de données et des protocoles d'acquisition et de valorisation, l'évaluation scientifique globale du cycle des données.

- *Les interactions entre les activités de recherche, l'expertise, l'enseignement-formation et la diffusion* ;

- *Les interactions entre la gestion des collections et l'expertise (notamment le programme e-ReColNat).*

3.5. Le programme 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	3,15	1,71	1,00	1,81	1,00	1,35
<i>Patrimoines</i>	3,15	1,71	1,00	1,81	1,00	1,35
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

La Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), dans le cadre de sa mission de sécurisation de la navigation, conduit des **actions en matière de signalisation maritime dont certaines ont des impacts sur l'attractivité et le tourisme, en particulier celles qui participent à la préservation et à la valorisation du patrimoine des phares.**

Au-delà de la définition d'une politique et du pilotage des services, la DGAMPA contribue tous les ans, prioritairement pour des raisons techniques, à la préservation et à la valorisation du patrimoine de la signalisation maritime par des actions liées aux bâtiments eux-mêmes (ex : rénovations ainsi que des travaux de remise en état ou de consolidation d'infrastructures de signalisation maritime).

De plus, l'entretien régulier des bâtiments et des sites permet également d'en préserver les caractères culturels et patrimoniaux et de pouvoir, lorsqu'une opportunité se présente, confier ces biens à des porteurs de projets susceptibles de les mettre en valeur. Dans cette perspective, la DGAMPA participe à l'animation d'un réseau de gestionnaires de phare et contribue à des actions culturelles en faveur du patrimoine des phares. Elle vient de recruter un conseiller « culture et patrimoine maritimes » dont la mission sera de coordonner l'ensemble de ces actions, en lien avec d'autres ministères (Culture), les opérateurs de l'Etat, les collectivités et les associations.

Depuis 2022, en sus des **crédits consacrés à la préservation du patrimoine de la signalisation maritime pour des raisons techniques et de sécurité maritime** (action 1 du programme 205), la DGAMPA a la responsabilité du fonds d'intervention maritime (FIM).

Ce fonds, doté de 16 M€ en loi de finances initiale 2024 et positionnés sur l'action 8 du programme 205, vise à accompagner le développement durable des activités marines, conformément à l'ambition politique portée par le Secrétariat d'État chargé de la mer et de la biodiversité. **Le FIM contribue ainsi, entre autres, au financement de projets de restauration de phares, maisons-feux, bateaux d'intérêt patrimonial ou répliques dans le cadre de projets culturels ou touristiques ouverts au public.**

Au titre de l'année 2023

Les crédits de l'action 1 (entretien courant et travaux sur infrastructures) consacrés au patrimoine de la signalisation sont évalués à 1,1 M€ en AE et CP et ont permis de financer notamment les opérations suivantes :

- La restauration du phare de la Giraglia en Corse ;
- La réfection de la tourelle Richelieu à La Rochelle ;

- La rénovation des trois coupoles de phares sur l'île de Groix.
- La réfection des 2 grandes tourelles de l'île de Bréhat
- La rénovation du feu de Men Brial sur l'île de Sein
- La rénovation du phare de l'îlet Royal en Guyane
- La rénovation du phare du P'tit St Pierre à St pierre et Miquelon

Dans le cadre du fonds d'intervention maritime (action 8), des projets de préservation du patrimoine maritime ont été retenus et financés à hauteur de 2,05 M€ en AE et 0,61 M€ en CP. Les principaux projets ainsi financés sont les suivants

- Dernier chantier structurel de restauration du Tante Fine – AFDAM (120 k€ en AE et 36 k€ en CP) ;
- Poursuite du chantier école ouvert au public autour du carénage de l'Hermione (500 k€ en AE et 150 k€ en CP) ;
- Construction d'un doris et d'une saline – Saint Pierre et Miquelon (50 k€ en AE et 15 k€ en CP) ;
- Restauration du Hope à Saint Gilles Croix de Vie (25 k€ en AE et 7,5 k€ en CP) ;
- Restauration de la salle de veille du grand phare de l'île Vierge – pays des Abers (400 k€ en AE et 120 k€ en CP) ;
- Sauvegarde de la digue et du phare de Brigneau – Moëlan-sur-Mer (125 k€ en AE et 37,5 k€ en CP) ;
- Sauvegarde du phare du Petit Minou – Plouzané (293 k€ en AE et 88 k€ en CP) ;
- Chantier de restauration interactif et participatif du canot de sauvetage Commandant Garreau au musée de la pêche – Concarneau (30 k€ en AE et 9 k€ en CP) ;
- Restauration du phare de Camarat en vue de son ouverture au public (75 k€ en AE et 23 k€ en CP) ;
- Restauration et mise en valeur du phare de l'île de Sein (250 k€ en AE et 75 k€ en CP) ;
- Voilier solidaire Sainte-Anne III (100 k€ en AE et 30 k€ en CP) ;
- Restauration du vieux phare de 1835 – Penmarc'h (80 k€ en AE et 24 k€ en CP).

Au titre des années 2024 et 2025

Les crédits de l'action 1 consacrés à l'entretien courant et aux travaux poursuivent leur tendance haussière et sont estimés à un peu plus d'1M€ pour 2024 et 2025.

Concernant le FIM (action 8), le dispositif n'est à ce stade pas reconduit en 2025. Aussi, les crédits inscrits tant pour 2024 que 2025 correspondent aux paiements prévus dans les conventions des projets retenus lors des éditions 2022 et 2023 et dont la mise en œuvre est pluri-annuelle.

3.6. Le programme 613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)	0,26	0,48	0,39	0,51	0,39	0,51
<i>Patrimoines</i>	0,01	0,09	0,03	0,09	0,03	0,09
<i>Création</i>	0,05	0,04	0,05	0,05	0,05	0,05
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la Recherche culturelle et culture scientifique</i>	0,00	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
<i>Presse et Médias</i>	0,20	0,32	0,20	0,32	0,20	0,32
<i>Livre et industries culturelles</i>			0,03	0,03	0,03	0,03
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>			0,08	0,02	0,08	0,02
dont titre 2						

L'effort financier dans le domaine culturel à la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) est porté par le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » et s'inscrit dans la préservation et la valorisation du patrimoine aéronautique.

Le patrimoine aéronautique, est constitué par l'ensemble des biens présentant un intérêt historique, scientifique ou technique du point de l'histoire de l'aviation. La mission Mémoire de l'aviation civile a la charge de la valorisation et de la préservation de ce patrimoine. Elle le valorise au travers d'une politique de subventions et de promotion éditoriale par la publication d'ouvrages dédiés à l'aéronautique, publiés dans la collection « mémoire de l'aviation civile » et des collaborations à des livres et des articles dans la presse spécialisée. Les subventions sont attribuées à des associations œuvrant à la préservation du patrimoine aéronautique. Une subvention spécifique a été attribuée au musée de l'Air et de l'Espace (MAE) pour la création d'un nouvel espace consacré à une exposition permanente dédiée à la navigation aérienne et au contrôle aérien et fait l'objet d'une convention entre la DGAC et le Musée.

L'édition du magazine Aviation Civile, revue institutionnelle de la DGAC diffusée auprès de ses 11 000 agents et de ses abonnés (opérateurs et grands industriels), permet d'informer sur les missions, projets, actions et métiers de la DGAC ainsi que sur l'actualité du secteur aérien. Outil fédérateur, cette publication contribue à la cohésion de la DGAC et à la valorisation des actualités et de la culture aéronautique.

La mission Mémoire, rattachée au cabinet du directeur général, rend compte de l'évolution du patrimoine et des techniques aéronautiques au travers d'une politique de subventions et de promotion éditoriale, notamment par la publication d'ouvrages dédiés à l'aéronautique et publiés dans la collection Mémoire ainsi que des collaborations à des livres et des articles dans des magazines.

Pour 2025, il est prévu de poursuivre ces actions culturelles en coordination avec les partenaires de la DGAC.

Chapitre 4. Le ministère de la Culture

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la Culture	4 587,29	4 591,35	4 929,94	4 641,07	4 661,83	4
<i>Patrimoines</i>	1 213,87	1 212,10	1 479,42	1 193,81	1 138,29	1 201,07
<i>Création</i>	1 002,93	1 010,35	1 032,88	1 042,65	1 066,31	1 041,18
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	827,77	833,44	829,58	824,40	857,67	807,48
<i>Soutien aux politiques du ministère de la culture</i>	811,06	809,80	846,18	844,26	871,52	869,59
<i>Presse et Médias</i>	362,04	353,61	340,35	339,31	339,69	338,65
<i>Livre et industries culturelles</i>	332,81	335,27	364,17	359,28	361,33	357,99
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	36,81	36,77	37,36	37,36	27,01	27,01
dont titre 2	705,69	705,69	733,78	733,78	756,65	756,65
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la culture</i>	705,69	705,69	733,78	733,78	756,65	756,65
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Culture »	3 855,64	3 865,70	4 188,06	3 905,12	3 933,79	3 919,32
<i>dont titre 2</i>	705,69	705,69	733,78	733,78	756,65	756,65
<i>dont autres titres</i>	3 149,95	3 160,01	3 454,28	3 171,34	3 177,14	3 162,67
131 – Création	1 002,93	1 010,35	1 032,88	1 042,65	1 066,31	1 041,18
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1 002,93	1 010,35	1 032,88	1 042,65	1 066,31	1 041,18
175 – Patrimoines	1 213,87	1 212,10	1 479,42	1 193,81	1 138,29	1 201,07
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1 213,87	1 212,10	1 479,42	1 193,81	1 138,29	1 201,07
224 – Soutien aux politiques du ministère de la Culture	811,06	809,80	846,18	844,26	871,52	869,59
<i>dont titre 2</i>	705,69	705,69	733,78	733,78	756,65	756,65
<i>dont autres titres</i>	105,37	104,12	112,40	110,47	114,87	112,94
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	827,77	833,44	829,58	824,40	857,67	807,48
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	827,77	833,44	829,58	824,40	857,67	807,48
Mission « Médias, livres et industries culturelles »	731,66	725,65	741,88	735,95	728,04	723,66
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	731,66	725,65	741,88	735,95	728,04	723,66
180 – Presse	398,85	390,38	377,71	376,67	366,70	365,66
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	398,85	390,38	377,71	376,67	366,70	365,66
334 – Livre et industries culturelles	332,81	335,27	364,17	359,28	361,33	357,99
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	332,81	335,27	364,17	359,28	361,33	357,99

4.1. Le programme 131 – Création

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
131 – Création	1 002,93	1 010,35	1 032,88	1 042,65	1 066,31	1 041,18
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>	1 002,93	1 010,35	1 032,88	1 042,65	1 066,31	1 041,18
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la culture</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

* hors fonds de concours et attribution de produits

Les crédits budgétaires votés au titre de la LFI 2024 sur le programme 131 « Création » atteignent 1 032,88 M€ en AE et 1 042,65 M€ en CP.

Au titre du PLF 2025 Les crédits budgétaires demandés sur le programme 131 « Création » atteignent 1 066,31 M€ en AE et 1 041,18 M€ en CP. Ils se répartissent ainsi, en crédits de paiement :

- 844,45 M€ en AE 817,94 M€ en CP en faveur du spectacle vivant ;
- 150,14 M€ en AE et 151,52 M€ en CP en faveur des arts visuels ;
- 71,72 M€ en AE et en CP en faveur du développement et de la professionnalisation de l'emploi dans le spectacle.

En 2025, les orientations stratégiques de l'Etat en faveur de la création artistique s'articuleront autour des axes suivants :

- le déploiement du plan en faveur de la ruralité ;
- la poursuite du plan « mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels
- la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art ;
- le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs ;
- le renforcement des moyens des opérateurs et établissements assimilés ;
- la poursuite des grands projets d'investissement destinés à l'entretien et à la mise aux normes des outils de travail pour la création.

- **Le déploiement du plan en faveur de la ruralité**

Une vaste concertation nationale intitulée « Printemps de la ruralité » a été lancée en janvier 2024 par le ministère de la Culture, portant sur la vie culturelle en milieu rural et visant à réfléchir collectivement à l'évolution de la politique culturelle en ruralité et à ses modalités de mise en œuvre. A l'issue de cette concertation nationale, un « Plan culture et ruralité » a été défini et présenté le 11 juillet 2024, afin de renforcer la place de la culture au cœur des territoires ruraux.

Lancées fin 2024, trois mesures de ce plan concernent plus particulièrement le secteur de la création artistique et seront pleinement déployées en 2025, avec pour objectifs :

- de faciliter l'embauche d'artistes de manière occasionnelle par des communes (de moins de 3 500 habitants), associations d'animation de village, fermes, petits commerces ou cafés, hôtels et restaurants pour accueillir des concerts et spectacles. Cette mesure permettra d'apporter un financement complémentaire afin d'aider ces employeurs situés en zone rurale lorsqu'ils ont

recours à des artistes. Le Gip Cafés Cultures sera chargé de la mise en œuvre de cette mesure dans les aides qu'il octroie via ses deux fonds : le fonds « autres employeurs occasionnels » qui bénéficie en majorité aux territoires ruraux et le fonds « cafés, hôtels et restaurants » avec un renforcement des actions en ruralité. En complément, une application mobile à destination des bénéficiaires sera créée afin de pouvoir effectuer des demandes même en zone dite blanche et de faciliter leur appropriation du dispositif, et ce dans l'objectif de lever tous les freins possibles à l'emploi d'artistes en bonne et due forme.

- d'aider les festivals à déployer une action territoriale structurante en ruralité, notamment hors saison estivale. Ce soutien permettra notamment de soutenir la programmation d'artistes (extensions de programmation hors du temps habituel du festival et/ou à d'autres territoires que celui où se tient habituellement le festival), d'apporter du conseil aux collectivités territoriales rurales pour la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.
- de renforcer un accès direct des habitants en zones rurales à l'art contemporain par un service d'artothèques au bénéfice des particuliers ainsi qu'aux mairies, bibliothèques ou écoles. Cette mesure s'appuiera sur un enrichissement des collections proposées en prêt. Son déploiement sera assuré par la quarantaine d'artothèques existantes et d'autres structures culturelles et artistiques. Un programme de commande d'une trentaine de modules itinérants viendra amplifier la circulation des œuvres et toucher la population au cœur des campagnes.

- **Poursuite du plan « mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels**

L'année 2025 sera également consacrée à la poursuite et à la consolidation du plan « Mieux produire, mieux diffuser » (MPMD) qui constitue une des orientations majeures de la politique du ministère pour le secteur de la création artistique. Il s'agit en effet de refonder le système de production et de diffusion actuelle autour des valeurs de coopération, de partage, et de responsabilité écologique et sociétale des institutions culturelles. 9 M€ de mesures nouvelles du P131 ont été ainsi mobilisés en 2024 et seront consolidés en 2025 pour accompagner la mise en œuvre des mesures de ce plan, avec notamment pour objectifs :

- de « mieux produire » :
 - parvenir à ce que les productions se bouclent plus aisément avec un nombre de coproducteurs plus engagés, et plus réduit ; renforcer la durée et les moyens dédiés à la production, afin que les spectacles créés puissent rencontrer un public dans les meilleures conditions ;
 - permettre aux artistes d'expérimenter, de chercher, d'innover en amont ou en-dehors du processus de production ;
 - promouvoir un système de production qui garantit la diversité des contenus, des regards, des approches, de l'expérimental au commercial, de la création la plus innovante au travail sur le répertoire, des artistes émergents aux créateurs et créatrices les plus confirmés.
- et de « mieux diffuser » :
 - assurer des séries plus longues tant sur le lieu de création qu'en tournée, dans une logique de diffusion territoriale plus cohérente ;
 - permettre aux productions les mieux accueillies d'être reprises et tournées de nouveau, dans le secteur public mais aussi dans le secteur privé ;
 - optimiser les possibilités de diffusion européenne et/ou internationale quand le spectacle s'y prête.

Dans la continuité de la démarche entamée en 2024, où le ministère de la Culture n'a soutenu que des structures pour lesquelles un effort financier supplémentaire des collectivités locales était produit, il s'agira, par le biais des directions régionales des affaires culturelles, de renforcer encore le dialogue avec les collectivités locales afin de définir des priorités et une cohérence d'action en matière de soutien à la création. Dans ce but, des contractualisations pourront être menées avec les collectivités les plus mobilisées sur ces sujets.

- **La mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art**

Présenté en mai 2023, le plan de soutien aux métiers d'art vise à dynamiser et à structurer la filière des métiers d'art autour de cinq grands axes : jeunesse, formation, territoires, innovation et international.

Comme en 2024, ce plan bénéficiera d'un soutien financier de 3 M€ en 2025. Grand acteur de cette stratégie nationale, le Mobilier national a posé en 2024 les bases d'un CFA qui portera les formations des métiers d'art des manufactures pour 2025. Afin de promouvoir les savoir-faire d'excellence français et les arts décoratifs, l'établissement sera également présent sur les principaux rendez-vous internationaux du design et des métiers d'art. Autre acteur de la stratégie, l'Institut des savoir-faire français (IS2F) vient de recruter en 2024 des délégués au service des artisans d'art dans les territoires, et fera évoluer en 2025 le dispositif de transmission « Maître d'art-Elève » et la valorisation des lauréats du Prix Avenir Métiers d'art.

Mise en place en 2024, la nouvelle aide à l'installation et à la modernisation d'ateliers d'art sera également reconduite en 2025 afin de soutenir les artisans d'art parmi les plus fragiles du secteur. La création à horizon 2025 d'un nouvel établissement public réunissant les services du Mobilier National et de la Cité de la Céramique Sèvres-Limoges concrétisera le rôle central des manufactures dans la mise en œuvre de la stratégie, en complémentarité avec l'IS2F.

- **Le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs**

Avec plus de 71 M€ de crédits, le ministère de la Culture poursuivra en 2025 son soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs. Prolongé jusqu'à fin 2025, le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps) sera ainsi financé pour favoriser les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats des artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré. Le ministère de la Culture assurera également le financement des dispositifs gérés par le GIP Cafés-cultures, et notamment son second fonds nouvellement créé et destiné au secteur de l'emploi artistique occasionnel, qui représente plus de la moitié des employeurs d'intermittents.

Outre la poursuite du plan artistes-auteurs, le ministère maintient son soutien dans la durée au pouvoir d'achat des créateurs, grâce au financement de la prise en charge d'une fraction des cotisations sociales des artistes-auteurs venant en compensation de l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG), ainsi que par la prise en charge d'une fraction de la contribution diffuseur.

- **Le renforcement des moyens des opérateurs nationaux et établissements assimilés**

Les moyens des opérateurs nationaux de la création seront également confortés en 2025, notamment pour assurer la préservation des marges artistiques des établissements publics nationaux les plus fragilisés par la hausse de leurs coûts de fonctionnement liée à l'inflation, ou pour tenir compte des engagements pris vis-à-vis de l'Opéra de Paris dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens. L'année 2025 sera par ailleurs marquée par la création d'un nouvel établissement public administratif, né de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges. Ce nouvel établissement unifié vise à renforcer les missions des deux entités tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français. Ce projet s'inscrit dans une logique de continuité et de préservation des identités historiques des deux institutions, tout en favorisant une meilleure synergie entre les équipes. Le futur établissement bénéficiera d'une revalorisation de ses subventions de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 5M€ au total.

- **La poursuite des grands projets d'investissements destinés à l'entretien et la mise en œuvre des outils pour la création**

Le projet de rénovation complète de la salle Jean Vilar du Théâtre national de la danse de Chaillot lancé en 2021 sera poursuivi en 2025. Il vise à remettre en conformité réglementaire l'ensemble des équipements de la salle principale du Théâtre de Chaillot tout en améliorant le confort des spectateurs et la performance énergétique du bâtiment. La livraison de la salle est prévue au dernier trimestre 2026.

Le chantier de rénovation des façades du Centre national de la danse (Cnd) à Pantin a été lancé en 2023. Le Cnd occupe un bâtiment en béton armé, dont l'état des façades s'est dégradé fortement, nécessitant l'installation de filets de sécurité. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et les chantiers tests, permettant de définir la méthodologie de restauration des bétons, ont démarré en août dernier. Les travaux proprement dits devraient démarrer en 2025 et s'achever pour la rentrée 2026.

Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) sera poursuivi en 2025 pour une livraison prévue en 2027. A terme, le site regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection nationale du Cnap.

La construction d'un nouveau bâtiment de réserves pour les moules en plâtre à la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, à Sèvres, appelé « Nouveau Magot », s'est révélé nécessaire en raison de l'état de dégradation du bâtiment nommé « Magot historique » dans lequel ils sont actuellement entreposés. Le concours de maîtrise d'œuvre est en cours et la livraison du nouveau Magot est fixée à janvier 2028.

L'Etat accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan Etat-Région (CPER). Une partie de ces crédits sera également investie dans le remplacement des petits équipements énergivores afin de participer à la transition écologique des équipements culturels dans les territoires.

- **Un budget intégrant des objectifs d'égalité femmes-hommes**

Le ministère de la Culture poursuit la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, telles que prévues dans les axes de travail 2024-2027 pour l'Égalité dans la Culture. Dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS), le ministère a ainsi instauré depuis 2022 la conditionnalité des aides du P131 à la mise en œuvre d'actions contre les VHSS par les bénéficiaires de subventions, sur le champ du spectacle vivant et des arts visuels. Ce plan vise notamment à contraindre les demandeurs de subventions à former leurs responsables à ce sujet, sensibiliser leurs équipes et mettre en place des procédures de signalement et de traitement des cas éventuels de VHSS dans leurs structures.

Enfin, la mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et

associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;

- quatorze opérateurs et établissements assimilés de l'État : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, l'Ensemble intercontemporain, le Centre national de la danse, le Centre national des arts plastiques, le Mobilier national et la Cité de la céramique Sèvres- Limoges, l'Académie de France à Rome ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

4.2. Le programme 175 – Patrimoines

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
175 - Patrimoines	1 213,87	1 212,10	1 479,42	1 193,81	1 138,29	1 201,07
<i>Patrimoines</i>	1 213,87	1 212,10	1 479,42	1 193,81	1 138,29	1 201,07
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2						

En 2025, les crédits budgétaires consacrés au programme 175 « Patrimoines » s'élèvent à 1 138,29 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 201,07 M€ en crédits de paiement (CP).

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :

- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir le patrimoine de notre pays ;
- placer l'éducation artistique et culturelle (EAC) au cœur de son action ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie ;
- soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le public.

L'accompagnement des acteurs du patrimoine et de l'architecture et le déploiement de ces moyens poursuivront les **trois orientations stratégiques suivantes** :

1. Contribuer au projet national d'EAC et favoriser l'appropriation par l'ensemble des publics de toutes les formes de patrimoine et d'architecture

L'accès au patrimoine et à l'architecture constitue un levier majeur de l'EAC. Au-delà de l'attention constante portée à la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- La prise en compte de la diversité des publics encourageant l'accès des jeunes publics, des groupes scolaires et des publics du champ social, par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques. Le volet muséal du Pass culture, les expériences pour atteindre de nouveaux publics (horaires ou tarifs adaptés), la dynamisation de la circulation des œuvres seront poursuivis. Pour les secteurs des archives et de l'architecture, la part collective du Pass Culture sera utilisée pour dynamiser l'offre pédagogique et citoyenne des services d'archives et des organismes œuvrant à la diffusion de l'architecture auprès des jeunes publics ;
- La qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés ;
- Le renforcement des conditions de sécurité.

2. Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique des politiques menées dans les différents domaines du patrimoine en intégrant la dimension de développement durable.

Sur les territoires, le contrôle scientifique et technique est exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et, s'agissant des archives, par les Archives départementales.

Dans ce cadre, le ministère poursuit les objectifs suivants :

- Élaborer des programmes d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et soutenir, sur les plans technique et financier, les travaux sur les monuments historiques (immeubles et objets mobiliers) appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ;
La politique de conservation et de mise en valeur du patrimoine protégé s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés ;
- Améliorer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Favoriser la protection des domaines nationaux ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et des ensembles historiques mobiliers ;
- Améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans ;
- Contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction est en cours, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels, en poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- Développer la mise à disposition des archives nativement numériques de l'Etat aux Archives nationales aux citoyens, aux chercheurs et aux administrations ainsi que le soutien au développement de plateformes d'archivage numérique dans les territoires, en s'appuyant notamment sur le programme interministériel VITAM ;
- Assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- Soutenir les communautés patrimoniales dans la transmission du patrimoine culturel immatériel aux générations futures par des dispositifs de reconnaissance, de valorisation et de formation.

3. Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales et architecturales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales, et, dans le secteur des archives, avec une compétence obligatoire portée par les départements.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et de celui des archives départementales sur des projets irriguant l'ensemble du territoire permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets de construction ou de rénovation. Dans le domaine muséal, la dotation destinée à soutenir les projets d'investissement des musées « territoriaux » doit assurer le financement des projets inscrits dans le cadre des contrats de plan Etat-régions et avancer dans l'élaboration d'un plan musées. Les équipements de réserves sont un des axes prioritaires de cette politique. Le ministère soutient aussi les efforts des collectivités territoriales en participant au financement de l'acquisition d'œuvres pour les collections de leurs musées de France.

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers la politique des sites patrimoniaux remarquables (SPR), avec l'élaboration de plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), doivent bénéficier d'un important soutien financier.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Elle s'appuie sur la stratégie nationale pour l'architecture, qui date de 2015 et qui fait l'objet d'une importante actualisation, dans une optique très opérationnelle et visant à accorder toute sa place aux enjeux de la transition écologique.

Les politiques portées par le ministère s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », plan « Petites Villes de demain ») et s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale et architecturale des territoires, comme les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable (ACR) ».

Le programme 175 « Patrimoines » finance également les actions destinées à :

- poursuivre la mise en œuvre du plan « sécurité cathédrales » afin de renforcer le niveau de sécurité des 87 cathédrales appartenant à l'État ;
- poursuivre la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris à la suite de sa réouverture au public prévue en décembre 2024 et mettre en œuvre le projet de musée de Notre-Dame ;
- accompagner les grands projets d'investissement tels que la rénovation technique et le réaménagement du Centre Pompidou, les travaux de rénovation du Grand Palais, les schémas directeurs de restauration et de rénovation des châteaux de Versailles et de Fontainebleau ou encore l'extension du site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine ;

- conduire des programmes de restauration sur le territoire avec le fonds incitatif pour le patrimoine et poursuivre les restaurations de la cathédrale de Nantes à la suite de l'incendie survenu en 2020 (réouverture prévue en 2025), du grand cloître de l'abbaye de Clairvaux, ainsi que la contribution de l'État à la revalorisation du château de Gaillon ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action élaboré à la suite des recommandations du rapport sur l'amélioration de la sécurisation des acquisitions des musées nationaux ;
- poursuivre l'élaboration d'un cadre juridique dérogeant de manière encadrée à l'inaliénabilité des collections pour permettre des restitutions de biens culturels et accompagner les musées de France dans une politique systématique de recherche de provenances ;
- valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français avec des opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et de l'architecture et à les mettre en valeur ;
- mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale dans les territoires ;
- soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels ;
- améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie ;
- mieux articuler les politiques patrimoniales avec celles en faveur du tourisme (promotion de la richesse des collections des musées, des monuments historiques et des SPR, mise en valeur des labels) ;
- poursuivre la mise en œuvre d'une politique participative, transversale et inclusive de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- soutenir les politiques d'archéologie préventive et programmée ;
- soutenir et animer le réseau des archives ; assurer désormais la collecte, la conservation et l'accès aux documents et données nativement numériques ;
- achever le plan de relance et accompagner les acteurs économiques du secteur du patrimoine.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines et de l'architecture, dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et les différents réseaux territoriaux ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics : musées, monuments et écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ;
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) ;
- les réseaux associatifs ;
- la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

4.3. Le programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	827,77	833,44	829,58	824,40	857,67	807,48
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	827,77	833,44	829,58	824,40	857,67	807,48
<i>Soutien aux politiques du ministère de la culture</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants à la vie culturelle tout au long de leur vie, sur l'ensemble du territoire et quelles que soient leurs situations ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

Pour 2025, les crédits budgétaires consacrés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », s'élèvent, après transferts et hors dépenses de personnel, à 857,67 M€ en AE et à 807,48 M€ en CP. Ces crédits se répartiront comme suit :

- 345,79 M€ en AE et 308,86 M€ en CP pour les établissements d'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (ces crédits intègrent le soutien apporté par le ministère de la Culture aux établissements d'enseignement spécialisé) ;
- 388,62 M€ en AE et 375,92 M€ en CP pour la démocratisation et l'éducation artistique et

- culturelle ;
- 4,22 M€ en AE=CP pour le développement de la langue française et des langues de France ;
- 119,04 M€ en AE et 119,48 M€ en CP pour la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

Les actions réalisées ou en cours, couvrent les domaines suivants :

L'enseignement supérieur culture (345,79 M€ en AE et 308,86 M€ en CP)

L'enseignement supérieur culture (ESC) compte 99 établissements répartis sur le territoire qui accueillent près de 37 000 étudiants dans les secteurs de l'architecture, du patrimoine, des arts plastiques, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, au sein de formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

En 2025, la priorité du ministère de la Culture sera de mettre en œuvre la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur élaborée en 2024. Celle-ci repose sur les axes structurants suivants :

- Axe I : Rendre l'enseignement supérieur culture accessible à tous dans les territoires
- Axe II : Former des acteurs de la culture aux défis contemporains et à venir, et améliorer leur insertion professionnelle dans les territoires
- Axe III : Améliorer la qualité de vie étudiante
- Axe IV : Favoriser l'internationalisation et renforcer la visibilité de l'ESC dans les territoires
- Axe V : Réformer ou améliorer la gestion et le pilotage stratégiques des établissements

Cette stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture est formalisée dans l'objectif de relever différents défis et de répondre aux 8 enjeux suivants :

- Offrir au plus grand nombre la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur culture ;
- Améliorer les conditions de vie des étudiants (précarité financière, enjeux de santé, questions liées aux discriminations et à la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence) ;
- Favoriser une insertion professionnelle adaptée aux métiers de la culture et aux territoires ;
- Renforcer l'internationalisation des écoles et des formations ;
- Renforcer la reconnaissance des formations publiques de l'enseignement supérieur culture et l'intégration des diplômes dans le schéma LMD ;
- Inscire les établissements de l'enseignement supérieur au sein des regroupements universitaires et des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation selon les préconisations de l'IGAC ;
- Préciser les modèles de gestion des établissements des écoles territoriales ;
- Inscire les enjeux des transitions sociétales, écologiques et numériques au cœur même des pratiques et des enseignements.

Le soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (388,62 M€ en AE et 375,92 M€ en CP)

La participation à la vie culturelle de l'ensemble de la population est un objectif prioritaire du ministère, qui s'inscrit désormais dans une démarche de respect des droits culturels, dont il s'agit de favoriser l'exercice effectif. Cette politique se traduit notamment par un renforcement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de l'enfance et de la jeunesse, afin que 100 % des enfants en bénéficient sur tous leurs temps de vie et quelle que soit leur situation.

Dans le domaine de l'EAC, le ministère de la Culture renforce son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, danse, livre et lecture, arts visuels, architecture, patrimoine, médias et numérique etc.) dès le temps de la toute petite enfance, en lien avec les familles, puis en et hors temps scolaire. La présence artistique est intensifiée dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil des enfants et des jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les territoires ruraux et dans les territoires ultramarins, et une attention particulière est portée aux jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse, etc.). Le Pass Culture, accessible désormais dès 15 ans pour la part individuelle, et dès le collège pour la part collective, contribue à garantir à chaque jeune un accès autonome aux pratiques artistiques et culturelles de son choix, en encourageant la diversification de ces dernières. Le ministère de la Culture réaffirme en 2024 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

En ce qui concerne la place de la culture dans les dynamiques territoriales, le ministère approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les territoires ruraux et les territoires ultramarins. Cette politique volontariste passe par une coopération renforcée en interministériel, avec les collectivités territoriales, les réseaux associatifs et les acteurs artistiques et culturels, la mobilisation de dispositifs (Fonds d'innovation territoriale, soutien aux tiers-lieux, Micro-Folies par exemple.)

En ce qui concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le ministère de la Culture est engagé durablement aux côtés du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans son volet d'action en direction des QPV.

Le ministère de la Culture est impliqué dans les QPV depuis de nombreuses années et son action passe par plusieurs canaux :

- au niveau national, l'action du ministère à destination des QPV s'inscrit dans les engagements pris au sein du comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 au sein duquel il porte 5 mesures.
- au niveau local, les DRAC interviennent selon plusieurs modalités : contrats de ville, financement de projets, contractualisations, mobilisation des équipements et structures culturelles, notamment labellisées.

Dans les zones rurales plus spécifiquement, le soutien aux pratiques artistiques a été renforcé par la mise en œuvre du plan de soutien en faveur des fanfares et des orchestres d'harmonies qui a permis d'accompagner des associations locales, des artistes amateurs et des professionnels dans la mise en œuvre de projets participant de la vitalité culturelle des territoires. Plus de 195 Micro-Folies sont maintenant implantées en milieu rural. Pour 2024, outre les mesures culturelles du plan France Ruralités et le programme « Petites villes de demain » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la

déclinaison culturelle au sein des contractualisations suivies par les DRAC constitue un levier pour renforcer la présence de la culture dans les territoires ruraux.

La relation partenariale avec les collectivités territoriales et les associations et fédérations d'élus est également renouvelée, notamment grâce à la mise en place du Conseil national des territoires pour la culture et de sa déclinaison locale, les Conseils locaux des territoires pour la culture qui offrent un cadre d'échange et de débat sur les enjeux et les orientations des politiques culturelles sur les territoires.

Enfin, le Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine, cosigné en mars 2022 par la ministre de la Culture, le ministre en charge des outre-mer et par plusieurs opérateurs, a fait l'objet d'un suivi régulier : plus de 80% des engagements du pacte ont été tenus à ce jour. Une réflexion autour d'un acte II du Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine est par ailleurs en cours.

Afin de soutenir les acteurs culturels et une offre accessible à tous pendant la période estivale, l'opération « Eté culturel » a été renouvelé pour une cinquième édition consécutive en 2024, mobilisant une enveloppe budgétaire de 19,2 M€. Cette opération permet de soutenir une offre culturelle et artistique au plus près des habitants sur tout le territoire métropolitain et ultramarin en ciblant notamment les zones prioritaires (ruralité, politique de la ville) ainsi que les Français qui ne partent pas en vacances, en particulier les jeunes et les familles ainsi que les personnes isolées en institutions. Les collectivités territoriales et les associations de proximité sont partie prenante de cette opération qui permet de renforcer une culture du partenariat dans les territoires. Cette opération, complémentaire de Quartiers d'été et de Vacances apprenantes, sera reconduite en 2025.

Dans le prolongement de ces actions, le ministère de la Culture et ses directions régionales (DRAC), en partenariat avec les collectivités territoriales, poursuivront les actions en faveur des territoires prioritaires et des publics empêchés notamment les personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes, à domicile comme dans les EPHAD. Le partenariat avec le ministère de la Santé et de la cohésion sociale permettra de renforcer les pratiques artistiques et culturelles dans ce domaine.

Les politiques orientées vers les personnes nécessitant un accompagnement particulier sont construites et pilotées en interministériel à travers des conventions et protocoles dédiés (Culture/Santé, médico-social, handicap, Culture/Justice, Culture/Politique de la ville, Culture/Agriculture) et s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, le mon

Le ministère continuera également à porter ses efforts dans le domaine du tourisme culturel comme vecteur de dynamisation et d'attractivité des territoires, grâce notamment au partenariat avec l'UNAT, l'association tête de réseau du tourisme social et solidaire et à travers le label « Capitale française de la culture », visant à encourager, valoriser et soutenir les nombreuses collectivités qui font le choix de la culture pour dynamiser leur territoire.

La convention de partenariat entre le ministère et le groupement d'intérêt économique Atout France, opérateur unique de l'Etat dans le secteur du tourisme, est renouvelée annuellement et comprend un important volet « promotion de l'offre culturelle des territoires » : patrimoines, création artistique, Eté culturel, Mondes nouveaux, Olympiade culturelle, etc.

Le ministère a aussi pleinement contribué au plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France » présenté en novembre 2021 par le Premier ministre. Enfin, un projet de renouvellement et d'actualisation de la convention interministérielle Culture-Tourisme est également en cours.

Enfin, en matière de numérique, le ministère de la Culture élabore et met en œuvre une stratégie ministérielle orientée vers la diffusion et la valorisation des contenus culturels numériques, en vue d'accroître leur accessibilité au plus grand nombre. Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les

acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel.

L'emploi et le développement de la langue française et du plurilinguisme (4,22 M€ en AE=CP)

L'action du ministère est portée par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), chargée d'animer et de coordonner la politique linguistique du Gouvernement, selon une vocation interministérielle. Il s'agit en premier lieu de veiller à l'emploi du français, « langue de la République », dans notre société, élément essentiel de cohésion. Il s'agit également de promouvoir le plurilinguisme, y compris celui de nos langues de France, et de renforcer les solidarités francophones à l'international.

Cette politique publique se déploie à travers plusieurs grands chantiers mobilisateurs, comme autant d'axes de travail prioritaires :

- Faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République en renforçant l'action interministérielle ; la publication depuis 2023 d'un rapport annuel au Parlement sur la langue française y contribue fortement. En 2024, la célébration des 30 ans de la « loi Toubon » pourra appeler des évolutions du cadre légal dont ce ministère est garant. L'effort de création terminologique dans les domaines scientifiques et techniques, pour exprimer en français tout nouveau concept, sera poursuivi.
- Mettre en œuvre une stratégie numérique ambitieuse au service du français et de la diversité linguistique, dans un contexte de fort développement de l'intelligence artificielle. Le traitement automatique des langues et la « découvrabilité » des contenus francophones en ligne sont au cœur de nos projets, concrétisés par la création d'un centre de référence des technologies des langues à Villers-Cotterêts, tant au plan européen (consortium ALT-EDIC) que national et francophone (composante LANGU:IA).
- Favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle des publics fragiles, et lutter contre l'illettrisme.
- Renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs, dans le prolongement de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, et dans la dynamique du Sommet de la Francophonie d'octobre 2024.
- Valoriser les langues de France, et contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle et artistique. La politique en faveur des langues régionales continuera à s'appuyer sur les travaux conduits dans le cadre du Conseil national des langues et cultures régionales.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, dans un dialogue avec les collectivités locales et les élus. Des pactes linguistiques Etat-régions continueront d'être mis en place.

La recherche culturelle et la culture scientifique et technique (119,04 M€ en AE et 118,48 M€ en CP)

Cette action vise, d'une part, à soutenir les actions de recherche spécifiques à la culture et, d'autre part, à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique et technique, afin de

conforter la position d'excellence que la France occupe en la matière dans l'espace européen et international.

Au titre de la recherche au service de la culture, le ministère poursuivra en 2025 son soutien accordé aux politiques de recherche tant dans le domaine du patrimoine, de l'architecture, du livre, de l'archéologie et de la création que dans ses divers projets pluridisciplinaires. Ce soutien s'inscrira pleinement dans les dispositifs de la nouvelle stratégie ministérielle de recherche (2022-2026), les moyens apportés par la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), France 2030 (PEPR et stratégie d'accélération Industries Créatives et Culturelles - ICC) et le programme Horizon Europe.

Le ministère tisse des partenariats avec des organismes de recherche de grande envergure, tels que le centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'INED et l'INRIA. La recherche culturelle est également menée dans les différents services et/ou établissements du ministère, dans leur domaine de compétences spécifiques. Pour ne citer que quelques exemples, il s'agit notamment du soutien : au département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) pour ses missions de recherche en matière de patrimoine archéologique immergé ; au centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ; à l'institut de recherche et de coordination acoustique (IRCAM) pour ses recherches menées dans le spectacle vivant ; au laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH).

Le ministère soutient également la recherche au sein de groupements d'intérêt public, de la Fondation des sciences du patrimoine, d'établissements publics de coopération culturelle ou encore au sein d'associations. Un soutien accru est apporté aux activités de recherche dans les écoles de l'ESC, activités indispensables au développement des doctorats et de leur participation aux écoles doctorales.

Le ministère collabore notamment avec l'ANR lors d'appels à projets et apporte son soutien à la réalisation de colloques ou de séminaires tels que les Rencontres recherche et création en Avignon.

En matière de culture scientifique et technique, le ministère de la Culture est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et les enjeux de société liés à leur développement. Cette action est assurée par l'opérateur Universcience, établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) placé sous la tutelle des deux ministères. Les actions de CSTI se poursuivent dans la cadre la stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle.

Grâce à Universcience qui bénéficiera d'une subvention pour charges de service public de M€ en AE et en CP en 2025, le programme 361 a pour ambition de poursuivre le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société, d'assurer la mise en œuvre d'actions éducatives, de contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques, de participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international, en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine.

Malgré l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur la situation financière de l'établissement public Universcience, ce dernier continuera à mettre l'accent sur l'accroissement de son influence et de son rayonnement sur la scène internationale : meilleure visibilité de ses actions au niveau national, européen et international en continuant à proposer et à promouvoir l'offre culturelle et scientifique français particulièrement diversifiée sur site, hors les murs et dématérialisée (expositions

thématiques, activités de médiation et conférences, offre événementielle accrue, activités numériques), intensification de sa mise en réseau et du partage des informations.

4.4. Le programme 224 – Soutien des politiques du ministère de la culture

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
224 – Soutien des politiques du ministère de la culture	811,06	809,80	846,18	844,26	871,52	869,59
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la culture</i>	811,06	809,80	846,18	844,26	871,52	869,59
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	705,69	705,69	733,78	733,78	756,65	756,65

Le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » regroupe les crédits dévolus à l'action culturelle internationale et aux fonctions de soutien du ministère de la Culture dont la masse salariale en titre 2.

En 2025, les crédits du programme 224 augmentent de 25,3 M € en AE/CP par rapport à la LFI 2024 dont 22,7 M € en AE/CP pour le titre 2 et 2,5 M € en AE/CP hors titre 2.

POLITIQUE INTERNATIONALE

Le ministère s'est engagé dans la promotion de la diversité culturelle et linguistique, le soutien à la coopération des acteurs culturels français en Europe et dans le monde et l'appui à la mobilité artistique et professionnelle. Il promeut les actions de reconnaissance des mémoires et d'ouverture sur le monde, faisant ainsi écho au contexte international.

Il poursuit ses priorités de politique internationale, notamment la mise en œuvre de l'agenda transformationnel avec l'Afrique. La hausse des crédits permet d'accompagner la mise en place et la montée en puissance de La Maison des mondes africains (Mansa), constituée en GIP, en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le ministère poursuit aussi son action en faveur de la projection internationale des opérateurs du ministère dans l'ensemble des champs culturels et conforte le soutien et l'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture menacés et contraints de fuir leur pays.

De plus, le ministère maintient son action en faveur de la valorisation de l'expertise publique des institutions culturelles françaises et l'accompagnement des projets structurants dans les pays prioritaires. Outre la poursuite de projets d'envergure en Afrique (Bénin, Cameroun, Éthiopie, Égypte, Djibouti, etc.), il déploie des projets dans d'autres zones géographiques avec des projets en Europe du Sud-Est, en Asie centrale et dans la Péninsule arabe.

POLITIQUE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère de la Culture confirme son engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable dans l'ensemble du champ culturel.

Il a rendu public en 2023 un « guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture » qui propose 5 axes pour une dynamique collective de transformation de l'écosystème des arts et de la culture :

- créer autrement de nouvelles pratiques durables et faire émerger des modèles plus sobres de conception et de production ;
- développer un numérique culturel propre pour réduire l'empreinte numérique culturelle ;
- inventer les territoires et les paysages de demain afin de concilier la protection du patrimoine et les enjeux de la transition écologique ;
- préserver, conserver et sauvegarder pour demain, en développant une conservation verte et en anticipant pour le patrimoine et les lieux culturels les risques liés au changement climatique ;
- repenser la mobilité des publics pour une culture toujours plus accessible en conciliant les défis de la recherche de nouveaux publics, dont la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone des déplacements.

Pour ce faire, il s'est engagé dans une démarche d'économie circulaire et de sobriété énergétique au travers l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture : les festivals, le spectacle vivant, les arts visuels, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture via notamment le réseau des écoles, la préservation des patrimoines.

POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DIVERSITÉ

Après son obtention pionnière en 2017 des labels « Diversité » et « Égalité professionnelle » délivrés par l'AFNOR, le ministère de la Culture en a obtenu en 2022 le renouvellement pour 4 années, preuve de sa volonté de lutter par les actes contre toutes les formes de discrimination.

Il a engagé une démarche ambitieuse et féconde sur les enjeux d'égalité femmes-hommes et renforce ses actions promouvant la diversité par :

- la mise en place d'outils de mesure de la diversité dans les secteurs culturels ;
- l'adoption d'une nouvelle feuille de route sur l'Égalité ;
- des axes de travail définissant les objectifs à atteindre en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité dans l'ensemble des politiques culturelles.

Ainsi, fin 2023, le ministère a adopté 2 feuilles de route, sur l'égalité femmes-hommes et sur la diversité, reposant sur les axes stratégiques suivants :

Pour l'égalité femmes – hommes :

- promouvoir un égal accès aux responsabilités et opportunités professionnelles ainsi qu'aux financements ;
- poursuivre la lutte contre les violences et le harcèlement à caractère sexuel et sexiste dans la culture ;
- instaurer une culture de l'égalité dans l'ensemble du secteur culturel ;
- améliorer la place des femmes dans les programmations et les contenus artistiques et culturels.

Pour la diversité :

- diversifier les viviers de talents afin d'assurer l'émergence de professionnels et d'artistes aux profils variés ;

- faire en sorte que l'Etat soit exemplaire en matière de diversité et de lutte contre les discriminations ;
- travailler à l'apaisement des mémoires et à l'écriture d'un récit commun ;
- réfléchir à la construction d'une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les contenus et les programmes artistiques et culturels.

Ces travaux s'articulent avec les mesures inscrites dans les différents plans nationaux pluriannuels : le Plan Toutes et tous égaux 2027, le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme et le Plan de lutte contre les LGBT phobies. Le ministère appuie également la démarche égalité-diversité des établissements publics sous sa tutelle.

Ainsi, la prévention des discriminations et des violences sexuelles irrigue désormais l'ensemble des politiques et champs culturels en accompagnant davantage de professionnels et de projets et en diffusant des outils à une plus grande variété d'acteurs.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMÉRIQUE

Dans le **numérique**, le ministère poursuivra ses efforts pour accélérer sa transformation et améliorer la sécurité de ses systèmes d'information, en augmentant les moyens qui y sont consacrés. Une stratégie ministérielle a été formalisée en mobilisant les acteurs culturels, puis déclinée à l'administration à travers une feuille de route numérique et données. Celle-ci s'inscrit dans la nouvelle stratégie numérique de l'État et fixe une vision à 5 ans articulée en 4 priorités stratégiques :

- valoriser et sauvegarder les données culturelles, intensifier les actions de cybersécurité ;
- faire émerger des services numériques mutualisés entre ministères et entre acteurs culturels ;
- faire réussir dans la durée les stratégies numériques des établissements culturels ;
- augmenter la qualité de l'expérience numériques des agents et des usagers.

Le ministère poursuit la simplification et la dématérialisation de l'intégralité des démarches de subvention traitées en DRAC via la plateforme interministérielle « Démarches Simplifiées » qui facilite l'accès des usagers aux aides proposées par le ministère, modernise l'environnement de travail des agents, réduit la lourdeur d'instruction et permet d'absorber l'augmentation significative du volume des dossiers. +48 000 dossiers ont été déposés en ligne ces 12 derniers mois soit +80% par rapport à l'année précédente témoignant de l'adhésion des usagers à la dématérialisation.

La mise en place d'une infrastructure de la donnée, du Système d'Information BILletterie (SIBIL) et d'une solution de datavisualisation (VIDOC) permettent de mieux comprendre les comportements et pratiques culturelles, de piloter plus efficacement l'action publique, d'éclairer la prise de décision, d'anticiper et d'agir de manière plus coordonnée. A ce stade, avec 15 tableaux de bord dynamiques en production dans VIDOC, cette offre de services modernise le contrôle de gestion dans une logique de transparence des résultats.

En **matière immobilière**, les opérations de regroupement des services de l'administration centrale sur 3 sites (au lieu de 7) ont donné lieu à une première phase majeure de déménagements entre fin 2022 et le printemps 2023 sur les sites de Bons Enfants et de la rue de Valois. Elles s'achèvent fin 2024 avec la mise en service du Quadrilatère des Archives. Le ministère devrait finaliser fin 2024 son nouveau SPSI ministériel 2024-2028.

La mission des archives et des biens culturels mobiliers accorde une priorité à l'archivage des systèmes d'information majeurs du ministère (gestion électronique du courrier, PATRONUM, dossiers individuels

des agents). En parallèle, des actions sont mises en place pour simplifier et structurer l'archivage numérique et favoriser la sobriété.

La modernisation de la fonction achats du ministère se poursuit au regard de la feuille de route 2024-2026, via notamment :

- la poursuite des objectifs du PNAD visant 100% des marchés avec au moins une considération environnementale et 30% avec au moins une considération sociale pour 2025 ;
- le soutien aux filières françaises et européennes ;
- l'organisation de la fonction achats au sein du ministère par la professionnalisation des acheteurs en DRAC et SCN et l'identification de la fonction approvisionneurs en administration centrale ;
- le renforcement de l'encadrement des achats de prestations intellectuelles notamment vis-à-vis des DRAC et SCN.

En matière de **politique de ressources humaines**, les crédits de rémunération accordés au ministère de la culture s'élèvent à 562,4 M€ en hausse de 22,7 M€ (soit +4,20%). Cette progression permet au ministère d'assurer sa modernisation d'une part en mettant en œuvre à hauteur de 11M€ la refonte du cadre de gestion des contractuels du ministère de la Culture ; d'autre part en déployant la protection sociale complémentaire. Ces crédits permettront également la poursuite de la montée en charge du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture pour 1,2M€ et la convergence du régime indemnitaire des attachés avec les autres ministères (0,8M€) et de consolider l'impact de la transformation des emplois du ministère de la culture à hauteur de 2M€.

Sur les emplois, le schéma à 0 consolide le périmètre du ministère dans un objectif de stabilisation afin de lui permettre de poursuivre l'ensemble de ses missions. Par ailleurs le plafond s'établit à 9 159 ETPT en diminution des 2 ETPT obtenus au titre des Jeux olympiques et paralympiques.

Les crédits d'action sociale et de formation sont reconduits pour l'année 2025.

4.5. Le programme 180 – Presse et médias

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
180 – Presse et médias	398,85	390,38	377,71	376,67	366,70	365,66
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la culture</i>						
<i>Presse et Médias</i>	362,04	353,61	340,35	339,31	339,69	338,65
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	36,81	36,77	37,36	37,36	27,01	27,01
dont titre 2						

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression. A cette fin, ce programme comporte cinq actions respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la

Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La presse écrite permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique, avec pour objectif fondamental de garantir l'effectivité de la liberté de la presse. La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme et à favoriser sa modernisation et l'émergence de nouveaux titres, tout en accompagnant le secteur dans sa transition numérique et écologique.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), appelle une continuité de l'action publique afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse continue d'évoluer. Les dernières années ont ainsi été marquées par l'adaptation des aides existantes afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (en 2015) puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale (en 2016) ont été étendues aux titres de périodicité plus longue ; deux nouvelles aides, d'une part pour les titres ultramarins (2 M€) et d'autre part pour les services de presse en ligne (4 M€), ont été créées en 2021 ; les crédits consacrés au soutien au pluralisme ont été sanctuarisés. La LFI 2024 s'est inscrite dans cette continuité en majorant de + 2,7 M€ l'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires. Au total, entre 2017 (16 M€) et 2024 (25,9 M€), les aides au pluralisme auront augmenté de + 62%. Ces crédits sont reconduits au PLF 2025.

L'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Les aides à la diffusion, qui viennent diminuer les coûts dans la chaîne de distribution de la presse, permettent de réduire le prix de vente final des publications et de favoriser ainsi la plus large diffusion des titres, et donc des courants de pensée et d'opinion qu'ils véhiculent. Dans le cadre du protocole d'accord du 14 février 2022, les aides à la diffusion des titres aux abonnés ont fait l'objet d'une réforme majeure mise en œuvre en 2023, répondant ainsi à un enjeu démocratique d'accès à la presse sur l'ensemble du territoire, dans un contexte d'attrition des volumes de presse postés.

Cette réforme s'est traduite par la création d'une aide à l'exemplaire pour les titres de presse par abonnement postés ou portés (décret n° 2023-132 du 24 février 2023), en lieu et place du système précédent reposant sur des tarifs postaux privilégiés pour la presse d'information politique générale (IPG) et une aide au portage. L'objectif est de parvenir à un juste équilibre entre le portage, qui est le mode de diffusion ayant vocation à être privilégié et développé dans les zones les plus densément peuplées, et le postage, qui demeure indispensable dans les zones peu denses. En LFI 2024, ce soutien a été doté à hauteur de 32,7 M€ pour l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés et de 68,2 M€ pour l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés. Afin de poursuivre la réforme engagée, ces deux aides sont

respectivement dotées au PLF 2025 de 35,2 M€ et de 65,5 M€.

Par ailleurs, l'État continue d'apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et de soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur. L'année 2024 est l'occasion de dresser un bilan des actions entreprises pour garantir la continuité de la distribution de la presse sur l'ensemble du territoire mais aussi d'interroger son modèle économique et le partage des coûts entre les pouvoirs publics et les entreprises de presse. La mission confiée aux inspections générales des finances et des affaires culturelles a rendu son rapport, publié en avril 2024. Dans la continuité de ces travaux, une large concertation du secteur a été lancée le 22 avril 2024 par la ministre de la Culture.

Le Gouvernement a également mis en œuvre depuis 2017 un plan global et ambitieux de soutien aux marchands de presse, incluant l'accès des diffuseurs aux crédits de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), la généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale pour les marchands de presse indépendants et spécialistes et le renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs, dont la dotation est portée à 6 M€ depuis 2017.

Le programme 180 comprend également les crédits consacrés par l'État à l'Agence France-Presse (AFP). Figurant parmi les trois grandes agences de presse mondiales, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Après un soutien renforcé pendant la crise sanitaire, l'État poursuit son effort au profit de l'agence. Les crédits à destination de l'AFP inscrits en LFI 2024 à hauteur de 142,97 M€ ont été majorés de + 1,3 M€, poursuivant ainsi la trajectoire du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2028 signé entre l'État et l'AFP.

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques, les aides indirectes à la presse sont complétées par plusieurs dépenses fiscales. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier (dit « super réduit ») de TVA de 2,1 % dans l'hexagone (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal a été étendu aux services de presse en ligne. 1 460 entreprises ont ainsi bénéficié du taux super réduit de TVA pour la presse en 2022 pour un montant total de 70 M€. Son coût a été évalué à 60 M€ pour 2024.

D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse, telles que l'exonération de contribution économique territoriale, la déduction spéciale sur l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés prévue en faveur des entreprises de presse, ou diverses exonérations de charges sociales.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les médias de proximité (publications, sites de presse en ligne, webtélés, webradios, etc.) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. C'est pour cette raison que le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur.

Le fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité (FSMISP), créé par le

décret n° 2016-511 du 26 avril 2016 ne concerne pas seulement la presse écrite mais tous les services d'information diffusés par voie électronique (site internet de presse, infolettre, webtélé, webradio...), il s'inscrit dans l'objectif du pluralisme car les médias de proximité qu'il soutient représentent un vecteur d'information et de cohésion sociale. Grâce à ce fonds, doté en LFI 2024 de 1,83 M€, 131 médias ont été soutenus en 2023. Ces crédits sont reconduits au PLF 2025.

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des radios associatives locales par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2025, la dotation de ce dispositif est réduite de 10,3 M€ conformément aux arbitrages interministériels, passant ainsi de 35,7 M€ en LFI 2024 à 25,3 M€ au PLF 2025, ce qui nécessitera de revoir à la baisse (35 %) l'ensemble des subventions attribuées aux radios associatives locales, notamment les subventions sélectives. Cette baisse masque un double mouvement : une diminution de 12,3 M€ sur les aides actuelles du FSER et un renfort de + 2 M€ faisant suite au Plan culture et ruralité, permettant un soutien ciblé pour les radios associatives rurales et d'Outre-mer.

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT), pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2025.

4.6. Le programme 334 – Livre et industries culturelles

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
334 – Livre et industries culturelles	332,81	335,27	364,17	359,28	361,33	357,99
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la culture</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	332,81	335,27	364,17	359,28	361,33	357,99
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles.

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et de la diffusion le plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, diffuseurs/distributeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, l'État accentue son effort d'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Le succès du plan Bibliothèques lors du premier quinquennat a notamment permis l'aboutissement de près de 600 projets qui ont étendu de 9h30 hebdomadaires l'ouverture des bibliothèques municipales. Dans le prolongement de ce plan, le ministère de la Culture a lancé en 2024 une stratégie pour développer la lecture dans les territoires qui se poursuivra par le Plan culture et ruralité en 2024 ainsi qu'en 2025. Il s'agira de développer les services dans les départements via leurs bibliothèques et de couvrir tous les âges de la vie. Cette stratégie vise plus particulièrement les territoires ruraux et les petites villes ainsi que les Outre-mer. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 de la mission « Culture »), par un travail d'expertise et de conseil, au travers notamment de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par l'Observatoire de la lecture publique du ministère de la Culture.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations expérimentales sur les objectifs nationaux que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions originales en direction de différents publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent.

L'État s'attache parallèlement à la valorisation des collections patrimoniales dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'Etat soutient ainsi

l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. Le lancement d'un plan national pluriannuel de numérisation de la presse ancienne conservée à la BnF et en régions marquera une étape importante à partir de 2024. Le ministère de la Culture s'emploie aussi à préparer, au travers de l'adaptation du dépôt légal, la conservation de la production numérique, tout à la fois reflet de l'activité des industries culturelles et partie essentielle de notre patrimoine de demain.

La politique publique en direction de l'économie du livre a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le défi du numérique, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique est également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap, pour lequel le ministère de la Culture œuvre avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre numérique, en lien avec le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.

Dans le secteur des industries culturelles, l'intervention publique ne vise naturellement pas à se substituer aux acteurs privés, vecteurs naturels de la création et garants de son originalité, mais à assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – ainsi que les crédits d'impôt en faveur de la production phonographique et de l'édition musicale (nouvellement créé) sont en ce sens emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création.

Enfin, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative qu'en termes de maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

La politique publique en faveur de la filière musicale se déploie au travers de la consolidation des moyens du Centre national de la musique (CNM), créé au 1er janvier 2020 par la loi n° 2019-110 du 30 octobre 2019. Constitué à partir du Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), le CNM a atteint son plein régime de fonctionnement avec l'intégration le 1er novembre 2020 du FCM (fonds pour la création musicale), de l'IRMA (centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), du Burex (bureau export de la musique française) et du Calif (Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français), dont il reprend les moyens et les missions.

L'année 2023 aura constitué pour le CNM une année de transition et de réflexion : l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel déployés pendant la crise sanitaire et les incertitudes pesant sur les perspectives de financement de l'établissement (taxe sur les billetteries de spectacles, contribution des organismes de gestion collective) ont conduit le Gouvernement à lancer une mission parlementaire portant sur le financement du soutien public à la filière musicale, et plus particulièrement à travers son opérateur de référence. Cette mission a permis d'aboutir à la création d'une taxe sur la location en France de phonogrammes et de vidéomusiques destinés à l'usage privé

du public dans le cadre d'une mise à disposition à la demande sur les réseaux en ligne (dite « taxe streaming »), et dont le produit est affecté au CNM dans la limite d'un plafond fixé à 18 M€ dans la LFI 2024.

Pour le PLF 2025, la subvention octroyée au CNM est en diminution de -1,33 M€, passant ainsi de 28,28 M€ à 26,95 M€.

Enfin, le ministère se consacre au soutien à l'entrepreneuriat culturel, grâce à une mesure de 1,1 M€ en AE et en CP inscrite initialement en 2018 sur le programme 224, puis sur le programme 361 en 2021, et transférée à partir de 2024 sur le programme 334. Ces crédits sont destinés, notamment à travers un appel à projets dédié, à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes entrepreneurs culturels. Cette action se traduit également par l'organisation du forum *Entreprendre dans la culture*. Cette manifestation annuelle a pour but d'apporter des informations pratiques et concrètes aux entrepreneurs des filières culturelles, afin de les aider dans leur professionnalisation et la structuration de leur entreprise, mais aussi aux étudiants ou jeunes diplômés qui souhaitent entreprendre dans ces secteurs et aux institutionnels qui souhaitent transmettre une information fiable à leurs interlocuteurs. Sa 10ème édition s'est déroulée du 11 au 13 juin 2024, et se prolongera au travers de ses déclinaisons régionales et internationales.

Plus largement, une démarche de structuration de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) a été initiée avec le lancement des États généraux des ICC (EGICC) en novembre 2019 par les ministres de la Culture, de l'Europe et des Affaires étrangères, et de l'Économie, des Finances et de la Relance. Ils se sont prolongés en 2020 avec l'objectif d'identifier les enjeux transversaux à la filière afin d'achever sa transition numérique, de se saisir des opportunités offertes par les innovations technologiques et de répondre à ses défis communs. La vaste concertation conduite notamment au travers des États généraux des ICC a permis l'élaboration d'une « stratégie interministérielle pour l'innovation des industries culturelles et créatives », qui se décline autour de 5 axes et d'une trentaine de dispositifs. Cette stratégie a été validée en interministérielle le 8 mars 2021. D'une durée de 5 ans (2021-2025), elle est financée à hauteur de 400 M€ par le quatrième Plan d'Investissements d'Avenir et dorénavant intégrée dans le volet culture de France 2030. Celui-ci comporte également le dispositif de la Grande fabrique de l'image, dédié aux studios de production et aux formations aux métiers de l'image et du son, doté de 350 M€ et piloté par le CNC ainsi qu'un plan dédié aux applications culturelles des technologies immersives et du métavers doté de 150 M€. Ces dispositifs, dont les crédits sont gérés par le SGPI en lien avec des opérateurs spécifiquement missionnés (Caisse des Dépôts, Bpifrance, ADEME, ANR), sont dédiés au financement de projets d'innovation.

Chapitre 5. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	52,53	52,50	58,52	58,50	51,45	51,46
<i>Patrimoines</i>	0,14	0,16	0,16	0,16	0,22	0,22
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la Recherche culturelle et culture scientifique</i>	2,80	2,71	5,20	5,21	1,99	2,00
<i>Presse et Médias</i>	40,00	40,00	42,80	42,80	38,50	38,50
<i>Livre et industries culturelles</i>	9,59	9,63	10,37	10,33	10,74	10,74
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	5,22	5,22	5,22	5,22	5,53	5,53
<i>Patrimoines</i>	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	5,12	5,12	5,12	5,12	5,44	5,44
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros) - Après transferts	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Économie »	41,09	41,00	46,25	46,26	38,74	38,75
134 – Développement des entreprises et régulations	41,09	41,00	46,25	46,26	38,74	38,75
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	41,09	41,00	46,25	46,26	38,74	38,75
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	1,71	1,71	1,75	1,75	1,75	1,75
192 – Recherche et enseignement supérieur	1,71	1,71	1,75	1,75	1,75	1,75
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,71	1,71	1,75	1,75	1,75	1,75
Mission « Gestion des finances publiques »	9,73	9,79	10,53	10,49	10,96	10,96
218 – Conduite et pilotage des politiques économique et financière	9,73	9,79	10,53	10,49	10,96	10,96
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	9,73	9,79	10,53	10,49	10,96	10,96

5.1. Le programme 134 – Développement des entreprises et régulation

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
134 – Développement des entreprises et régulations	41,09	41,00	46,25	46,26	38,74	38,75
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1,09	1,00	3,45	3,46	0,24	0,25
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	40,00	40,00	42,80	42,80	38,50	38,50
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Action en faveur de la presse

Un protocole d'accord entre le secteur de la presse, La Poste et l'Etat a été signé le 14 février 2022 afin de mettre en œuvre la réforme du transport postal de la presse aux abonnés sur la période 2022-2026. Ce protocole est entré en vigueur le 1er janvier 2023 à la suite de sa validation par la Commission Européenne le 5 décembre 2022.

L'Etat verse chaque année à la Poste une contribution financière en compensation des coûts de la mission de transport et de distribution de la presse.

Le contrat d'entreprise 2023-2027 entre l'Etat et La Poste signé le 26 juin 2023 fixe la trajectoire financière de la compensation de La Poste jusqu'en 2026.

La compensation suit une trajectoire dégressive visant à rejoindre la compensation du coût net évité lié à la distribution des exemplaires de presse en communes rurales, tout en limitant pour les premiers exercices la hausse du coût pour l'Etat du soutien au transport postal de la presse, entendu comme la somme de l'aide à l'exemplaire posté et de la compensation versée à La Poste.

Compensation versée par l'Etat à La Poste au titre de la mission de transport et de distribution de la presse (en millions d'euros)

2023	2024	2025	2026
40	42,8	38,5	32,2

Bien que le protocole d'accord soit entré en vigueur avec un an de décalage, le versement de la compensation au titre de l'année 2023 a bien été effectuée.

Pour 2024, le versement de la subvention à La Poste pour sa mission de transport et de distribution de la presse sera effectué en fin d'année pour un montant de 42,8 M€.

La contribution du MESFIN au titre du PLF 2025 s'élève à 38,5 M€.

Le 5 décembre 2022, la Commission européenne a déclaré compatible avec le marché intérieur l'aide versée par l'État à La Poste dans le cadre de la mission de transport et de distribution de la presse.

5.2. Le programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1,71	1,71	1,75	1,75	1,75	1,75
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	1,71	1,71	1,75	1,75	1,75	1,75
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

L'école nationale supérieure de création industrielle (L'ENSCI - Les Ateliers)

Créée en 1982, l'ENSCI a le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'industrie et de la culture. Le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 a précisé ses statuts et qualifié l'ENSCI d'établissement d'enseignement supérieur d'arts plastiques.

L'école est principalement rattachée à l'action « Soutien à l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ». Elle est financée à titre secondaire par le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » au travers de l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche ».

L'ENSCI délivre deux types de diplômes valant grade de master, formations délivrées en 3, 4 ou 5 ans suivant le niveau d'entrée.

- Créateur industriel : recherche artistique sur les formes et les couleurs, connaissance des moyens de production et des matériaux, ouverture aux méthodes d'analyse de la valeur, procédures qualités et approche marketing.

- Designer textile : exploration des techniques de croisements et d'assemblages des fils et des fibres (le tissage, la maille, le tressage) et des techniques innovantes comme l'impression 3D, la découpe laser, le textile connecté.

Ces formations sont dispensées selon un modèle pédagogique original qui propose aux élèves un parcours à la fois individualisé (non linéaire par années de promotion mais par phases) et collectif (via des ateliers de projets où règne l'apprentissage par le faire et la confrontation avec les pairs).

En formation initiale, l'établissement propose également à ses élèves des doubles diplômes et des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur (ENSAM, ENSA-PB, Celsa, ASU, CentraleSupélec) tout comme un réseau mondial d'échanges académiques, s'appuyant notamment sur le dispositif MEDes (Master Of European Design), regroupant la Köln International School of Design

(Allemagne), l'Universidade de Aveiro (Portugal), l'University of Industrial Arts Helsinki (Finlande), Politecnico di Milano (Italie), la Glasgow School of Art (Royaume-Uni), Konstfack de Stockholm (Suède).

Par ailleurs, trois mastères spécialisés dispensent une formation post-diplôme (voir chiffres clés) : *Sustainable Innovation by Design*, *Ms Nature Inspired Design* et Création et Technologies contemporaines.

Chiffres clés de l'année académique 2023-2024

L'école a accueilli 430 élèves et étudiants internationaux.

Au titre des formations initiales :

- 296 élèves + 14 étudiants internationaux en création industrielle au S1) et 17 au S2
- 56 élèves + 3 étudiants internationaux au S1 + 3 étudiants internationaux en design textile

En formation continue :

- 16 étudiants en mastère spécialisé « Création et technologie contemporaine »
- 44 étudiants en mastère spécialisé « Innovation by design »
- 12 étudiants en mastère spécialisé « Nature inspired Design » (Biomimétisme et Design)

Projets et partenariats en cours :

Dans le cadre de l'appel France 2030 - Compétences et métiers d'avenir (CMA) un diagnostic sur les métiers du design, va être réalisé, soumis et porté par l'ENSCI, sous l'égide du Conseil national du design (CNDes). En concertation avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le Diagnostic s'inscrit dans la perspective d'une démarche de réponse CMA Dispositif fédérative à l'échelle nationale, visant un soutien à l'évolution des formations et à la création de formations et dispositifs nouveaux. Le Diagnostic et la Réponse Dispositif qui constituent la démarche CMA Design seront conduits conjointement de février à octobre 2024.

Perspectives budgétaires

- le coût unitaire de formation par étudiant (21 238 € en 2023) ;
- le taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme : pour 2023 taux de 94 % en Création industrielle et 88% pour les diplômés en Design textile ;
- part des contrats de recherche et de partenariat en 2023 dans les ressources propres de l'établissement : 652 508,6 €, soit 55% des ressources propres.

Les crédits ouverts en loi de finances 2024 prévoient une subvention pour charges de service public au titre du programme 192 de 1 746 200 € en AE = CP.

5.3. Le programme 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
218 – Conduite et pilotage des politiques économique et financière	9,73	9,79	10,53	10,49	10,96	10,96
<i>Patrimoines</i>	0,14	0,16	0,16	0,16	0,22	0,22
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	9,59	9,63	10,37	10,33	10,74	10,74
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	5,22	5,22	5,22	5,22	5,53	5,53
<i>Patrimoines</i>	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation culturelle</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	5,12	5,12	5,12	5,12	5,44	5,44
<i>Audiovisuel</i>						

Patrimoines

La sous-direction de l'immobilier et du cadre de vie du Secrétariat général a en charge le patrimoine artistique des ministères économiques et financiers. Elle gère ainsi plus de 2000 biens de statuts différents (propriété des ministères, dépôt des grandes institutions déposantes : Mobilier national, Centre national des arts plastiques, Manufacture de Sèvres, etc.) dans des domaines divers (mobilier, peinture, sculpture, tapis, tapisserie, vaisselle, horlogerie, luminaire, objets décoratifs, etc.).

Outre ses missions d'inventaire et de conservation, elle mène des opérations de restauration des œuvres, objets et mobiliers d'art notamment ceux déposés par les institutions en application des dispositions de l'art. 0113-19 du code du patrimoine et de la circulaire du 24 juin 1996 relative aux dépôts de meubles et œuvre d'art des collections nationales dans les administrations.

Pour l'année 2024 l'enveloppe globale de crédits hors titre 2 en AE et CP est de 70 K€. Elle comprend la réception des travaux sur des œuvres et mobiliers restitués au Mobilier National au cours des exercices passés. En 2023, il s'agit de la restauration de meubles et tapisseries restitués au Mobilier national, la restauration d'un tableau retrouvé et restitué au CNAP ou encore l'acquisition, dans les collections du ministère, de quelques pièces de mobilier pour compléter l'aménagement des antichambres du ministre de l'Économie et des Finances.

Pour l'année 2025 les prévisions s'élèvent également en hors titre 2 à 130 K€. Seront notamment à prévoir : la restauration de l'œuvre monumentale du parvis du site Doumergue à Nantes, acquise au titre du 1 % artistique (œuvre de Dominique Arel), la restauration des chaises de la bibliothèque de l'IGF ou encore l'entretien et la restauration d'une partie du parc de fauteuils et canapés Le Corbusier, patrimoine emblématique de l'aménagement des locaux de Bercy.

Livres et industries culturelles

Dans le cadre du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », l'UO logistique correspond à la mise en œuvre de prestations diversifiées permettant le fonctionnement des services centraux et des cabinets ministériels. Une partie de ces dépenses relèvent de la politique culturelle, s'agissant de documentation et d'archives.

Le bureau Documentation et Archives (BDA) concourt à la politique documentaire et archivistique ministérielle et met en œuvre celle de l'administration centrale. Il organise l'accès, le partage, la diffusion et la pérennité de l'information et des connaissances au bénéfice des agents, des directions et services autonomes des ministères économiques et financiers ainsi qu'à destination des publics externes. Le BDA est composé de deux pôles métier, archives et documentation, avec un effectif de 70 agents (42 cadres A, 24 B et 4 C).

Le BDA gère les marchés documentaires en relation avec le bureau des marchés et la MMA : 21 marchés en cours, dont 7 renouvelés en 2023. Il structure une offre documentaire électronique mutualisée, et organise la fourniture de documents pour les agents d'administration centrale et des cabinets ministériels : 19,5% des crédits sont fléchés sur enveloppes documentaires du budget de fonctionnement des directions, le reste étant consacré à des marchés permettant de mutualiser les achats entre l'ensemble des directions du périmètre.

Les budgets 2024 et 2025 visent à intégrer à la fois les augmentations tarifaires annuelles prévues dans le cadre de la reconduction des marchés ainsi que les effets de l'inflation sur les dépenses hors marché.

Axes de développements :

1. Accès des agents des services centraux et des cabinets ministériels à l'information professionnelle :
 - Mise à disposition de bases de données électroniques permettant d'accéder aux données et aux publications nécessaires à l'exercice des missions : 10 bases de données juridiques, 7 bases de données sur les entreprises, 2 bases de données de marché, 2 bases d'études sectorielles, 3 bases de sources de presse
 - Mise à disposition de ressources électroniques permettant de développer la culture générale et administrative des agents : abonnements à la presse électronique et à un bouquet de revue de niveau universitaire avec plus de 500 titres de la presse quotidienne nationale ou régionale et magazines
 - Acquisition de la documentation papier, dont 553 abonnements et 1600 monographies en 2023 mises à disposition dans les centres documentaires
 - Gestion du centre de ressources documentaires de Bercy
 - Achat de la documentation papier et électronique demandées par les directions et les cabinets dans le cadre d'un budget de fonctionnement annuel, sur la base d'un dialogue de gestion

2. Services aux publics extérieurs aux ministères économiques et financiers
 - Le Centre de Documentation Economie Finances répond aux questions du public à la recherche de texte officiel, statistiques, informations sectorielles ou s'interrogeant sur l'actualité économique et financière.
 - Le Centre d'archivage du service des archives économiques et financières conserve et communique les collections d'archives issues des directions générales, directions et services autonomes des ministères économiques et financiers ou des établissements publics et autorités administratives qui y sont rattachés.

3. Préservation et valorisation du patrimoine culturel des ministères économiques et financiers :

- Conservation préventive des collections historiques des ministères économiques et financier : valorisation sur les portails nationaux (Gallica, INA)
- Numérisation de collections et de fonds significatifs, notamment en partenariat avec la BnF pour un total de 58 261 pages en 2023, l'INA ou des associations, 3000 vues de la collection Dewamin et valorisation sur les portails des institutions partenaires

Chapitre 6. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse	3 040,72	3 040,56	3 073,28	3 073,28	3 119,48	3 119,48
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	3 040,72	3 040,56	3 073,28	3 073,28	3 119,48	3 119,48
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	2 874,16	2 874,16	2 881,03	2 881,03	2 952,02	2 952,02
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	2 874,16	2 874,16	2 881,03	2 881,03	2 952,02	2 952,02
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse	3 040,72	3 040,56	3 073,28	3 073,28	3 119,48	3 119,48
<i>dont titre 2</i>	2 874,16	2 874,16	2 881,03	2 881,03	2 952,02	2 952,02
<i>dont autres titres</i>	106,27	106,07	112,49	112,49	77,16	77,16
Mission « Enseignement scolaire »	2 933,07	2 933,11	2 954,94	2 954,94	3 042,32	3 042,32
<i>dont titre 2</i>	2 872,79	2 872,79	2 875,18	2 875,18	2 952,02	2 952,02
<i>dont autres titres</i>	60,29	60,32	79,76	79,76	90,30	90,30
139 – Enseignement privé du premier et du second	489,66	489,70	490,10	490,10	503,17	503,17
<i>dont titre 2</i>	489,42	489,42	489,80	489,80	502,92	502,92
<i>dont autres titres</i>	0,25	0,28	0,30	0,30	0,25	0,25
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 096,06	1 096,06	1 103,42	1 103,42	1 130,16	1 130,16
<i>dont titre 2</i>	1 092,11	1 092,11	1 094,01	1 094,01	1 120,75	1 120,75
<i>dont autres titres</i>	3,95	3,95	9,41	9,41	9,41	9,41
141 – Enseignement scolaire public du second degré	1 291,06	1 291,06	1 293,95	1 293,95	1 330,94	1 330,94
<i>dont titre 2</i>	1 290,46	1 290,46	1 290,48	1 290,48	1 327,46	1 327,46
<i>dont autres titres</i>	0,60	0,60	3,48	3,48	3,48	3,48
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	0,80	0,80	0,89	0,89	0,90	0,90
<i>dont titre 2</i>	0,80	0,80	0,89	0,89	0,90	0,90
<i>dont autres titres</i>						
230 – Vie de l'élève	55,49	55,49	66,57	66,57	77,16	77,16
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	55,49	55,49	66,57	66,57	77,16	77,16
Mission « Sport, jeunesse et vie associative »	107,64	107,45	118,34	118,34	77,16	77,16

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

dont titre 2	1,37	1,37	5,85	5,85	0,00	0,00
dont autres titres	106,27	106,07	112,49	112,49	77,16	77,16
163 – Jeunesse et vie associative	107,64	107,45	118,34	118,34	77,16	77,16
dont titre 2	1,37	1,37	5,85	5,85	0,00	0,00
dont autres titres	106,27	106,07	112,49	112,49	77,16	77,16

6.1. Le programme 139 – Enseignement privé du premier et du second degrés

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	489,66	489,70	490,10	490,10	503,17	503,17
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	489,66	489,70	490,10	490,10	503,17	503,17
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	489,42	489,42	489,80	489,80	502,92	502,92
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	489,42	489,42	489,80	489,80	502,92	502,92
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

6.2. Le programme 140 – Enseignement scolaire public du premier degré

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 096,06	1 096,06	1 103,42	1 103,42	1 130,16	1 130,16
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 096,06	1 096,06	1 103,42	1 103,42	1 130,16	1 130,16
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	1 092,11	1 092,11	1 094,01	1 094,01	1 120,75	1 120,75
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 092,11	1 092,11	1 094,01	1 094,01	1 120,75	1 120,75
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

6.3. Le programme 141 – Enseignement scolaire public du second degré

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
141 – Enseignement scolaire public du second degré	1 291,06	1 291,06	1 293,95	1 293,95	1 330,94	1 330,94
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 291,06	1 291,06	1 293,95	1 293,95	1 330,94	1 330,94
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	1 290,46	1 290,46	1 290,48	1 290,48	1 327,46	1 327,46
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 290,46	1 290,46	1 290,48	1 290,48	1 327,46	1 327,46
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

6.4. Le programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	0,80	0,80	0,89	0,89	0,90	0,90
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,80	0,80	0,89	0,89	0,90	0,90
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2	0,80	0,80	0,89	0,89	0,90	0,90
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

6.5. Le programme 230 – Vie de l'élève

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
230 – Vie de l'élève	55,49	55,49	66,57	66,57	77,16	77,16
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	55,49	55,49	66,57	66,57	77,16	77,16

Recherche culturelle et culture scientifique						
Presse et Médias						
Livre et industries culturelles						
Contribution à l'audiovisuel						
dont titre 2						
Patrimoines						
Création						
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture						
Recherche culturelle et culture scientifique						
Presse et Médias						
Livre et industries culturelles						
Contribution à l'audiovisuel public						

Contribution des programmes 140, 141 et 230 pour le PLF 2025.

Les programmes 140 « enseignement scolaire public du premier degré » et 141 « enseignement scolaire public du second degré » regroupent l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pour le programme 140 et des élèves des collèges et des lycées publics pour le programme 141.

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à promouvoir la santé des élèves, faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

EVALUATION DES CREDITS CONSACRÉS A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

I) Cadre juridique et objectifs de l'éducation artistique et culturelle

A) Une éducation artistique et culturelle cadrée par les textes

Le code de l'éducation, dans son article L121-6, précise le périmètre de l'éducation artistique et culturelle (EAC). L'EAC est ainsi « *principalement fondée sur les enseignements artistiques* » qui portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques : musique, arts plastiques et appliqués, architecture, théâtre, cinéma, arts du cirque, arts du spectacle ou encore danse. L'EAC comprend également « *un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité* » qui est « *mis en œuvre localement* » et peut faire appel à différents acteurs du monde culturel, notamment des associations soutenues par le ministère dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs ou de subventions annuelles.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) est « *l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives* ». Une circulaire interministérielle, publiée le 9 mai 2013, en précise les principes et les modalités, et un arrêté du 7 juillet 2015 fixe les objectifs de formation et les repères de progression à sa mise en œuvre.

Le PEAC met en cohérence enseignements et actions éducatives, en assurant la complémentarité entre les différents temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires.

B) Une éducation artistique et culturelle au cœur de la scolarité de l'élève

L'EAC vise à encourager la participation de tous les élèves à la vie artistique et culturelle. Elle repose sur trois piliers : l'acquisition de connaissances, la rencontre directe avec les œuvres, les lieux, les artistes et professionnels de la culture, et enfin la pratique artistique ou culturelle. L'EAC permet à chaque élève de développer sa sensibilité, sa créativité et son esprit critique, tout en renforçant l'esprit collectif et la réussite scolaire.

L'EAC relève du domaine 1 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture que doit maîtriser l'élève à l'issue de la scolarité obligatoire. Ce domaine, intitulé « *les langages pour penser et communiquer* », vise en particulier l'apprentissage des langages des arts et du corps. Tout au long de sa scolarité, l'élève doit « *être sensibilisé aux démarches artistiques, et apprendre à s'exprimer et communiquer par les arts, de manière individuelle et collective, en concevant et réalisant des productions, visuelles, plastiques, sonores ou verbales* ».

Les ministères en charge de l'Éducation nationale et de la Culture travaillent conjointement pour renforcer l'EAC afin de garantir un égal accès des élèves à la culture. En 2021, ils ont défini une feuille de route commune intitulée « Réussir le 100 % éducation artistique et culturelle » avec pour objectif d'étendre à tous les élèves le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité durant leur scolarité d'ici fin 2026.

II) Déclinaisons opérationnelles de l'EAC dans les écoles et établissements scolaires

A) L'enseignement artistique et culturel obligatoire

Les enseignements artistiques constituent un axe structurant pour le développement des arts et de la culture à l'École. Ils sont obligatoires de l'école élémentaire à la fin du collège. Depuis la rentrée 2019, ils constituent un enseignement de spécialité au lycée et ne sont plus associés à une filière spécifique.

- À l'école élémentaire : tous les élèves bénéficient de deux heures d'enseignements artistiques consacrées à l'éducation musicale et aux arts plastiques ;
- Au collège : chaque semaine, tous les élèves bénéficient d'une heure d'éducation musicale et d'une heure d'arts plastiques ainsi que d'un enseignement de l'histoire des arts porté par l'ensemble des disciplines. De plus, un enseignement facultatif de chant choral de deux heures a également été créé en 2018 ;
- Au lycée d'enseignement général et technologique : en première et en terminale, les élèves peuvent choisir l'enseignement de spécialité arts (4 heures hebdomadaires en première et 6 heures en terminale), décliné en sept domaines : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse, arts du cirque. Les élèves peuvent également suivre un enseignement optionnel (3 heures hebdomadaires) dans ces disciplines artistiques. Il existe par ailleurs deux baccalauréats technologiques spécialisés : sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) et sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (nouvelle série S2TMD, rénovée en 2019) ;
- Au lycée professionnel : tous les élèves suivent un enseignement « arts appliqués et culture artistique ». La place des arts appliqués et de la culture artistique dans la voie professionnelle est ainsi affirmée, en privilégiant le croisement des disciplines et en intégrant des références au cinéma.

B) Les champs d'intervention de l'EAC

L'objectif du 100 % EAC passe également par le renforcement de la généralisation des actions culturelles et artistiques pour tous les élèves, en complémentarité avec les enseignements artistiques obligatoires.

L'EAC s'applique dans huit domaines :

- **Musique** : le dispositif de développement du chant choral à l'école, mis en place en 2019, se poursuit et renforce les actions chorales sur le territoire (actions de formation, pratique et création de nombreuses chorales d'élèves et de chœurs d'enseignants). Des partenaires nationaux et associatifs tels que l'Orchestre à l'Ecole, les Jeunesses Musicales de France, les concerts de poche, la SACEM, les centres de musique ruraux ou Radio France, participent à des projets scolaires et forment les enseignants à l'EAC ;
- **Livre et lecture** : le ministère a amplifié son action pour renforcer l'appétence des élèves pour le livre et la lecture :
 - o soutien de nombreux prix de lecture (« Goncourt des lycéens », « Fauve des lycéens », « Sciences pour tous ») ;
 - o développement de rencontres d'auteurs dans les classes comme les Masterclass ou les Résidences d'auteurs à l'Ecole en lien avec le Centre National du Livre ;
 - o dispositifs d'encouragement à la lecture avec « Les Petits Champions de la Lecture », le concours « Si on lisait à voix haute » avec La Grande Librairie, et l'opération « Un livre pour les vacances ».

Enfin, à l'école comme au collège, le « quart d'heure lecture », temps banalisé de lecture personnelle, peut être investi pour développer la concentration et susciter le goût des élèves pour la lecture.

- **Arts visuels et patrimoine** : des opérations nationales sont organisées pour initier des projets liés au patrimoine (« Levez les yeux »), pour permettre aux professeurs de co-construire avec un lieu culturel un projet pédagogique spécifique (« La Classe, l'œuvre ! »), pour encourager la pratique artistique avec des artistes en résidence (« Création en cours ») ou pour susciter la créativité des élèves tout en les sensibilisant aux enjeux liés au développement durable de la mer (concours « Arts en plastique pour l'océan ») ;
- **Cinéma et audiovisuel** : en partenariat avec le CNC et la Fédération nationale des cinémas français, le ministère favorise la découverte de films en salle de cinéma. Les élèves appréhendent une diversité de narrations et le sens créé par l'articulation entre les images et les sons. « Ma classe au cinéma » – le principal dispositif d'EAC en termes de volumétrie – bénéficie à près de 2 millions d'élèves, soit 15 % d'une classe d'âge.

3 500 élèves participent au prix Jean Renoir des lycéens et au César des lycéens en qualité de jury. En phase avec l'évolution des pratiques culturelles des jeunes, le défi d'écriture collective « Ecris ta série ! » implique 3 200 élèves de la 4e à la Terminale ;

- **Spectacle vivant** : il regroupe le théâtre, la danse, les arts du cirque et l'éloquence. Il bénéficie de nombreux dispositifs territoriaux avec des structures culturelles locales et est le domaine artistique le plus représenté dans les réservations de la part collective du Pass Culture : 39 % pour l'année scolaire 2023-2024 dont 31 % pour le théâtre. Celui-ci incarne le domaine artistique le plus représenté dans les projets recensés en 2023-2024 sur ADAGE, plateforme numérique dédiée à l'EAC (avec 25 % des élèves concernés).

Le MENJ et le ministère de la Culture réfléchissent à développer la danse en milieu scolaire. La pratique chorégraphique est le huitième domaine artistique mobilisé en EAC en 2023-2024. Elle a concerné plus de 900 000 élèves (soit 7 % des effectifs) dans près de 10 000 écoles et établissements et représente le neuvième domaine le plus mobilisé sur la part collective du pass Culture avec 6 % des actions pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- **L'éducation aux médias et à l'information (EMI)**, complémentaire de l'enseignement moral et civique (EMC), doit permettre à chaque jeune de décrypter les informations pour résister aux « infox » et pour lutter contre les discours de haine ;
- **Culture scientifique, technique et industrielle** : soutien de nombreuses actions permettant aux élèves de mieux appréhender les enjeux scientifiques du monde actuel : concours CGénial, Olympiades scientifiques, Semaine des Mathématiques, etc.
Par ailleurs, les élèves, et en particulier les jeunes filles, sont encouragés à rencontrer le monde universitaire, notamment en mathématiques par des stages (programme MathC2+) ou à suivre des ateliers d'initiation à la recherche mathématique (association MATH.en.JEANS) ;
- **Histoire et mémoire** : l'École joue un rôle essentiel dans la transmission de l'histoire et de la mémoire auprès des élèves du premier et du second degrés. En complément des enseignements dispensés dans les programmes d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique, s'ajoutent les journées commémoratives, les visites des lieux de mémoire et les diverses actions éducatives, telles que des concours scolaires.

C) La mise en œuvre du pass Culture

Le « pass Culture » a été ouvert aux collégiens et aux lycéens pour répondre à l'objectif de « 100 % ÉAC ». Après une expérimentation limitée à deux académies à l'automne 2021, le « pass Culture » -18 ans a été généralisé en janvier 2022 sur l'ensemble du territoire national.

Selon le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 modifié, le dispositif prévoit deux parts :

- une part dite collective destinée exclusivement à financer des activités EAC effectuées en groupes et encadrées par des professeurs. Cette part s'applique aux élèves de la sixième à la terminale scolarisés dans un collège public ou privé sous contrat, ainsi qu'à tout élève inscrit en certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou en classe de seconde, première ou terminale dans un lycée public ou privé sous contrat. Cette part est financée au prorata de leurs effectifs concernés par les ministères en charge de l'éducation nationale, de la mer, des armées et de l'agriculture ;
- une part individuelle applicable à chaque jeune de 15 à 17 ans financée par le ministère de la Culture.

Les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur la plateforme numérique ADAGE pour construire des projets d'EAC, consulter un annuaire géolocalisé des partenaires et intervenants référencés ou encore consulter les offres collectives du pass culture, les réserver et les associer à des projets dans le second degré.

Pour assurer le déploiement du pass Culture dans des conditions optimales, chaque établissement scolaire a désigné un référent culture. Cette mission est ouverte à tous les professeurs, indépendamment de leur discipline. Elle est assortie d'une indemnité pour mission particulière (IMP), dont le taux peut varier selon la charge effective de travail.

En juillet 2024, 72 % des élèves éligibles à la part collective ont bénéficié d'au moins une action financée grâce au pass Culture durant l'année scolaire 2023 - 2024 et 96 % des établissements scolaires ont effectué au moins une réservation sur la même période.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les fonds de la part collective du pass Culture apportés par le MENJ sont utilisés par les établissements dans les domaines suivants :

- atelier de pratique : 17,7 % ;
- conférence rencontre : 7,0 % ;
- projection audiovisuelle : 20,5 % ;
- représentation : 28,5 %
- visite guidée : 13,7 %
- visite libre : 4,9 % ;
- autre : 7,7 %.

Cela représente un investissement de 51 M€ en 2023 pour le MENJ.

Les fonds de la part individuelle sont financés par le ministère chargé de la culture et utilisés par les jeunes dans les domaines suivants :

- en volume pour l'année 2023-2024 :
 - Livre : 67,7 % ;
 - Cinéma : 16,3 % ;
 - Musique enregistrée : 4,2 % ;
 - Musique live : 3,6 % ;
 - Film : 2,4 % ;
 - Autres : 5,8 %.
- en valeur pour l'année 2023-2024 :
 - Livre : 45,4 %
 - Cinéma : 24 %
 - Musique live : 9,3 %
 - Instruments : 7,5 %
 - Musique enregistrée : 5,2 %
 - Autres : 8,6 %.

6.6. Le programme 163 – Jeunesse et vie associative

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
163 – Jeunesse et vie associative	107,64	107,45	118,34	118,34	77,16	77,16
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	107,64	107,45	118,34	118,34	77,16	77,16
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	1,37	1,37	5,85	5,85	0,00	0,00
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1,37	1,37	5,85	5,85	0,00	0,00

<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces politiques font l'objet d'une mobilisation interministérielle et revêtent également une dimension partenariale car elles sont construites en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs.

Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » contribuant à l'effort de l'État dans le domaine de la culture regroupent une part des montants alloués en faveur du développement de la vie associative et de l'éducation populaire, mais aussi les actions menées en faveur de l'engagement des jeunes au travers du Service civique et du Service national universel (SNU).

Enfin, d'autres actions, mentionnées ci-dessous, sont menées par le ministère :

Vie associative

De nombreuses associations agréées jeunesse et éducation populaire, partenaires du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), œuvrent dans le champ de la culture : accès à la culture, notamment pour les publics éloignés et ayant le moins d'opportunités, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et architectural, sensibilisation et transmission de savoirs artistiques, pratiques culturelles, découverte de la culture scientifique, sensibilisation et accompagnement au plaisir de la lecture.

Parmi les actions soutenues, pour la plupart dans le cadre de conventions pluriannuelles, certaines contribuent de manière pérenne au développement d'une société plus inclusive et solidaire tout en renforçant le vivre ensemble, l'adhésion aux valeurs de la République et l'engagement des jeunes dans une démarche d'éducation populaire. Dans ce cadre, les associations suivantes, soutenues en 2023, ont activement participé à démocratiser les pratiques culturelles :

- la Confédération des maisons de jeunes et de la culture de France soutenue à hauteur de 750 000 €, participe de la diffusion et de la promotion des pratiques culturelles pour un public élargi ;
- l'association française Les Petits Débrouillards a bénéficié d'une aide de 80 000 € afin de favoriser l'égalité des chances dans l'accès à la culture scientifique et technique ;
- l'association Union Rempart bénéficie d'une aide de 60 000 € qui permet aux jeunes d'acquérir des connaissances dans la pratique de restauration des monuments historiques, de développer une expérience interculturelle en France et à l'internationale ;
- l'association Planète Sciences (PLANETE) a bénéficié d'un soutien de 48 000 € pour aider les jeunes à développer des aptitudes naturelles d'observation, de questionnement, de tâtonnement et d'expérimentation, qualités essentielles à la démarche scientifique ;

- l'association Confédération des centres musicaux ruraux (CMR) a bénéficié d'une aide de 42 000 € pour renforcer les pratiques amateurs des jeunes et diversifier l'offre d'enseignement musical de proximité ; développer des actions éducatives en direction des jeunes éloignés (socialement et géographiquement) et promouvoir les usages culturels ;
- l'association À chœur joie a bénéficié d'une aide de 32 000 € visant le développement des chœurs, notamment étudiants, l'organisation du festival Choralies et l'assistance aux projets musicaux décentralisés ;
- l'association Mom'âtre a bénéficié d'une aide de 30 000 € visant l'éducation des enfants et des jeunes à la citoyenneté à travers la médiation artistique ;
- l'association Peuple et culture a bénéficié d'une aide de 25 000 € visant notamment développement des offres culturelles et éducatives à destination des enfants et des jeunes qui en sont les plus éloignés ;
- l'association française d'astronomie a bénéficié d'une aide de 24 000 € visant la sensibilisation scientifique au plus large public (accompagnement des clubs et associations locales) ;
- l'association française des ludothèques (ALF) a bénéficié d'un soutien de 23 000 € pour valoriser les dimensions éducative, sociale et culturelle ;
- l'Union nationale des jeunesses musicales de France a bénéficié d'un soutien de 22 000 € ;
- l'association Chantiers histoire et architecture médiévales a bénéficié de 20 000 € pour mieux associer les jeunes à la valorisation du patrimoine ;
- l'association Culture du cœur a bénéficié d'une aide de 20 000 € afin d'animer le dispositif d'accès à l'offre culturelle, notamment pour les publics fragilisés (billetterie solidaire) ;
- le réseau des cafés culturels (RECCA) a été soutenu à hauteur de 18 000 € pour promouvoir des échanges de savoirs et des partenariats dans les zones rurales et les villes de moins de 10 000 habitants ;
- dans le domaine lecture/écriture plusieurs associations bénéficient d'une aide : 18 000 € à Slam production ; 10 000 € à l'Association Lire et faire lire ; 7 000 € à Union nationale Culture et bibliothèque pour tous ; 4 000 € au Centre de recherche et d'information sur la littérature pour la jeunesse ;
- l'association Fédération générale des PEP a été financée à hauteur de 17 500 € pour permettre l'accès de tous à une offre éducative globale, notamment à des offres culturelles ;
- la Fédération française des écoles de cirques (FFEC) a été soutenue à hauteur de 15 000 € pour permettre à des jeunes éloignés des pratiques culturelles (entre 150 à 250) de participer aux rencontres nationales de cirque actuel, encadrés par des professionnels ;
- l'Association Française des cinémas Art et essai (AFCAE) a été soutenue à hauteur de 14 000 € pour encourager la découverte des pratiques artistiques et développer les pratiques ;

- L'Union des fanfares et ensemble musicaux de France a bénéficié d'une aide de 12 000 € pour développer la pratique spécifique des fanfares et recruter de nouveaux apprenants ;
- l'association Club du vieux manoir a bénéficié de 12 000 € visant la valorisation du patrimoine.

D'autres associations ont reçu des montants inférieurs à 10 000 € et ne sont pas mentionnés ici par soucis de lisibilité.

Les territoires fragilisés urbains ou ruraux continuent à faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'examen des projets associatifs, en mettant l'accent sur le soutien aux mouvements d'éducation populaire intervenant en direction des publics éloignés des dispositifs existants. Plusieurs projets participent au développement des cycles d'activités culturelles et artistiques en complémentarité avec le champ de l'éducation formelle. Ils permettent de renforcer la cohérence et la continuité éducatives dans les pratiques culturelles et scientifiques. Ils s'adressent aux jeunes, mais aussi à d'autres publics (personnes en grande pauvreté ou souffrant de handicap, etc.).

L'engagement des bénévoles est soutenu et valorisé sur l'ensemble du territoire. À ce titre, la formation est un outil indispensable pour appuyer les initiatives associatives et les engagements citoyens et contribuer au renouvellement des dirigeants. L'outil financier utilisé pour le soutien à la formation des bénévoles est le fonds de développement de la vie associative (FDVA). Ce fonds rassemble sous la présidence du préfet et du conseil régional les diverses autorités administratives qui soutiennent les engagements citoyens et associatifs.

Le FDVA s'est par ailleurs vu confier, en 2017, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier.

Dans ce cadre, plus de 3 720 associations du secteur culturel ont été soutenues, ce qui représente 20,7 % des soutiens du FDVA.

Jeunesse et éducation populaire

Le paysage des temps éducatifs des mineurs est caractérisé par une diversité des organisations du temps scolaire et par une hétérogénéité des politiques éducatives territoriales. Les débats autour de l'organisation du temps scolaire ont mis en évidence l'importance des loisirs éducatifs qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation et à sa réussite scolaire.

Afin de répondre aux besoins des enfants et aux attentes des familles, le MENJ a décidé de créer les conditions pour que le mercredi reste un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Créé en 2018, le « Plan mercredi » a pour ambition de construire un cadre de confiance pour les usagers et les organisateurs des accueils collectifs de mineurs. En ce sens, la DJEPVA a lancé des appels à projets départementaux avec des montants de 3,4 M€ en 2023, visant à accompagner les collectivités en matière d'ingénierie pédagogique pour le « Plan mercredi ». 3,4 M€ ont également été prévus en 2024.

De même, les vacances demeurent une période cruciale de la continuité éducative. Le programme 163 finance le dispositif « Colos apprenantes » pour répondre aux nécessités de remobilisation et de consolidation des acquis scolaires au bénéfice des mineurs les plus exposés au risque de retard dans leurs apprentissages en raison de la crise sanitaire. En 2023, le dispositif a été orienté vers des objectifs et des démarches d'éducation populaire. Il a facilité le départ de 80 000 mineurs issus de publics cibles. En 2024, afin d'assurer la continuité éducative sur les temps péri et extra-scolaires et poursuivre les actions engagées depuis l'été 2020, les Colos apprenantes sont reconduites pour la 5^{ème} année consécutive, poursuivant un triple objectif :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs, notamment de milieux modestes ;
- éducatif, en permettant aux jeunes d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire ;
- culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Le MENJ et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) en son sein, apportent via le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ), « *un soutien à des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans* ». Certaines expérimentations financées présentent une dimension culturelle, soit parce qu'elles favorisent le développement d'une offre culturelle sur le territoire par et pour les jeunes, soit parce qu'elles favorisent la pratique culturelle ou artistique de jeunes de différents milieux sociaux.

Plusieurs appels à projets ont été soutenus ces dernières années par le FEJ. Par exemple, en 2022, le FEJ a lancé un appel à projets « *Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion par la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des jeunes ultramarins* » qui a pour objectif d'expérimenter des dispositifs pour les jeunes en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Cet appel à projets concerne les cinq départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion).

Dans ce cadre, trois expérimentations s'inscrivent particulièrement dans la thématique culturelle :

- le projet « Numook, la création collective d'un livre numérique par les adolescents » porté par l'association Lecture Jeunesse. Ce dispositif d'incitation à la lecture et à l'écriture s'appuie sur le levier numérique pour développer l'expression orale et écrite des adolescents et diversifier leurs pratiques artistiques. Les participants sont invités à en concevoir la trame, à rédiger l'histoire, à réaliser des illustrations graphiques et sonores et à en finaliser la réalisation ;
- le programme « La radio des mots » porté par Bibliothèque sans frontières vise à lutter contre l'illettrisme des jeunes en Guyane et à Mayotte, à travers un dispositif de médiation et de création artistique autour du média radio. Le programme repose notamment sur la mise à disposition d'une Radiobox, un équipement conçu pour favoriser le déploiement d'activités de médiation conçues spécifiquement pour les jeunes en situation d'illettrisme, pensées pour désamorcer les barrières techniques, linguistiques et sociales face à l'écrit et à la prise de parole ;
- le projet « IDEAS BOX » porté par La Croix-Rouge française vise à favoriser l'inclusion sociale en luttant contre l'illettrisme et l'illectronisme. Constituée d'une médiathèque mobile transportable et déployable, ce dispositif est un des outils qui peut être mobilisé au service des jeunes et des familles, des publics fragiles pour rompre l'éloignement culturel, développer des actions intergénérationnelles et participatives favorisant l'accès à la culture pour tous.

Les expérimentations retenues dans le cadre de cet appel à projets ont démarré à partir de juin 2023 pour une durée de 3 ans.

Le développement du service civique

Le programme 163 soutient également le développement du service civique. Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général, d'une durée de six à douze mois, visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et/ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux. Les missions réalisées dans ce cadre s'inscrivent dans l'un des neuf domaines considérés comme prioritaires pour la Nation, au rang desquels figurent la culture et les loisirs.

En 2023, le service civique a mobilisé 148 700 jeunes. 9,7 % des jeunes entrés en mission de service civique au cours de l'année 2023 ont fait le choix de s'engager dans le cadre de missions sur le thème de la culture et des loisirs, dans des domaines variés : création artistique, cinéma, défense du patrimoine, etc. La culture et les loisirs est ainsi le quatrième domaine de mission qui mobilise le plus de jeunes.

Chapitre 7. Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques

7.1 Le programme 219 – Sport

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	219 – Sport	3,46	3,46	3,17	3,17	3,29
<i>Patrimoines</i>	3,46	3,46	3,17	3,17	3,29	3,29

Le Musée national du sport (MNS), opérateur de l'État, conduit la politique culturelle portée par le programme 219 du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

À ce titre, il a pour mission :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits sur ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Labellisé musée de France, le MNS approche le fait sportif sous son angle culturel et scientifique, témoignant de ses enjeux sociaux, économiques, techniques et artistiques, notamment grâce à sa collection exceptionnelle. Le Musée national du sport est ainsi le centre de ressources majeur en France sur cette thématique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) et le projet scientifique et culturel (PSC) couvrent la période 2019-2024. Leur révision est en cours d'élaboration. Cela permet au MNS de bénéficier d'une ligne directrice claire, résolument tournée vers l'avenir, avec notamment un parcours permanent revisité et agrémenté d'outils multimédias rendant la visite immersive. La muséographie du MNS se positionne en tête de réseau dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Les principaux objectifs du MNS sont d'accroître sa fréquentation et sa notoriété nationale et internationale, de valoriser ses collections, de développer le mécénat et de s'inscrire en « partenaire-culture » du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été de Paris 2024 et du comité national olympique et sportif français (CNOSF). L'année 2023 a été particulièrement marquée par l'extension du parcours permanent dans le cadre de la Grande cause nationale pour mettre en exergue les bienfaits du sport ainsi que par l'exposition temporaire « Victoires » conduite en partenariat avec le musée du Louvre.

Les subventions pour charges de service public versées au MNS se sont élevées en 2023 à 3,46 M€, ventilés de la façon suivante : 1,44 M€ de masse salariale et 2,01 M€ de subvention de fonctionnement.

Chapitre 8. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	639,30	639,31	626,82	626,82	648,99	648,99
<i>Patrimoines</i>	143,17	143,17	136,04	136,04	144,56	144,56
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	6,52	6,53	8,94	8,94	10,94	10,94
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	489,61	489,61	481,84	481,84	493,49	493,49
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	67,33	67,33	55,14	55,14	73,12	73,12
<i>Patrimoines</i>	30,40	30,40	24,78	24,78	33,03	33,03
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	36,94	36,94	30,36	30,36	40,09	40,09
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Mission « Recherche et enseignement supérieur »	639,30	639,31	626,82	626,82	648,99	648,99
<i>dont titre 2</i>	67,33	67,33	55,14	55,14	73,12	73,12
<i>dont autres titres</i>	571,97	571,98	571,68	571,68	575,87	575,87
150 – Formations supérieures et recherche	630,47	630,47	615,51	615,51	635,68	635,68
<i>dont titre 2</i>	67,33	67,33	55,14	55,14	73,12	73,12
<i>dont autres titres</i>	563,13	563,13	560,37	560,37	562,56	562,56
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8,83	8,84	11,31	11,31	13,31	13,31
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	8,83	8,84	11,31	11,31	13,31	13,31

8.1. Le programme 150 – Formations supérieures et recherche universitaire

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	630,47	630,47	615,51	615,51	635,68	635,68
Patrimoines	140,85	140,85	133,67	133,67	142,19	142,19
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	489,61	489,61	481,84	481,84	493,49	493,49
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Bibliothèques et documentation

Les crédits alloués sur l'action 5 du programme 150 portent notamment sur les subventions pour charges de service public, versées aux établissements d'enseignement supérieur. En 2024, hors masse salariale, ils comprennent 103,4 M€ attribués pour le fonctionnement documentaire de plus de 140 structures documentaires. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre d'une offre de ressources documentaires sur papier ou support électronique en lien avec la politique de formation et de recherche de l'établissement et, dans une logique de site, à l'amélioration des conditions d'accueil et des services aux usagers ainsi qu'à la valorisation du patrimoine documentaire au travers notamment de projets de numérisation. Les contrats pluriannuels sont l'occasion de préciser les priorités d'action dans le cadre de ces missions.

18 M€ sont consacrés annuellement par les universités à l'acquisition de la licence nationale ELSEVIER. Un nouvel accord a été conclu pour une période de 4 ans (2024-2027), sans évolution du prix de l'abonnement en 2024, et avec une hausse limitée à 1 % les années suivantes. Il ouvre, pour l'ensemble des établissements à mission d'enseignement supérieur et de recherche, un service de lecture pour tous les articles publiés dans les revues ELSEVIER, un service de publication en accès ouvert immédiat sans frais pour les auteurs de correspondance des membres de l'accord et un service d'archivage.

10,3 M€ de crédits d'accompagnement sont alloués aux établissements et services de coopération ainsi qu'aux services inter-établissements et à la formation initiale et continue des personnels : Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES), École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), Bibliothèque universitaire des langues et civilisations

(BULAC), Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES).

5,6 M€ sont destinés à des dispositifs concertés de collecte, de conservation, de développement, de numérisation et de valorisation de collections d'excellence pour la recherche au travers du groupement d'intérêt scientifique CollEx-Persée, cadre national de coordination destiné à optimiser la visibilité, les usages et la préservation du patrimoine documentaire scientifique. 4,3 M€ sont attribués au GIS CollEx-Persée, porté à partir de juillet 2024 par le campus Condorcet avec 4 programmes transverses structurants (numérisation enrichie, archives scientifiques, cartographie et labellisation des collections, acquisitions de publications électroniques). Les opérations jusqu'ici déléguées à deux opérateurs dans le cadre du GIS CollEx Persée sont désormais financés par le versement d'une subvention pour charges de services publics pour un montant de 0,7 M€, reparti entre l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur pour 0,25 M€ et le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur pour 0,45 M€. Le soutien à la plate-forme de diffusion Persée est maintenu à 0,6 M€.

1,2 M€ sont consacré au soutien de structures en charge de la formation pour la modernisation des pratiques professionnelles. Cela comprend les Unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (URFIST) et les Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB), qui participent à la formation tout au long de la vie des personnels des bibliothèques, tant universitaires que des collectivités territoriales.

De plus, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) fait face à des obligations et engagements interministériels : 0,4 M€ pour le fonctionnement du Centre international d'enregistrement des publications en série (CIEPS) qui relève de l'Unesco, 1 M€ au titre de l'indemnisation du droit de prêt.

Le plan « bibliothèques ouvertes+ » (2,1 M€ qui sont intégrés dans les 10,3 M€ de crédits d'accompagnement) a été mis en place en 2016 afin d'augmenter les plages d'ouverture des bibliothèques universitaires et d'améliorer la qualité des services à destination des étudiants. Un effort particulier a été réalisé pour développer l'ouverture en semaine de 19 heures à 22 heures, le samedi et le dimanche après-midi, ainsi que l'accès pendant les périodes de révision pour les examens, en incitant à la recherche de synergie entre établissements.

A l'issue des deux appels à projets lancés en 2016, 32 établissements ont été retenus. Un troisième appel a été lancé en 2019 et se sont aujourd'hui 49 établissements qui sont soutenus dans l'élargissement de leurs horaires d'ouverture sur les deux vagues.

Les bibliothèques universitaires de plus de 200 places ouvrent aujourd'hui en moyenne 62h30 par semaine. Ce sont 36 bibliothèques universitaires françaises qui ouvrent désormais le dimanche sur tout ou partie de l'année universitaire, alors qu'elles n'étaient que 8 en 2015 (716 dimanches cumulés ouverts en 2022).

Entre 2016 et 2022, 266 911 heures d'ouvertures et 540 311 heures de monitorat étudiants ont ainsi été financées grâce à 11,1 M€ attribués par le MESR aux établissements. Selon les éléments disponibles, la fréquentation a progressé de presque 12 % en 2023 avec 62,5 millions d'entrées. Cette reprise de la fréquentation des bibliothèques continue d'être marquée par la crise sanitaire qui semble avoir modifié durablement les habitudes de sociabilité étudiante et leurs modes de travail avec notamment une hybridation largement entrée dans les pratiques, induisant la coexistence d'usages distants avec les usages sur place.

L'ensemble des subventions des différentes vagues d'appels à projets ont été pérennisées en 2023. Par ailleurs, 0,4 M€ sont destinés à soutenir les ouvertures le dimanche de bibliothèques universitaires dans Paris intramuros, et contribuer ainsi à faire face au déficit des places de lecture.

Le MESR partage, avec le ministère de la Culture, la tutelle sur l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). En 2024, 4,2 M€ de crédits de fonctionnement ont été versés par le MESR à l'INHA, afin de soutenir et conforter la constitution de sa bibliothèque, référence en histoire de l'art et en archéologie. Ces crédits de fonctionnement permettent de prendre en charge le développement des acquisitions courantes et

patrimoniales ainsi que l'amélioration des services rendus aux usagers. Ils contribuent également au fonctionnement général de l'établissement, et prennent désormais en compte la contribution pour l'occupation des locaux dans le quadrilatère Richelieu. Ces opérations qui ont pris de l'ampleur sont menées en partenariat avec le ministère de la Culture ainsi qu'avec des institutions publiques ou privées.

Comme suite à la promulgation en octobre 2016 de la loi pour une République numérique, et en lien avec l'objectif européen de « diffusion des articles scientifiques en accès ouvert d'ici 2020 » (programme Horizon 2020), le gouvernement a mis en place un plan de soutien favorisant le maintien et l'adaptation au numérique des revues scientifiques françaises de qualité, dynamiques et compétitives.

Ce plan de soutien, qui s'inscrit dans les réflexions et travaux menés par l'Observatoire de l'édition scientifique, créé et animé conjointement par le MESR et le ministère de la Culture, représente une aide à l'édition scientifique française afin de favoriser une transition vers sa diffusion en accès ouvert en accompagnant les éditeurs de revues et les agrégateurs vers un modèle de publication ouvert tout en préservant leur viabilité économique. Après un premier effort qui a porté sur 0,5 M€ de 2017 à 2021, le soutien du MESR a été porté à 0,6 M€ par an, à compter de 2022 et pour une durée de 5 ans, au bénéfice des trois acteurs suivants : OpenEdition, Cairn.info, et EDP Sciences. Le premier acteur est public et spécifique aux sciences humaines et sociales (SHS). Les deux suivants sont privés, l'un en Sciences humaines et sociales (SHS), l'autre en Sciences techniques et médicales (STM).

Les musées scientifiques nationaux et le dialogue entre la science et la société

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) exerce la tutelle ou la cotutelle de cinq musées nationaux scientifiques dont trois financés sur le programme 150 : le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) - musée des Arts et Métiers. L'action du ministère envers les musées s'inscrit dans le cadre du dialogue entre les sciences, la recherche et la société, pour lequel la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) a défini le contexte et les moyens financiers.

Le dialogue entre sciences, recherche et société doit pouvoir s'appuyer sur une culture scientifique commune, qui implique de développer l'esprit critique citoyen et de favoriser l'acculturation à la démarche scientifique, en facilitant les interactions avec les chercheurs, l'accès aux expériences et aux résultats de la recherche.

Les musées jouent un rôle central dans cette ambition, d'une part parce qu'ils ont un niveau de confiance très élevé pour le public, d'autre part car le lien avec les chercheurs s'est renforcé par la participation à des événements tels que la Fête de la science, des conférences ou encore des expositions temporaires, mais aussi par l'accueil des chercheurs en résidence, comme au Musée du quai Branly - Jacques Chirac, qui ont pu ainsi participer à la programmation temporaire.

Les visites des scolaires dans les musées scientifiques sont un incitatif fort pour faire découvrir les sciences aux plus jeunes, une nécessité pour les attirer plus tard vers les carrières scientifiques (STIM), une priorité pour le MESR afin de faire face aux défis du 21^e siècle.

En 2024, les musées actent un retour aux niveaux de fréquentation antérieurs à la pandémie Covid confirmant une tendance d'appétence culturelle et patrimoniale amorcée dès 2022. Les musées observent notamment une hausse de jeunes visiteurs âgés de 11 à 25 ans, stimulés par des campagnes ciblées sur les réseaux sociaux.

Le Musée du quai Branly - Jacques Chirac

Entre 2024 et 2025, le musée du Quai Branly - Jacques Chirac ouvrira neuf expositions temporaires d'envergure variées croisant des thématiques très attractives pour le grand public, notamment l'exposition « Mexica. Des dons et des dieux au Templo Mayor », d'avril à octobre 2024, qui est un succès, ou l'exposition « Au fil de l'or. L'art de se vêtir de l'Orient au Soleil-Levant », de février à juillet 2025.

Ce musée est financé paritairement entre ses deux ministères de tutelle. Le MESR le finance donc sur le P150 à hauteur de 22,4 M€ en 2024, auquel s'ajoute un budget de 0,3 M€ pour l'acquisition d'œuvres.

Le contrat d'objectifs, de moyens et de performance du musée du Quai Branly - Jacques Chirac est en cours de renouvellement avec une possible extension de sa durée à quatre ans (2025-2029).

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

Le Muséum est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui a reçu l'appellation « musée de France » au sens du code du patrimoine. Cette particularité fait que le lien entre l'enseignement, la recherche, et la médiation culturelle et scientifique est très fort. Le Muséum a accueilli l'événement national de lancement de la Fête de la science en 2023, au musée de l'Homme, et en 2022 dans la grande galerie de l'évolution. Il organise de nombreux événements scientifiques ouverts aux publics, les expositions temporaires sont renouvelées régulièrement et attirent un important public, comme l'exposition « Félines » qui a présenté les 38 espèces de félins connus aujourd'hui sur Terre, du chat au tigre en passant par le manul, qui a dû être prolongée compte-tenu de son succès (et qui a donc été présentée pendant 1 an).

Le MESR finance le MNHN sur le P150 à hauteur de 10,5 M€ en 2024, dont 9,3 M€ au titre du fonctionnement (pour la partie musée).

Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et le musée des Arts et Métiers

Le CNAM est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui comprend le musée des Arts et Métiers, un service du CNAM qui a reçu l'appellation « musée de France ». Le musée des Arts et Métiers a pour mission de conserver et d'accroître le patrimoine national illustrant le progrès des sciences et des techniques. Il apporte son concours à la création de musées scientifiques et techniques ainsi qu'à l'activité des musées existants.

Le musée des Arts et Métiers organise régulièrement des événements de culture scientifique, propose des expositions temporaires à succès, comme celle intitulée « Explorer l'infiniment... » présentée d'octobre 2023 à mai 2024, puis à Saint-Malo sous le titre « Explorer. Des pôles aux profondeurs » de juillet 2024 à janvier 2025.

Le MESR finance le CNAM sur le P150 à hauteur de 5,6 M€ en 2024, dont 5,5 M€ au titre du fonctionnement (pour la partie musée).

La direction du CNAM a souhaité dès 2023 lancer un nouveau projet scientifique et culturel pour le musée des Arts et Métiers, document de nature opérationnel et stratégique définissant l'identité et les orientations du musée.

L'un des objectifs du projet scientifique et culturel en cours est d'envisager une rénovation totale ou partielle du musée, qui avait été entièrement rénové en 2000 dans le cadre des Grands Travaux de l'État.

L'Office de coopération et d'information muséales - OCIM (université de Bourgogne)

L'OCIM est un service général de l'université de Bourgogne dont le MESR assure la cotutelle dans le cadre d'une convention cadre quadriennale (2021-2024).

Le MESR soutient le fonctionnement de l'OCIM sur le P150 à hauteur de 0,5 M€ en 2024 auquel s'ajoutent 0,2 M€ en activités spécifiques sur l'édition et l'observation.

L'OCIM contribue au dialogue entre science et société en tant que centre de ressources déployant des activités d'observation, de formation, d'édition et de veille. Il contribue ainsi à la structuration d'une politique publique de science avec et pour la société, notamment par le développement et le suivi d'indicateurs, de cartographies et d'études.

Les actions spécifiques

Les actions spécifiques sont des dispositifs permettant la mise en œuvre de la stratégie nationale de la culture scientifique, technique et industrielle. En 2024, ces crédits sont déployés pour un appel à projets pour la valorisation des collections publiques scientifiques patrimoniales ouverts aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, aux établissements publics à caractère scientifique et technologique et aux musées de France.

Le budget dédié à ces actions spécifiques sur le P150 est de 0,6 M€ en 2024.

En 2024, seize projets ont été financés, concernant sept musées de France, sept EPSCP et deux EPST.

8.2. Le programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
172 – Recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires	8,83	8,84	11,31	11,31	13,31	13,31
<i>Patrimoines</i>	2,31	2,31	2,37	2,37	2,37	2,37
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	6,52	6,53	8,94	8,94	10,94	10,94
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs de la société.

Parmi l'ensemble des actions menées, le programme 172 contribue notamment au domaine de la culture et de la communication, et plus particulièrement aux actions portées par les programmes « Patrimoines » et « Recherche et culture scientifique ».

Ces contributions du P172 sont regroupées au sein de la politique publique « science avec et pour la société » que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) a redynamisé avec l'adoption de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030. La culture scientifique et le développement des interfaces et du renouvellement des liens entre les espaces académiques, scientifiques et publics sont considérés comme une impérieuse nécessité par le MESR.

C'est ainsi que le MESR exerce la cotutelle de plusieurs musées de France avec le ministère de la culture. Il interagit avec de nombreux acteurs de type associatif, dont plusieurs sont également soutenus par le ministère de la culture. Enfin, le MESR participe à des événements de culture scientifique dans lesquels le ministère de la culture est impliqué, tel que la Fête de la science ou la nuit européenne des chercheurs, voire pilote pour la nuit des musées et pour les journées du patrimoine.

Au niveau des territoires, les représentants du MESR que sont les Délégués régionaux à la recherche et à l'innovation (DRARI) interagissent avec les représentants du ministère de la culture, les DRAC, et siègent ensemble dans les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture, consultées en matière de création, de gestion et de suivi de servitudes d'utilité publique et de documents d'urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Cela concerne par exemple tous les Muséums.

8.2.1 Patrimoines

En lien avec la politique culturelle « Patrimoine », le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » soutient des activités de recherche de l'établissement public du palais de la Porte Dorée (EPPPD).

Grace aux financements du P172, l'EPPPD développe une politique de recherche qui s'organise en deux axes stratégiques :

- La recherche et l'appui à la recherche, notamment via la participation à des programmes de recherche, l'accueil de chercheurs en résidence, l'organisation de manifestations scientifiques et la mise à disposition de ressources.
- La diffusion et la valorisation de la recherche, notamment à travers les expositions, les publications, les événements et les productions audiovisuelles, en cohérence avec le dialogue entre sciences, recherche et société.

Le personnel scientifique de l'EPPPD collabore avec des universitaires pour mener ses travaux de recherche. Il s'appuie également sur l'accueil de chercheurs en résidence : le Musée a accueilli depuis 2022 quatre enseignantes-chercheuses en résidence dans le cadre du dispositif lancé par le MESR et une chercheuse en postdoctorat (co-financement avec l'Université Paris Lumière).

Leurs travaux abordent les questions migratoires et muséales au travers de disciplines et de thématiques variées (les migrations étudiantes, la sociologie des donateurs, les représentations cinématographiques des femmes en migration). Ces travaux se nourrissent de l'étude des collections du musée et contribuent aussi à les enrichir. Ils donnent lieu dans certains cas au dépôt de candidatures en réponse à des appels à projet

À travers l'aquarium, le palais de la porte Dorée participe à plusieurs projets de recherche, dont celui mené par le Museum national d'histoire naturelle sur l'influence des facteurs environnementaux sur le cycle de vie des crevettes amphidromes *Caridina multidentata*. Il est également un des vingt-six contributeurs de *FishBase*, un système d'information mondial accessible librement et largement utilisé par les chercheurs en sciences de l'environnement, utile également pour les sciences participatives (700 000 visites du site par mois). Enfin, l'établissement a mis en service en janvier 2024 à l'aquarium tropical une installation immersive intitulée « Le Spot, expédition scientifique à Madagascar » financée en partie par le MESR.

8.2.2 Recherche culturelle et culture scientifique

La politique culturelle « Recherche culturelle et culture scientifique » bénéficie de financements en provenance du P172 à travers plusieurs dispositifs mis en œuvre par le MESR :

- le soutien d'associations œuvrant au développement du dialogue entre sciences, recherche et société ;
- la Fête de la science
- le pass Culture
- le livre science en bulles
- le forum CSTI

Les Associations, relais du MESR sur le terrain

Depuis 2020, 170 projets associatifs ont été soutenus à travers un appel à projets annuel, destiné aux associations œuvrant au développement du dialogue entre sciences, recherche et société au niveau national.

Les objectifs de cet appel à projets sont d'encourager les projets qui visent à :

- partager la démarche scientifique avec tous les publics et favoriser la compréhension et la visibilité de toutes les sciences au sein de l'espace public ;
- encourager le débat et les échanges entre scientifiques, décideurs et citoyens, notamment sur les aspects scientifiques des grands enjeux de société ainsi que sur les innovations technologiques à fort impact ;
- favoriser la participation citoyenne notamment par des dispositifs de recherche participative ;
- faire découvrir et valoriser les disciplines, filières et métiers scientifiques et techniques (STIM) aux publics scolaires, et notamment aux jeunes filles ;
- établir des collaborations durables entre chercheurs, professionnels de la médiation, citoyens, acteurs culturels et représentants du secteur industriel.

La commission de sélection des projets comprend des représentants du MESR et du ministère de la culture, notamment car plusieurs acteurs sont également soutenus par ce dernier.

Parmi ces acteurs, les deux ministères soutiennent le congrès annuel de l'Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (Amcsti), qui regroupe un grand nombre d'acteurs en réseau et favorise l'échange de bonnes pratiques et la réflexion sur les enjeux de la CSTI.

En 4 ans, le budget cumulé pour les associations est de 2,7 millions d'euros, dont 833 000 euros en 2024.

La Fête de la science, 1 million de visiteurs

La Fête de la science est l'occasion de sensibiliser les publics à la science et à ses enjeux, de favoriser le partage des savoirs entre chercheurs et citoyens, de valoriser le travail de la communauté scientifique, de susciter des vocations chez les jeunes. Depuis plus de 30 ans, elle mobilise tous les acteurs, publics et privés, de l'éducation, de la culture, de la recherche.

Lors de cet événement, des milliers de scientifiques, enseignants, médiateurs culturels, bibliothécaires partagent avec les publics leur enthousiasme et leur curiosité pour les sciences, les techniques et les innovations à travers de multiples ateliers, conférences, jeux, parcours, festivals, spectacles vivants ou encore visites de laboratoires, de sites naturels et industriels.

En 2024, le budget a été abondé à hauteur de 1,4 millions d'euros pour 6000 événements prévus en France et à l'international (centres culturels), pour un million de visiteurs attendus. L'édition 2024 est dédiée à la

thématique « océan de savoirs » qui entre en résonance avec l'année de la mer et la conférence des Nations Unies sur l'océan, accueillie à Nice en 2025.

Le pass Culture, une nouvelle étape

La collaboration entre le MESR et le ministère de la culture a franchi une nouvelle étape suite à la mise en place du pass Culture. En effet, il permet de financer les visites dans les musées et les CSTI via la part collective pour les établissements scolaires, une incitation forte pour s'imprégner de culture scientifique.

Depuis 2023, les deux ministères ont approfondi cette collaboration en incluant dans l'offre du pass Culture les événements de la Fête de la science. S'ils sont gratuits par définition, l'intérêt de les inclure dans le pass Culture est de pouvoir guider le jeune public vers les événements de proximité, puisque l'application est géolocalisée.

Sciences en bulles, un livre dédié à la recherche ciblant le jeune public

Depuis déjà plus de 5 ans, le MESR et le ministère de la culture produisent un livre présentant les thèses de doctorants, « sciences en bulles », ciblant les jeunes, niveau collège et lycée. Donner envie de sciences au jeune public est une priorité, afin d'inciter les lycéens à poursuivre des études et une carrière dans les STIM.

La 6^e édition de la bande dessinée, en 2024, réunira 7 petites histoires dessinées autour de l'océan et de l'eau, présentant les travaux de recherche de 7 doctorants et doctorantes. Parmi les sujets choisis figure l'origine de l'eau sur Terre, la couleur de l'océan, les mangroves, les filtres plantés pour purifier les eaux usées, les baleines, entre autres.

Le livre sera diffusé gratuitement à 63 000 exemplaires pendant la Fête de la science dans les villages des sciences, les bibliothèques universitaires et départementales, et dans environ 150 librairies partenaires.

L'édition 2023 était intitulée « sport et sciences », en résonance avec les futurs Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 et a été distribuée à 60 000 exemplaires. Le livre a été labellisé Olympiade culturelle. 5000 exemplaires supplémentaires seront distribués pendant les JOP, au Club France.

Le Forum national de la CSTI

Chaque année, le MESR organise le Forum national de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI), qui réunit les principaux acteurs (environ 200 partenaires) pour une journée d'échanges, permettant l'animation d'un réseau national et d'une réflexion commune autour des axes stratégiques de la politique nationale.

La 9^e édition s'est tenue en novembre 2021 sur les thèmes de la médiatisation des sciences et du désordre informationnel. La 10^e édition du Forum a eu lieu en avril 2022 sur le thème de l'évaluation des politiques publiques sous l'angle du dialogue entre sciences, recherche et société. Après une pause en 2023, la prochaine édition est annoncée pour novembre 2024.

Le Forum de 2024 portera sur la place des magazines, BD, publiés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, mais également d'autres acteurs comme les centres de culture scientifique, les musées... Le Forum interrogera notamment l'apport de ces productions, de plus en plus nombreuses, dans le dialogue entre sciences, recherche et société, et cherchera à comprendre pourquoi la bande dessinée est devenue un médium important pour partager une culture scientifique commune.

Chapitre 9. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	877,98	869,28	939,18	949,02	889,08
<i>Patrimoines</i>	6,00	5,81	11,44	13,32	5,08	5,08
<i>Création</i>	8,41	7,74	19,01	19,69	1,52	1,52
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	819,67	819,56	888,06	890,98	851,07	851,07
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	1,23	1,23	2,01	2,01	0,49	0,49
<i>Presse et Médias</i>	2,68	2,57	4,24	4,24	1,43	1,43
<i>Livre et industries culturelles</i>	14,57	14,57	1,64	1,64	0,83	0,83
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	25,41	17,81	12,77	17,13	28,67	25,42
dont titre 2	142,19	142,19	148,69	148,69	154,49	154,49
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	142,19	142,19	148,69	148,69	154,49	154,49
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Mission « Action extérieure de l'Etat »	121,99	113,53	117,19	127,34	102,87
<i>dont titre 2</i>	63,89	63,89	63,89	63,89	63,89	63,89
<i>dont autres titres</i>	58,10	49,64	53,30	63,44	38,98	35,73
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	27,16	27,05	28,79	28,48	26,44	26,44
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	27,16	27,05	28,79	28,48	26,44	26,44
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	728,82	728,71	793,20	793,20	759,77	759,77
<i>dont titre 2</i>	78,30	78,30	84,79	84,79	90,60	90,60
<i>dont autres titres</i>	650,52	650,41	708,41	708,41	669,17	669,17
Mission « Aide publique au développement »						
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	121,99	113,53	117,19	127,34	102,87	99,62
<i>dont titre 2</i>	63,89	63,89	63,89	63,89	63,89	63,89
<i>dont autres titres</i>	58,10	49,64	53,30	63,44	38,98	35,73

9.1. Le programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
105 – Action de la France en Europe et dans le	27,16	27,05	28,79	28,48	26,44	26,44
<i>Patrimoines</i>	0,33	0,33	0,30	0,00	0,27	0,27
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	26,67	26,67	28,36	28,36	26,17	26,17
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	0,11	0,00	0,11	0,11	0,00	0,00
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,05	0,05	0,01	0,01	0,00	0,00
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

D'une part, le programme 105 participe à l'effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication à travers le versement de contributions à des organisations suivant 3 axes principaux :

- contribuer à l'instauration d'un dialogue entre les cultures (notamment par le versement d'une contribution à l'Institut du monde arabe), renforcer et promouvoir le travail de mémoire sur les questions historiques (notamment par le versement d'une contribution à l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste) ;
- contribuer au maintien de la paix à travers la coopération internationale en matière de science et de culture (notamment par le versement d'une contribution à l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture) ;
- contribuer à la sauvegarde du patrimoine mondial, culturel et immatériel (notamment par le versement de contributions volontaires aux Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et aux Fonds pour la sauvegarde du patrimoine mondial de l'UNESCO).

Avec 28,46M€ de crédits ouverts en LFI 2024, le domaine culturel représentait 4,5% du montant des contributions internationales hors opérations de maintien de la paix (OMP) des actions 2 et 4 de ce programme (630,851M€).

Détail des contributions internationales dans le domaine culturel :

Organisations internationales	Exécution 2023	LFI 2024	PLF 2025
(en millions d'euros)	(AE=CP)	(AE = CP)	(AE = CP)
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>			
International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA)	0,060	0,060	0,060
Institut du monde arabe (IMA)	12,354	12,354	12,354
Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	13,773	15,762	13,757
Sous-total culture	26,187	28,176	26,171
<i>Médias et presse</i>			

Institut pour le développement de la radiodiffusion en Asie et dans le Pacifique (AIBD)	0,016	0,016	0,016
Patrimoines			
Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - FPI	0,137	0,137	0,137
Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - FPM	0,137	0,137	0,137
sous-total patrimoines	0,274	0,274	0,274
Total	26,477	28,465	26,460

D'autre part, des crédits du programme 105 sont également mobilisés pour l'octroi de financements à des projets associatifs, dont certains dans le domaine culturel, via le comité des subventions du programme 105 qui se réunit plusieurs fois par an. Au total en 2023, ce sont 695 825,00€ qui ont été alloués à 31 associations pour contribuer au financement de projets liés à la culture, à la communication et à la transmission des savoirs.

Les projets financés varient d'une année sur l'autre en fonction des demandes reçues par les services et émanant des associations ou autres entités qui en sont à l'initiative ce qui ne permet pas d'inscrire une prévision mais seulement de dresser un bilan des crédits exécutés.

Ainsi 13 projets subventionnés par le programme 105 en 2022 ne l'étaient plus en 2023, année marquée par la subvention de 14 nouveaux projets parmi lesquels l'exposition #StolenMemories des Archives Arolsen (50 000€) présentant en itinérance en France des objets ayant appartenu à des personnes déportées ou déplacées lors de la Seconde Guerre Mondiale.

A ce stade de l'année 2024, 313 000€ ont été alloués à 16 projets culturels lors des deux premiers comités de subventions du P105 qui se sont tenus en mars et juin. Un troisième et dernier comité devrait avoir lieu dans le courant du dernier trimestre de l'année afin de décider de l'allocation d'éventuelles nouvelles subventions.

Détail des subventions dans le domaine culturel :

Associations	Exécution 2023	Exécution 2024
en millions d'euros	(AE=CP)	(AE = CP)
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		
EVEIL - Atelier "Identité et diversité culturelle en Europe"	0,005	0,005
Fédération de Paris de la Ligue d'Enseignement - Projet de mémoire sur la culture juive européenne	0,020	-
GIP - Musée mémorial du Terrorisme	0,137	-
Fondation Institut Kurde de Paris	0,100	0,050
Association Histoire coloniale et post-coloniale	0,003	-
Association Josette et Maurice Audin	0,010	-
Fondation Camp des Milles	0,025	0,025
IBUKA Mémoire et justice	0,030	-
Association pour la Fondation France Amérique Latine	0,025	-

Fondation pour la mémoire de l'esclavage	0,040	-
Fédération française des maisons de l'Europe FFME	0,075	0,090
SOS RACISME - Touche pas à mon pote	0,010	0,010
Les Instants Vidéo Numériques et Poétiques	-	0,008
Sous-total savoirs et culture	0,480	0,188
Patrimoines		
Arolsen Archives	0,050	-
Ici les cuisines de l'extraordinaire	0,010	-
Centre d'information et de documentation jeunesse - #JedessinemonEuropeverte	-	0,005
Sous total patrimoines	0,060	0,005
Livres et industries culturelles		
Les Têtes de l'Art	0,008	0,008
AFLAM festival cinéma	0,010	-
Esprit d'Europe - Remise du 16ème prix du Livre européen	0,005	-
Centre européen de musique	0,010	-
Des livres comme des idées	0,006	-
Coup de soleil : Maghreb des livres	0,007	-
Maré Nostrum	-	0,005
Sous total Livres et industries culturelles	0,046	0,013
Presse et médias		
Euradio - diffusion programme radiophonique identité, solidarité et culture européennes	0,030	0,050
Association presse diplomatique française	0,008	-
Orient XXI	0,009	0,009
13 Productions	0,007	-
Reporters d'Espoir - Prix européen du jeune reporter	0,010	0,015
Association des Journalistes Européens - Prix Louise Weiss du journalisme européen	0,006	0,007
Association 99	0,003	0,003
Association pour l'éducation aux médias	0,006	-
Trait d'Union	0,005	-
Maison des journalistes	0,015	0,015
School of Civil Education - Séminaire à destination de journalistes de la région EUC	0,011	-
Russie-Libertés	-	0,008
Sous total presse et médias	0,110	0,107
Total	0,696	0,313

9.2. Le programme 185 – Diplomatie culturelle et d'influence

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	728,82	728,71	793,20	793,20	759,77	759,77
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	728,82	728,71	793,20	793,20	759,77	759,77
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	78,30	78,30	84,79	84,79	90,60	90,60

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », le programme 185 regroupe les crédits qui financent l'ensemble des politiques de coopération internationale (culturelle, linguistique, universitaire, scientifique et en matière d'enjeux globaux), vecteurs d'influence pour notre pays, quelle que soit la zone géographique à laquelle elles s'appliquent.

Le programme 185 finance également l'enseignement français à l'étranger et s'appuie sur une grande variété d'instruments visant à promouvoir les positions économiques et culturelles de la France.

La **feuille de route ministérielle « Diplomatie d'influence »** présentée en décembre 2021 par le ministre Jean-Yves Le Drian a d'ailleurs fourni un cadre d'action visant à consolider et développer l'influence de la France dans le monde. Elle décline les priorités du Président de la République en matière de rayonnement et d'attractivité dans un contexte de forte compétition internationale.

En 2025, la poursuite de ces objectifs s'inscrit dans le prolongement et la montée en puissance des stratégies sectorielles actuelles. La promotion de la langue française et de la francophonie reste un pilier de la stratégie d'influence française. La priorité donnée à l'export des industries culturelles et créatives constitue également un axe fort de la montée en puissance de notre diplomatie culturelle. Par ailleurs, la promotion de l'attractivité et du rayonnement de notre enseignement supérieur bénéficie d'un soutien renouvelé par le biais d'objectifs ambitieux en matière de bourses octroyées aux étudiants internationaux et du développement de campus franco-X.

La politique de diplomatie culturelle et d'influence s'appuie sur un **réseau culturel et de coopération** qui se compose en 2024 de :

- 134 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et 7 services pour la science et la technologie (SST) ;
- 100 établissements à autonomie financière (EAF) pluridisciplinaires (fonctionnant en mode fusionné avec les SCAC / dispositif unique sous l'appellation uniformisée d'Institut français) ;
- 22 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE, au statut d'EAF) et 5 centres de recherche intégrés aux IF suivants : Afrique du Sud, Maroc, Russie, Afghanistan et Inde ;
- 6 centres culturels franco-étrangers (situés en Afrique subsaharienne et à Oman).

L'Institut français est l'opérateur pivot de la politique culturelle extérieure de la France. Placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture, il est chargé de la promotion et de l'accompagnement à l'étranger de la culture française ainsi que du développement des échanges avec les cultures européennes, francophones et étrangères. Il soutient la création, le développement et la diffusion des expressions artistiques du Sud et la circulation des

écrits, des œuvres et des auteurs francophones. Il participe à la diffusion de la culture littéraire, du patrimoine cinématographique et audiovisuel. Enfin, il assure la promotion et l'accompagnement à l'étranger des idées et des savoirs français, des industries culturelles et créatives (ICC) françaises et de la langue française et de son enseignement. Il constitue ainsi un outil d'influence et de coopération ainsi qu'un pôle d'expertise à l'attention des postes diplomatiques et des professionnels. La subvention pour charge de service public de l'opérateur en 2024 s'établit à 26 331 625 €, suite à des annulations de crédits au titre de la LFI 2024.

Le document d'orientation stratégique de l'opérateur est le contrat d'objectif et performance (COP) ; celui-ci est en cours de renouvellement pour la période 2024-2026. Le document prévoit que l'opérateur veillera à :

- Soutenir et animer l'action du réseau de coopération et d'action culturelle français à l'étranger ;
- Accompagner les créateurs et les industries culturelles et créatives françaises dans leur développement à l'international ;
- Renforcer le dialogue entre les cultures, les langues et les sociétés ;
- Renforcer son pilotage interne pour le rendre plus agile, performant et responsable.

L'appui au réseau culturel français à l'étranger est au cœur de l'action de l'opérateur, et ce dernier participe à la **transformation numérique** de celui-ci. Le MEAE a engagé 4,18 M€ sur la période 2021-2023 pour réaliser ce chantier, dont 1,6 M€ à travers l'opérateur pour soutenir les actions identifiées comme prioritaires (accompagnement du réseau, création d'une boîte à outils, renforcement de l'offre de contenus). L'IF a également reçu une subvention de 62 250 € en 2024 pour conclure la mise en œuvre du plan de la transformation numérique du réseau.

L'Institut français travaille également en synergie et dans une logique de complémentarité avec l'ensemble des acteurs culturels, opérateurs, partenaires français et francophones qui contribuent à la promotion à l'international de notre culture et de notre langue. Une attention particulière est portée au **réseau des Alliances Françaises** dans le cadre du rapprochement entre la Fondation des Alliances Françaises (FAF) et l'Institut français souhaité par le Président de la République en août 2017. La convention triennale MEAE-FAF-IF a ainsi été renouvelée le 19 juillet 2023.

Le réseau culturel français s'appuie en effet également sur le réseau des Alliances Françaises qui participent, de manière complémentaire à celui des Instituts français, à la promotion de la culture et de la langue françaises dans le monde. Ce réseau associatif est constitué de 830 alliances, dont 381 alliances françaises conventionnées ou ayant reçu un soutien du MEAE. Ce réseau a célébré son 140ème anniversaire lors d'un Congrès organisé par la FAF en 2023.

Outils majeurs de rayonnement à travers le monde, les **industries culturelles et créatives (ICC)** constituent une priorité au cœur de notre stratégie d'influence.

Un plan d'action pour les ICC à l'international a été adopté le 11 avril 2019 au Quai d'Orsay présidé par le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le Ministre de la Culture. Ce plan d'action s'est d'abord traduit, dans une phase pilote, par la désignation de 37 Ambassadeurs dépositaires d'une mission prioritaire pour l'export des ICC sur des territoires stratégiques. Cette mission pilote, conclue fin 2022, est désormais élargie à l'ensemble du réseau pour répondre à la fois à l'enjeu d'accès aux marchés ICC prescripteurs mais aussi pour accompagner la structuration des écosystèmes ICC locaux.

Depuis 2022, une enveloppe spécifique est dédiée à soutenir les actions de notre réseau culturel en faveur des ICC, via un appel à projet confié à l'Institut français : elle est en augmentation passant de 1,4M€ en 2022 et en 2023 à un montant exceptionnel de 2.7M€ en 2024. Plusieurs projets de

structuration des écosystèmes des ICC, de plus grande ampleur, sont également financés depuis 2020 sur le « Fonds Équipe France » (FEF). Au total sur la période 2023-2024, plus de 300 projets ICC sont soutenus par le MEAE dans l'ensemble du réseau culturel avec un budget de plus de 60 millions d'euros.

Pour accompagner les postes dans la déclinaison sur le terrain de la priorité pour les ICC, le MEAE met à disposition du réseau culturel des dispositifs ad hoc qui complètent les appels à projets comme la mise en place d'un « accélérateur pour les nouvelles filières ICC » qui soutient 10 projets en 2024 dans des secteurs où la France a un avantage comparatif comme la mode, l'architecture, les réalités immersives, le jeu vidéo, les séries et la création sonore

Notre dispositif est également renforcé par plus de 20 **Experts Techniques Internationaux** (ETI) dans le champ des ICC qui appuient l'expertise française et renforce l'internationalisation des filières ICC au sein de leurs structures locales d'accueils.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est également mobilisé dans un travail interministériel piloté par le ministère de la Culture sur les mesures export de la **stratégie nationale d'accélération des ICC dans le cadre du Plan France 2030** :

- Cultur'Export, un accélérateur à l'export, porté par Bpifrance avec un focus sur le marché américain pour 2022-2023 et un focus sur le marché chinois est en cours de validation pour 2024 ;
- ICC Immersion, un dispositif d'immersion d'entreprises culturelles en environnement international, co-piloté par l'Institut français Paris et Business France, associant dès 2022 quatre postes du réseau : le Canada, la Corée du Sud, Israël et le Royaume-Uni. D'autres destinations internationales pour les ICC françaises sont envisagées pour la suite du programme.

Différents opérateurs directs du ministère de l'Europe et des affaires étrangères investissent le champ des ICC et mettent en place des actions pour leur développement à l'international en lien avec le réseau culturel français afin de former une équipe France au service des ICC à l'international : l'Institut français, Business France et l'Agence Française de Développement (AFD).

La plupart des filières professionnelles des ICC françaises sont organisées collectivement pour **améliorer leur position à l'export**. Soutenus de façon directe par le MEAE, le Centre National de la Musique (intégrant l'ex Bureau Export de la musique française), Unifrance (pour le cinéma et intégrant TV France International pour l'audiovisuel), le Bureau international de l'édition française (BIEF) et l'association des Architectes français à l'export (AFEX) collaborent avec le réseau de coopération et d'action culturelle pour mieux valoriser les productions françaises à l'étranger. Dans les postes, en lien avec ces différents organismes à l'export, les attachés spécialisés en charge de l'audiovisuel du livre et de la musique, accompagnent les professionnels français en leur offrant un accès facilité aux marchés étrangers. Ils effectuent également un travail d'analyse et d'alerte sur les opportunités qu'offrent les marchés internationaux aux entreprises françaises et assurent le bon positionnement de l'expertise française sur la scène mondiale.

Portée par un soutien politique fort, la priorité en faveur de la langue française, de sa promotion, de sa diffusion et de son enseignement reste un axe majeur de notre diplomatie d'influence, et sera réaffirmée à l'occasion du XIX^{ème} Sommet de la Francophonie que la France accueillera en 2024.

Le **plan pour la langue française et le plurilinguisme** présenté par le Président de la République en 2018 demeure le cadre de référence dans lequel s'inscrivent nos actions. En vue de renforcer l'usage, la maîtrise et l'apprentissage de la langue française, les interventions du ministère dans ces domaines s'articulent autour de **trois objectifs prioritaires** : le soutien au développement qualitatif de l'enseignement francophone, la réponse à la demande d'enseignement français et d'enseignement bilingue et la

promotion du français comme langue favorisant l'insertion professionnelle de la jeunesse et son usage au sein des institutions européennes et des instances multilatérales. Le réseau de coopération et d'action culturelle à l'étranger se mobilise pour mettre en œuvre ces priorités. On constate l'émergence de nouvelles demandes dans le domaine de l'enseignement préscolaire et professionnel. Le réseau de coopération y répond en s'appuyant sur l'expertise des services et opérateurs du ministère français de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en développant des partenariats entre les institutions de formation ainsi qu'en encourageant les mobilités et les échanges d'expertise entre pairs. Les attentes des pays partenaires sont grandes à l'égard de la France dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement francophone. Le développement rapide et significatif des établissements ou filières bilingues francophones se poursuit et on dénombre aujourd'hui, au sein des systèmes éducatifs nationaux, 651 établissements ou filières labélisées **LabelFrancEducation** dans 69 pays, qui scolarisent plus de 190 000 élèves.

La dynamique impulsée par le **plan de développement de l'enseignement français à l'étranger (EFE)** continue de porter ses fruits. Pour l'année scolaire 2023-2024, près de 392 142 élèves sont scolarisés dans 580 établissements du réseau d'enseignement français ; ils seront 600 à la rentrée 2024, et 400 000 élèves. Les deux tiers de ces élèves sont étrangers. Ce réseau est un levier d'influence majeur, qui concourt à l'attractivité de la France dans les domaines éducatif, mais également culturel, scientifique et économique. Il vient également en soutien aux communautés françaises expatriées et à l'implantation d'entreprises françaises à l'international. Il est animé, suivi et accompagné par **l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**. Il contribue, par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises. Son développement s'inscrit dans le contexte d'un secteur de l'éducation internationale en pleine expansion dans de nombreux pays, où la croissance démographique et l'émergence d'une classe moyenne exigeante pour l'éducation de ses enfants, se conjuguent pour créer un potentiel de développement fort, où l'enseignement et la langue française doivent prendre toute leur part. L'attractivité de notre réseau réside dans les valeurs véhiculées par l'enseignement français à l'étranger, l'esprit critique, le plurilinguisme, la tolérance et l'excellence académique. Depuis cette année, le bien-être à l'école est devenu un critère à respecter pour qu'un établissement soit homologué. Le réseau des *alumni* de l'AEFE fait également l'objet d'un politique de développement active comme relai d'influence.

Au printemps 2023, le ministère a organisé, avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de larges consultations sectorielles pour conforter les bases de cette dynamique et en renforcer certaines dimensions, notamment en termes d'attractivité. Les conclusions de ces consultations largement ouvertes à l'ensemble des acteurs concernés par l'enseignement français, ont été présentées le lundi 3 juillet 2023 lors de la tenue d'un Conseil d'orientation interministériel de l'enseignement français à l'étranger, co-présidé par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Un rapport présentant le résultat de ces travaux est disponible sur France Diplomatie.

Les équipes de la sous-direction « langue française et éducation » sont à pied d'œuvre pour mettre en application les arbitrages qui ont été pris par la ministre à l'issue des consultations. Cela implique de veiller à améliorer l'articulation entre l'enseignement français à l'étranger et l'enseignement supérieur en augmentant le nombre des **boursiers France Excellence Major** à 1 000 étudiants par année académique, d'ici 2028, contre 850 en 2023. A l'issue des consultations, une nouvelle stratégie géographique a été adoptée : 11 pays ont ainsi été identifiés pour leur potentiel de croissance : l'Arabie Saoudite, le Brésil, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, les Emirats Arabes Unis, les États-Unis, l'Inde, le Mexique, le Nigeria, la République Démocratique du Congo et le Sénégal. Des études sont menées par des cabinets spécialisés dans chacun de ces pays afin d'en analyser l'écosystème sociologique et de cibler les zones où il pourrait y avoir une demande favorable à l'ouverture d'une section française ou d'un établissement d'enseignement français.

Enfin, un travail conjoint a été conduit avec le MENJ, l'AEFE et le MEAE pour proposer une formation diplômante aux enseignants au sein des treize Instituts Régionaux de Formation et d'ouvrir ceux-ci aux personnels des établissements labellisés FrancEducation.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif, est l'opérateur en charge d'animer le réseau de l'enseignement français à l'étranger et l'épine dorsale du plan de développement. La subvention pour charges de service public qui lui est allouée s'élève en LFI 2024 à 446 928 726 €, ramenée à 445 549 840 € après le décret d'annulation des crédits de début d'année. L'AEFE est le plus gros opérateur sous tutelle unique du MEAE, et sa dotation représente environ 60% des crédits au titre du programme 185. Ramené au nombre d'élèves scolarisés dans le réseau, et moins les lignes allouées pour des actions opérées par l'AEFE hors enseignement français (vers le bilingue notamment), cela revient à un coût moyen de 1100 euros/an/élève à l'Agence.

9.3. Le programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
209 – Solidarité à l'égard des pays en	121,99	113,53	117,19	127,34	102,87	99,62
<i>Patrimoines</i>	5,66	5,48	11,13	13,32	4,80	4,80
<i>Création</i>	8,41	7,74	19,01	19,69	1,52	1,52
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	64,18	64,18	66,50	69,42	65,13	65,13
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	1,23	1,23	2,01	2,01	0,49	0,49
<i>Presse et Médias</i>	2,57	2,57	4,14	4,14	1,43	1,43
<i>Livre et industries culturelles</i>	14,53	14,53	1,63	1,63	0,83	0,83
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	25,41	17,81	12,77	17,13	28,67	25,42
dont titre 2	63,89	63,89	63,89	63,89	63,89	63,89

Le MEAE s'appuie également sur **Canal France International (CFI)**, qui est l'opérateur chargé de coordonner et d'animer la politique française d'aide publique au développement en faveur des médias du Sud. Le contrat d'objectifs pour la période 2024-2028 a été validé au conseil d'administration du jeudi 13 juin 2024. Il détermine les objectifs généraux et fixe les grandes lignes d'intervention de l'opérateur. Ce nouveau contrat d'objectifs s'inscrit dans la continuité du précédent, qui a montré sa pertinence et son efficacité. La structuration de l'action de CFI s'organise selon deux approches complémentaires : le développement des médias et le développement par les médias.

En phase avec la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France, les projets mis en œuvre par CFI sont prioritairement dirigés vers la jeunesse, le numérique, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable, la francophonie, la lutte contre la désinformation et la consolidation démocratique dans les zones prioritaires de l'action extérieure de la France, principalement en Afrique sub-saharienne, au Maghreb et au Levant. L'opérateur intervient également auprès de pays asiatiques dans la cadre de la stratégie indopacifique, dans les Balkans et auprès de pays du voisinage européen extra-communautaire en privilégiant les financements européens.

En 2023, CFI a mené 38 projets à destination des professionnels des médias d'une trentaine de pays. Au total, 30 % des projets concernent la jeunesse et 100 % intègrent la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour mener à bien ces projets, 18,7 M€ de ressources ont été mobilisées en 2023. CFI parvient à diversifier ses sources de financements (principalement de l'Union européenne et de

l'AFD). En 2023, 37 % des co-financements proviennent de l'AFD et 22% de l'Union européenne. Le MEAE restant le principal financeur.

CFI est fortement mobilisé dans la lutte contre la désinformation et a poursuivi en 2023 des projets majeurs notamment en Afrique comme le dispositif « Désinfox » qui est entré dans sa 2ème phase de mise en œuvre avec la signature d'une convention pour 2023-2026 (financement MEAE 2,8M€).

Parmi les nouveaux projets majeurs de l'année 2024, il convient de citer les projets Paris Médias 2024 spécialement dédié aux Jeux Olympiques et Paralympiques pour former des journalistes d'Afrique et du monde arabe à la couverture des grands événements sportifs, le projet « Voix en exil » pour accueillir à Paris des journalistes en exil afin de les aider à poursuivre leur travail, un projet média dans le cadre du Sommet de la francophonie qui permettra à 20 étudiants et étudiantes de cinq écoles de journalisme internationales francophones de venir couvrir le Sommet, et le projet MédiaAOS, sur financement de l'AFD pour soutenir la production et la diffusion de contenus dans les langues nationales et locales, reflétant ainsi les préoccupations et aspirations réelles des jeunes au Bénin, au Togo et au Tchad (budget global de 10 M€ sur la période 2024-2028).

Enfin, le projet Afri'kibaaru qui a permis de former près de 40 médias de 8 pays d'Afrique de l'Ouest s'achève en juin 2024 (financé par l'AFD : 15 M€ dont 75 % pour le volet France Médias Monde et 25 % pour les actions de formations pilotées par CFI). Le volet Afrikibaaru 2 qui voit la zone d'intervention de CFI évoluer (Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Sénégal) a été validé en comité des Etats étrangers de l'AFD le 21 mars 2024.

Au titre du PLF 2025, il est envisagé un maintien de la subvention annuelle à CFI à hauteur de 7 620 946 € avant réserve.

Lancé à l'occasion du Forum de Paris en novembre 2021, le **Fonds international pour les médias d'intérêt public** (IFPIM) est un fonds privé destiné à soutenir financièrement les médias d'intérêt public, principalement dans les pays du Sud. Dans une lettre adressée aux deux co-présidents de l'IFPIM en février 2022, le Président de la République a confirmé son souhait que la France établisse un partenariat étroit avec l'IFPIM, dont les actions répondent également aux objectifs du Partenariat pour l'Information et la Démocratie lancé par le Président en septembre 2019 avec **Reporters Sans Frontières** (RSF). Ainsi, ce sont 13,5 M€ en AE et 8 M€ en CP qui ont été prévus au titre de l'année 2023 pour concrétiser le soutien de la France au IFPIM. En outre, 5,5 M€ en CP proposés au titre de l'année 2024 viennent confirmer cette trajectoire.

Reporters sans frontières et le **Forum sur l'Information et la Démocratie** (FID) ont été associés aux travaux sur la définition des actions de l'IFPIM et sur la complémentarité de celles-ci avec leurs missions. Ce sont 1,3 M€ en AE et CP qui sont venus soutenir leur action en 2023, support d'ailleurs renouvelé au titre de l'année 2024 avec 1 M€ en AE et CP. Ces leviers permettent une prise indirecte sur les enjeux prioritaires de la France en assurant un ciblage géographique prioritaire et une meilleure représentation des médias francophones, renforçant la promotion au droit à une information fiable.

Le Fonds Equipe France (FEF) : projets de coopération à impact rapide

Le Fonds Equipe France est l'un des principaux dispositifs de financement de l'aide public au développement sur le programme 209, complémentaire des actions d'investissement durable et solidaire menées par l'AFD. Les projets FEF portés par les services de coopération des ambassades ou

l'administration centrale ont plus que doublé depuis 2020 et au titre de la campagne 2024, ils se déclinent désormais en quatre catégories :

- FEF (inclus les FEF-OSC, à destination de la société civile) : projets de 2 ans jusqu'à 1 M€
- FEF-Rapide (FEF-R) : projets d'1 an jusqu'à 100.000 €
- FEF+ : projets de 2 ans jusqu'à 2 M€
- FEF-Création : projets de 18 mois jusqu'à 1 M€

a. *Campagne 2023*

Grâce au dispositif **FEF** (ex FSPI) en 2023, ce sont **25 projets** qui ont été sélectionnés pour un montant total de **8 273 180 €** de crédits exécutés pour la première année des projets. Parmi eux :

- 11 projets s'inscrivent dans le domaine *Patrimoines*, tels que « Dakar Muslab », « Africa-Europe Reinventing Museums » ou encore la numérisation 3D du patrimoine ivoirien ;
- 1 projet dit de *Création* correspond au programme d'incubation franco-algérien pour les ICC ;
- 1 projet de *Transmission des savoirs* intitulé « A vos CLAC, prêts, partez ! » ;
- 3 projets *Recherche et culture scientifique* dont « SEN Spatial » et l'établissement d'un centre de surveillance des maladies infectieuses émergentes en Guinée ;
- 6 projets *Presse* voient le jour, dont 4 coordonnés par CFI à l'image du soutien aux médias et journalistes birmans indépendants et d'« Expressions Balkaniques II : Destin Commun » ;
- 2 projets *Livre* et *ICC* sont respectivement initiés au Liban et au Sénégal (« CultureLab ») ;
- 1 projet du secteur *Audiovisuel* avec pour thématique « Le français par la radio ».

L'outil FEF a été complété par le **FEF-R** (ex FSPI-R), rassemblant **27 projets** dont le coût total s'élève à **2 023 887€** sur l'année 2023. Ces projets validés se répartissent comme suit :

- 6 projets *Patrimoines* comme la reconstruction du Malvatumauri Nakamal au Vanuatu et la protection du patrimoine immatériel libanais en péril ;
- 5 projets dans le domaine *Création*, tels qu'une biennale de photographie à Hanoi, « La fabrique des possibles » à Libreville et « La Fabrique Dikoukou » à Pointe-Noire ;
- 4 projets *Presse*, notamment « Cartooning for Peace and Good Governance » et le soutien au journal indépendant Mada Masr ;
- 10 projets *Livre* et *ICC* dont « Films on Campus » en Afrique du Sud, au Botswana, à Madagascar, au Mozambique, en Namibie et en Zambie ;
- 2 projets autour de *l'Audiovisuel* sont mis en place en République dominicaine et au Rwanda.

En outre, le fonds **FEF-Création** (ex FAEC) a engagé **19 000€** dans **16 pays cibles** pour favoriser un appui concret à l'entrepreneuriat culturel en Afrique, à travers **16 projets** :

- 2 projets *Création* pour soutenir les scènes artistiques kényanes et rwandaises ;
- 14 projets issus de la filière *Livre* et *ICC* s'implantent dans plusieurs pays du continent (Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Lesotho, Malawi, Sénégal, Tanzanie et Togo) ;
- **L'Institut français de Paris** a par ailleurs reçu une subvention exceptionnelle de **3 450 000 €** dans le cadre du FEF-Création pour le **soutien à l'écosystème entrepreneurial en Afrique**.

Enfin, le **FEF+** (ex FEF) a financé **3 projets** culturels en Côte d'Ivoire, au Congo Brazzaville et en RDC, validés pour un montant total de 6 M€ en AE et **3 136 330€** en CP sur 2023 :

- 2 projets *Patrimoines* dont la valorisation mémorielle de l'architecture de Brazzaville (CFRAD) ;
- 1 projet de *Création* dénommé « Si tu ne viens pas à la culture, la culture ira à toi ! ».

b. *Campagne 2024 (montants incluant les récurrences 2023)*

Le dispositif **FEF** a financé à **21 nouveaux projets**, pour un montant total à hauteur de **16 608 542€** en incluant les récurrences des projets validés en 2023.

- 8 projets dans le domaine *Patrimoines* tels qu'« Archi-Irak » et la restitution partielle de l'escalier du temple de Zeus à Jérash ;
- 5 projets dits de *Création* comprenant « African Hip-Hop Culture » et le renforcement des filières musicale et audiovisuelle dans le cadre du marché régional de l'UEMOA ;
- 2 projets de *Transmission des savoirs* dont l'appui à l'éducation et à la création animée dans les pays andins (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela) ;
- 1 projet *Recherche et culture scientifique* avec la création d'un Institut international des sciences de la durabilité et de son école doctorale en Equateur ;
- 3 projets *Presse* à l'instar de « Jeunesse et médias aux Comores » et des formations journalistiques en Afrique australe pour sensibiliser aux inégalités de genre ;
- 2 projets autour du *Livre et ICC* comme le renforcement de la filière cinématographique en Inde et au Sri Lanka.

Parallèlement, le levier **FEF-R** a permis de déployer **40 nouveaux projets** pour un montant total de **3 472 571€** en 2024. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 15 projets *Patrimoines*, notamment la mise en valeur du Vat Ho Phra Keo au Laos et la coopération franco-palestinienne pour la lutte contre le trafic illicite de biens culturels ;
- 3 projets autour de la *Création*, exemplifiés par le Festival d'art contemporain de Bagdad ;
- 8 projets relevant de la *Transmission des savoirs* à travers, entre autres, le développement d'une formation ivoirienne aux métiers de l'industrie musicale ;
- 3 projets de *Recherche et culture scientifique* tels que « ScanPyramids » en Egypte et COLIFRI en Colombie ;
- 3 projets *Presse* dont un programme pilote d'éducation aux médias au Brésil ;
- 3 projets relatifs aux *Livre et ICC*, comme accompagner l'émergence au Vietnam d'un écosystème de distribution et de diffusion du cinéma d'auteur asiatique ;
- 5 projets rattachés au secteur *Audiovisuel*, dont « Médias et désinformation » en Géorgie et la production de contenu pour et sur la jeunesse syrienne.

Le fonds **FEF-Création** a quant à lui permis de financer **15 projets** dans 14 pays différents à hauteur de **12 778 740€**. Parmi les actions mises en œuvre figurent :

- Le renouvellement de la subvention à destination de l'Institut français de Paris pour 5 M€ ;
- Le soutien à l'écriture créative dans les ICC au Cambodge ;
- L'accompagnement de jeunes entrepreneurs de la sphère musicale jordanienne.

Enfin, l'outil **FEF+** a soutenu **5 nouveaux projets**, contribuant à porter le coût total du dispositif à **14 185 635€** pour l'année 2024. On distingue :

- 2 projets de *Patrimoines*, comprenant par exemple le Musée virtuel de Guinée ;
- 3 projets *Transmission des savoirs* dont « Ethio-French Touch » et « Massart » en Tunisie.

c. *Prévisions 2025*

Pour l'année 2025, il faut prévoir les **récurrences de 24 projets**, validés en 2024, pour un montant total de crédits de **10 305 133€**, tous FEF confondus. Ce montant ne comprend donc pas les nouveaux projets qui seront validés au prochain comité de novembre, ni aux comités prévus en 2025 (février et juin) qui émergeront sur le budget des FEF de 2025.

Dans les différents domaines d'intervention, les projections minimales sont les suivantes :

- 8 projets FEF et 2 projets FEF+ pour un coût de 4 803 226€ en *Patrimoines* ;
- 5 projets FEF pour un montant de 1 515 738€ en *Création* ;
- 2 projets FEF et 1 projet FEF+ pour un total de 1 237 160€ en *Transmission des savoirs* ;
- 1 projet FEF pour un montant de 489 560€ en *Recherche et culture scientifique* ;
- 3 projets FEF pour un coût à hauteur de 1 428 949€ en *Presse* ;
- 2 projets FEF équivalant à un total de 830 500€ en *Livre et ICC*.

Chapitre 10. Le ministère de l'Intérieur

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Ministère de l'Intérieur	13,66	12,04	4,25	12,65	13,06
<i>Patrimoines</i>	13,66	12,04	4,25	12,65	13,06	15,33
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Mission « Administration générale et territoriale de l'État »					
354 – Administration territoriale	13,66	12,04	4,25	12,65	13,06	15,33
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	13,66	12,04	4,25	12,65	13,06	15,33

9.1. Le programme 354 – Administration territoriale de l'Etat

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	354 – Administration territoriale	13,66	12,04	4,25	12,65	13,06
<i>Patrimoines</i>	13,66	12,04	4,25	12,65	13,06	15,33
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Le programme 354 regroupe les moyens du réseau des préfetures et des sous-préfetures (en dehors de la Préfecture de police de Paris), des SGAR, des directions régionales et directions départementales interministérielles en métropole et en Outre-mer, de la Préfecture de police pour le département des Bouches du Rhône, les dépenses de fonctionnement courant des états-majors interministériels de zone ainsi que les cabinets des préfets délégués à la défense et à la sécurité qui se situent, sauf exception, dans les locaux des préfetures, ainsi que les crédits d'investissement dans les préfetures, sous-préfetures et hauts commissariats.

Les efforts financiers dans le domaine culturel, notamment sur les patrimoines immobiliers au titre du

programme 354, concernant les crédits destinés à la restauration d'édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques au sein des préfectures et des sous-préfectures en métropole et en Outre-Mer. La programmation 2024 est surtout consacrée à la poursuite d'opérations ainsi qu'à quelques opérations nouvelles d'entretien lourd et de mises aux normes de bâtiments préfectoraux.

Ainsi, l'exécution 2023 s'établit à 13,7 M€ en AE et à 12,04 M€ en CP.

Le budget prévu pour 2024 s'élève à 4,25 M€ en AE et à 12,65 M€ en CP.

Les opérations les plus significatives concernent la rénovation thermique, la sécurisation et la mise aux normes électriques et incendie (telles que la rénovation de l'hôtel préfectoral de Basse-Terre, la remise aux normes électriques et l'accessibilité de l'hôtel préfectoral d'Orléans, la réfection de la grille d'honneur de la préfecture de Versailles). Une opération est également envisagée sur le clos et couvert de l'hôtel de la préfecture de la Réunion.

Chapitre 11. Le ministère de la Justice

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la Justice	40,18	42,59	67,77	40,56	36,97	73,79
<i>Patrimoines</i>	29,23	32,67	58,90	31,69	28,30	65,11
<i>Création</i>	0,57	0,57	0,58	0,58	0,58	0,58
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	9,08	8,06	6,97	6,97	6,80	6,80
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,91	0,89	0,91	0,91	0,88	0,88
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,38	0,38	0,39	0,39	0,39	0,39
dont titre 2						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Justice »	40,18	42,59	67,77	40,56	36,97	73,79
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	40,18	42,59	67,77	40,56	36,97	73,79
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	1,86	1,86	1,92	1,92	1,91	1,91
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,86	1,86	1,92	1,92	1,91	1,91
107 - Administration pénitentiaire	9,33	8,29	7,20	7,20	7,01	7,01
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	9,33	8,29	7,20	7,20	7,01	7,01
166 - Justice judiciaire	28,99	32,43	58,66	31,45	28,06	64,87
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	28,99	32,43	58,66	31,45	28,06	64,87

11.1. Le programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1,86	1,86	1,92	1,92	1,91	1,91
<i>Patrimoines</i>	0,23	0,23	0,24	0,24	0,24	0,24
<i>Création</i>	0,57	0,57	0,58	0,58	0,58	0,58
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	0,56	0,56	0,57	0,57	0,57	0,57
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,10	0,10	0,11	0,11	0,11	0,11
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,38	0,38	0,39	0,39	0,39	0,39
dont titre 2						

Présentation globale du programme

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs¹ et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017², elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1er juin 2024 de 1227 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 226 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1001 autorisés et habilités par l'Etat et contrôlés par l'Etat et le ministère de la Justice (dont 256 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

¹ Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

² Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge³ :

- en renforçant l'individualisation de son projet au regard des besoins évalués et l'adaptabilité des modalités de prise en charge ;
- en positionnant le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative ;
- en affirmant le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés.

En outre, la DPJJ affirme l'importance d'une gouvernance renouvelée. A ce titre, elle confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif⁴.

Le partenariat Culture-Justice

Le partenariat qui lie les ministères de la Justice et de la Culture se fonde sur le protocole du 14 mars 2022, et s'inscrivant dans la continuité des précédents protocoles de 1986, de 1990 et de 2009. En intégrant l'héritage des précédents, le nouveau protocole propose :

- **Renforcement des liens dedans/dehors** (liens et passerelles entre offre culturelle « extérieure » et offre culturelle à l'intérieur des établissements pénitentiaires ou des structures de la PJJ). Cela se traduit par la volonté que les offres culturelles des territoires se déclinent plus naturellement à l'intérieur des établissements du ministère de la Justice qui pourraient, idéalement, constituer également des lieux de programmation culturelle ;
- **Renforcement des partenariats avec les différents niveaux de collectivités territoriales** d'un niveau stratégique avec la mobilisation des conseils régionaux à un niveau plus opérationnel avec le développement de partenariats avec les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes ;
- **Renforcement de la place de la formation** des acteurs des deux ministères en lien avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (notamment dans le cadre de formations croisées permettant de faire émerger des cultures professionnelles communes), ainsi que la professionnalisation des bénéficiaires et des intervenants qui va de pair avec le principe de l'excellence artistique et culturelle ;
- **Importance des espaces dédiés** prenant en compte les exigences des différentes pratiques culturelles et l'ambition d'une permanence artistique à l'intérieur des établissements. Le texte rappelle, par ailleurs, l'importance pour le ministère de la Culture d'être associé aux projets immobiliers du ministère de la Justice (afin de garantir, notamment, l'aménagement d'une bibliothèque, d'un lieu de diffusion de cinéma ou de spectacle vivant, de salles d'activités correctement configurées et équipées).

L'inscription de la culture dans les actions menées par la PJJ

Tel que souligné par le protocole Culture/Justice, l'accès à la culture constitue « un levier majeur d'inclusion sociale » et est une « composante des politiques d'insertion et de réinsertion ». Face aux échecs répétés des mineurs dans les dispositifs scolaires ou d'insertion habituels, elle permet d'ouvrir le champ des possibles par des biais alternatifs faisant appel à la créativité, de travailler sur les compétences psycho-sociales et permet également de revisiter les savoirs de base de façon ludique

³ Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

⁴ Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

et créative, selon la « pédagogie du détour » employée par les professionnels de la PJJ pour motiver, canaliser, intéresser ces jeunes.

Pour soutenir les projets culturels développés par les structures de prise en charge, plusieurs conventions de partenariats sont signées tant au national qu'au local avec différents partenaires (associations, collectivités, établissements culturels, etc.).

Des manifestations culturelles nationales pilotées par les DIR offrent un cadre de valorisation aux projets éducatifs mis en œuvre en amont dans les structures. La DPJJ développe à cet effet des partenariats avec des professionnels du champ culturel et accorde des subventions pour des actions à caractère national.

Peuvent être cités à titre d'exemple :

- « **Avenir en scène** » est une manifestation dédiée aux arts vivants dont la première édition aura lieu en octobre 2024 à la Scène nationale de Narbonne. S'inscrivant dans la continuité des « **Rencontres scène jeunesse** » organisées depuis 2000 sur le territoire de l'Hérault, elle remobilise les mineurs par la pratique artistique en présentant des œuvres (spectacle, exposition, ateliers créatifs, etc.) réalisées sur plusieurs semaines en amont, dans une perspective de socialisation, d'estime et d'expression de soi, de travail sur sa propre image et de revalorisation par la production. La rencontre des artistes et la découverte des métiers du spectacle y est également privilégiée.
- « **Bulles en fureur** » : chaque année depuis 1992, de nombreux mineurs pris en charge par la PJJ, participent à cette opération. Ils lisent, échangent autour des bandes dessinées sélectionnées et votent individuellement pour celle de leur choix. Des résidences d'auteurs de bande dessinée sont organisées à cette occasion et soutenues financièrement par le ministère de la Culture, membre du comité de pilotage du dispositif. Une journée festive de remise des prix a été organisée pour l'édition 2023 à la Cité internationale de la bande-dessinée à Angoulême en présence d'auteurs. Cette journée a été l'occasion pour de nombreux jeunes de découvrir un lieu culturel unique et emblématique et de participer à des ateliers thématiques. En complément de formations en direction des professionnels sur la médiation culturelle et l'utilisation de la bande-dessinée, une mallette pédagogique « Bulles en fureur » a été créée avec le soutien financier du ministère de la Culture qui a pour objectif d'outiller les professionnels dans la construction et la mise en œuvre d'ateliers lecture et d'activités autour de la BD.
- L'opération « **Des cinés, la vie !** », créée en 2006 en partenariat avec le ministère de la Culture et le Centre national de la cinématographie, vise à sensibiliser à l'image les adolescents pris en charge par la PJJ. Chaque année, 12 courts métrages sont sélectionnés sur un thème donné. Cette action permet l'échange, la discussion argumentée, le débat autour de thèmes de société et de cinéma. Une journée de remise du prix organisée chaque année à la Cinémathèque permet aux jeunes de découvrir ce lieu culturel, de participer à des ateliers autour des images et du cinéma et de rencontrer des professionnels du cinéma. En amont de cette journée, un « parcours d'images » proposé aux jeunes sur le territoire de l'Île-de-France, permet une découverte de lieux, de métiers et d'activités diverses autour de la thématique des images et du cinéma.

Régulièrement depuis 2012, la DPJJ renouvelle un partenariat avec les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA). L'objet de cette convention est la promotion de la médiation culturelle, vecteur d'insertion, auprès des professionnels et au travers de la formation. Elle permet, par ailleurs, de mettre en place un accompagnement culturel des mineurs dans le cadre de

manifestations culturelles locales et nationales (Festival d'Avignon, Printemps de Bourges, Festival d'Aurillac, Trans-musicales, etc.). Les CEMEA organisent chaque année le « Festival national du film d'éducation » à Évreux, destiné aux professionnels de l'éducation et du champ social, sur laquelle l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) s'est régulièrement appuyée comme support de formation.

Les professionnels de la PJJ s'appuient également sur les projets nationaux organisés par le ministère de la Culture pour structurer la prise en charge éducative des jeunes (la semaine de la langue française, le Concours « dis-moi dix mots », le Printemps des poètes, la Fête de la musique, les Journées du patrimoine, la « Nuit de la lecture » etc.). L'action culturelle développée dans les structures fait appel à des artistes professionnels et collabore avec les pôles culturels régionaux : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre du protocole Justice-Culture, les maisons de la poésie, les théâtres, les musées, les centres de culture scientifique et les associations culturelles.

À titre d'illustrations, plusieurs projets ont été initiés dans le cadre de la politique culturelle de la DPJJ au cours de l'année 2023 :

- **Partenariat avec la maison des journalistes et le ministère de la Culture** dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, afin de développer des actions autour des médias, du journalisme, de la liberté d'expression et de la citoyenneté. Un kit pédagogique a été élaboré au profit des professionnels de la DPJJ et des rencontres sont organisées entre des journalistes exilés et des jeunes (échanges, débats, réalisation d'un journal, etc.).
- **Partenariat avec la DAP, le ministère de la Culture et la fédération interrégionale du livre et de la lecture** (FILL) qui anime un réseau national, composé de structures régionales pour le livre, de collectivités territoriales, d'institutions nationales et d'associations et qui œuvre au quotidien pour accompagner les professionnels du livre, de la lecture et de la documentation. La « FILL » accompagne la DAP et la DPJJ dans le développement de la lecture au sein des structures du ministère de la Justice. Ces travaux s'appuient notamment sur un rapport d'enquête « livre et lecture dans les établissements et services de la PJJ ». Le projet a permis la création et la mise en ligne d'un site Lecture-justice en 2024, plateforme numérique de ressources dédiées au livre et à la lecture au sein des services et établissements du ministère de la justice et la rédaction d'un plaidoyer en faveur du développement de la lecture. Le site est conçu comme un outil à destination de l'encadrement de la PJJ en vue d'investir les instances de politiques publiques et de développer les partenariats utiles.
- **Chèque culture** : la crise sanitaire liée à la COVID-19 a fait émerger un intérêt croissant des professionnels de la PJJ pour des activités autour du livre et de la lecture, rejoignant le souhait du Président de la République qui a déclaré la lecture « grande cause nationale ». Ainsi depuis trois ans en partenariat avec le ministère de la Culture, une importante opération de distribution de chèques-lire est menée dans les structures du ministère de la Justice (DAP et DPJJ) en lien avec les Nuits de lecture. Ces chèques sont attribués aux structures ayant organisé un événement s'inscrivant dans le cadre de l'opération nationale et sont directement remis aux mineurs pris en charge pour l'acquisition de livres.
- **« Pass culture »** : ce « pass culture », grand projet d'Etat en direction de la jeunesse et du secteur culturel sous la tutelle du ministère de la culture, et lancé en 2019 sous une forme expérimentale dans 14 départements a été généralisé à l'ensemble du territoire en mai 2021. Ses objectifs sont de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes, de mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public. Le « pass culture » a développé des partenariats avec les grands réseaux socio-éducatifs afin

d'inscrire durablement ce dispositif dans le champ social et de le proposer aux jeunes éligibles passant par ces structures, comme pour tout dispositif de droit commun. La DPJJ est engagée avec le ministère de la Culture pour faciliter l'accès au pass culture des mineurs et jeunes majeurs dont elle a la charge et poursuit les travaux communs afin de développer une part collective pour les mineurs et jeunes majeurs suivis par la PJJ.

- **Partenariat en lien avec l'association ARIANA** autour d'un projet artistique et citoyen au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs et des centres éducatifs fermés (CEF). Ce projet sensibilise les mineurs détenus aux valeurs républicaines, à la notion de citoyenneté et au vivre-ensemble au travers des arts plastiques et de la bande-dessinée.
- **Lire pour en sortir est une association partenaire** de la DPJJ depuis 2023. Elle met en œuvre, une action de soutien à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés. Elle vise à faciliter la réinsertion des mineurs détenus par la lecture en proposant des actions individualisées et/ou collectives par l'organisation et l'animation d'actions culturelles autour du livre et des actions de soutien aux liens familiaux. L'association organise également un « prix jeune auteur » décernées aux personnes incarcérées de moins de 25 ans, dont une jeune fille suivie par la PJJ a été lauréate en 2023.
- **En partenariat avec le ministère de la Culture et l'association « les déclencheurs »** Création d'un outil pédagogique autour de l'éducation aux médias et à l'information, pour les professionnels de la PJJ. La conception de l'outil a été réalisée par l'association en associant des jeunes et des professionnels. L'ENPJJ a organisé des cycles de formation afin d'accompagner progressivement l'essaimage de l'outil. Dans le cadre des manifestations nationales de la PJJ, l'outil est également utilisé soit par les éducateurs en formation soit par les professionnels pour animer des ateliers d'éducation aux médias et à l'information.

11.2. Le programme 107 – Administration pénitentiaire

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
107 – Administration pénitentiaire	9,33	8,29	7,20	7,20	7,01	7,01
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	8,52	7,51	6,40	6,40	6,23	6,23
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,80	0,79	0,80	0,80	0,78	0,78
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Evaluation des crédits consacrés à la politique transversale

NB : La distinction entre les différents axes d'action n'étant pas réalisable, les crédits concourant à cette politique sont positionnés sur l'axe « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », objectif premier poursuivi en milieu pénitentiaire et l'axe « livre et industries culturelles ».

En 2023, les crédits consacrés au développement de la culture dans le milieu pénitentiaire se sont élevés à 9,3 M€ en CP. Les principales opérations financées par les établissements pénitentiaires concernent la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture (8,5 M€ en CP), ainsi que

l'acquisition de livres et industries culturelles (0,8 M€ en CP). Les crédits prévus au titre de l'exercice 2024 s'élèvent respectivement à 7,2 M€ en AE et en CP.

Présentation du programme

Le programme 107 est l'un des six programmes de la mission Justice.

Sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

En 2024, le budget annuel s'élève à 5 milliards d'euros, dont près de 1,7 milliards de crédits hors dépenses de personnel regroupé au sein du programme 107. Au 1er janvier 2024, la DAP compte 43 746 agents.

Outre l'administration centrale, 185 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Au 1er janvier 2024, l'administration pénitentiaire a en charge 268 009 personnes, dont 176 362 en milieu ouvert et 91 647 sous écrou (75 897 personnes détenues et 15 750 écroués sous placement ou surveillance électronique).

La politique culturelle de l'administration pénitentiaire s'inscrit d'abord dans un cadre national défini conjointement par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture depuis 1986 sous forme d'un protocole d'accord interministériel. Ce texte entend développer une programmation culturelle variée, adaptée, fondée sur des partenariats conventionnés avec les institutions culturelles locales, régionales et nationales ainsi que sur l'intervention de professionnels. En 2009, la réactualisation du protocole a permis d'élargir le cadre national commun aux publics suivis par la protection judiciaire de la jeunesse. Le 3 mai 2012, une circulaire d'application du protocole a fixé pour objectif de renforcer et d'étendre sa mise en œuvre à des territoires encore insuffisamment couverts. Le 14 mars 2022, le renforcement de la politique culturelle s'est incarné par la signature du 4^{ème} protocole d'accord interministériel dont l'élaboration était en cours depuis 2018. En concordance avec les évolutions respectives des deux ministères et avec celles de la société, le nouveau protocole permet de mieux identifier les publics visés afin de pouvoir davantage les inclure dans les dispositifs de droit commun et ainsi de favoriser les liens avec la société.

Le protocole interministériel est décliné territorialement sous forme de conventions pluriannuelles entre les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Les conseils régionaux peuvent également être signataires de ces conventions ainsi que certaines directions de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ). Plusieurs de ces conventions permettent la conception commune d'appels à projets ambitieux à destination d'opérateurs culturels locaux. L'accent a été porté sur quelques thématiques transversales, telles que la culture comme vecteur de maintien du lien familial ou la culture comme support pour une alternative à l'incarcération (formation professionnelle aux métiers des arts et du spectacle, développement des permissions de sortir et des aménagements de peine en milieu artistique au sein de structures partenaires qui connaissent bien les problématiques de nos publics). L'axe « livre et lecture » est aussi un axe majeur de ces conventions et du partenariat culture/justice.

Conformément à la circulaire de 2012, la bibliothèque en détention doit être correctement aménagée et suffisamment dotée en publications et en ouvrages de toute sorte par un budget annuel dédié. Un état des lieux national est effectué régulièrement. La dernière enquête nationale a été effectuée en 2021 et met en lumière les améliorations opérées depuis le recensement de 2015 notamment sur les questions de modernisation et d'attractivité de ces espaces. Les bibliothèques en détention sont notamment animées par des personnes détenues, dites « auxiliaires bibliothécaires », formées par des professionnels, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement. L'effort est maintenu pour entretenir et/ou initier des partenariats locaux avec le réseau de lecture publique. Une nouvelle enquête nationale sera lancée d'ici la fin de l'année 2024.

L'éducation aux médias et aux images est une autre priorité de l'administration pénitentiaire, et fait partie des programmes de l'Education nationale mis en œuvre par les enseignants intervenant dans les établissements pénitentiaires : depuis plusieurs années, la sous-direction de l'insertion et de la probation soutient de nombreux projets qui concernent l'éducation et le décodage des médias (à cet effet, un partenariat se construit avec le Centre pour l'Education aux Médias et à l'Information (CLEMI, dépendant du ministère de l'Education nationale) mais aussi des projets de dynamisation des canaux vidéo interne, véritables outils de communication au sein des établissements. Une fois de plus, c'est l'acquisition de savoir-faire et savoir-être qui est visée.

Dans le prolongement du protocole national, une convention est signée depuis 2010 entre l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) et le ministère de la Culture (renouvelée tous les trois ans) comportant en particulier les deux objectifs suivants : proposer une sensibilisation à la culture pour les professionnels de l'administration pénitentiaire en formation initiale et continue, et développer un centre de ressources et de conservation des productions culturelles réalisées en milieu pénitentiaire. Un bilan annuel évalue les actions conjointes. Cette convention a été renouvelée le 16 septembre 2022.

Au niveau local, la conception de la programmation culturelle est pilotée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), en lien étroit avec les chefs des établissements pénitentiaires du département (article D.414-6-du code pénitentiaire). Cette programmation doit s'inscrire dans le parcours de peine de la personne placée sous-main de justice. Pour qu'elle soit cohérente et adaptée aux besoins de la population pénale, les établissements et les SPIP font appel à des intervenants de structures culturelles reconnues par les DRAC pour la qualité et le professionnalisme de leurs animations. Ils s'appuient également sur le réseau d'artistes, associations, collectivités locales présentes sur le territoire. En effet, au sein des directions régionales des affaires culturelles, des conseillers sectoriels spécialisés par champ artistique/territoire/type de public (dont les PPSMJ) collaborent régulièrement avec les référents inter-régionaux de la politique culturelle rattachés aux départements des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive des directions interrégionales. Cette collaboration permet aux DISP d'être associées aux comités de sélection des projets portés au bénéfice des personnes sous-main de justice suivis par l'AP/PJJ et cofinancés par les DRAC. En outre, les deux entités développent l'offre partenariale, conçoivent des temps de formation et d'échanges permettant de regrouper les coordonnateurs culturels, des personnels pénitentiaires, des associations et des opérateurs culturels. La programmation culturelle intègre régulièrement des projets ou des actions qui sont co-portées et co-animées avec les enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires. Les personnes détenues acquièrent en effet de nouvelles compétences à travers leur parcours d'éducation artistique et culturelle.

La mise en œuvre opérationnelle des projets socio-culturels est assurée par les coordinateurs culturels et/ou coordonnateurs d'activités qui peuvent exercer leurs missions à un échelon départemental. Ceux-ci sont rattachés hiérarchiquement au SPIP ou de manière plus exceptionnelle au chef d'établissement. Ils assurent un rôle essentiel de conseil technique, de planification, de prospection partenariale et de structuration des projets dans les établissements et en milieu ouvert. Ces professionnels diplômés, sont soit recrutés directement par les SPIP (T2 : ils sont alors des agents non-titulaires de l'Etat) ou dans le

cadre de marchés inter-régionaux (T3) ou mis à disposition par des associations à qui les services pénitentiaires versent une subvention annuelle (T6) ou payent des prestations horaires sur factures (T3). Il a été mesuré que la présence de ces personnels dans les établissements pénitentiaires permet d'augmenter de manière notable le nombre d'heures d'activités socio-culturelles proposées aux personnes détenues mais aussi leur qualité et leur éclectisme. Leur rôle est essentiel puisqu'ils assurent pleinement les trois missions principales et indispensables pour le développement d'activités adaptées aux besoins de la population pénale détenue et/ou suivie en milieu ouvert :

- 1 - En programmant des activités cohérentes intégrées au projet de l'établissement : il réunit le chef d'établissement, le SPIP, les personnels de surveillance, les partenaires du territoire. Il sonde les besoins auprès de la population pénale, il prépare les conventions de partenariat et assure la prévision budgétaire et en suit l'exécution.
- 2 - En mettant en place concrètement les activités : il élabore (en lien avec le référent activités de l'établissement) le planning des actions, en assure la promotion auprès des personnes détenues et des personnels, il sélectionne les personnes détenues en collaboration avec le SPIP et l'établissement, il s'assure de la bonne communication entre les services pour que les intervenants accèdent facilement aux salles d'activités.
- 3 - En évaluant l'impact pédagogique des interventions au sein de l'établissement en lien avec le SPIP, le personnel de direction, de surveillance et les partenaires. Il veille également à évaluer les actions auprès des personnes détenues dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire.

Les projets se construisent donc en équipe pluridisciplinaire. Les personnels pénitentiaires sont informés, sensibilisés et formés à l'intérêt et aux enjeux de la mise en œuvre d'activités culturelles et artistiques en détention. Les actions sont développées en adéquation avec les contraintes liées au milieu carcéral (règlement intérieur, règles liées aux sorties-entrées de matériels, mouvements des personnes, etc.) et les spécificités des publics, tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert. Chaque année, des appels à projets s'adressent à la fois aux SPIP, à la PJJ, et aux services d'enseignement.

Les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire sont régulièrement sollicités par la direction de l'administration pénitentiaire pour rendre compte et évaluer la politique culturelle locale et notamment :

- L'état de la consommation annuelle des crédits délégués en début d'année et qui ont été engagés puis consommés pour financer l'action culturelle annuelle programmée sous toutes ses formes ;
- Les contenus des projets culturels de territoire intégrant éventuellement plusieurs établissements.

En parallèle, les services déconcentrés peuvent bénéficier des interventions des partenaires nationaux institutionnels et associatifs disposant d'une convention avec la DAP (comme par exemple le Muséum national d'histoire naturelle qui propose depuis 2022 des expositions sur la culture scientifique en détention ou l'association *Lire pour en sortir* qui propose aux personnes détenues de participer à un programme personnalisé de lecture ainsi qu'à des rencontres-auteurs dans près de 35 établissements en 2024). La DAP travaille par ailleurs chaque année à étoffer ce réseau de partenaires nationaux pour enrichir les programmations culturelles locales et participer à la diversification des activités proposées.

La direction de l'administration pénitentiaire mobilise également de plus en plus d'établissements et de SPIP désireux de proposer aux PPSMJ (et aux personnels) une offre culturelle, citoyenne et éducative de droit commun, comme par exemple :

- *La fête du court métrage* : créé en 2016 et permettant d'organiser près d'une centaine de diffusions d'œuvres en détention dans une trentaine d'établissements ainsi que des ateliers et rencontres professionnelles ;
- *Les nuits de la lecture* : lancée en 2017 à l'initiative du ministère de la Culture pour célébrer le plaisir de lire, elles se déclinent depuis 2018 en détention avec l'organisation d'animations associées à la distribution de Chèques Lire à destination des mineurs et adultes. En 2024, une trentaine d'établissements pénitentiaires sont associés à cette action ;
- Le concours *Dis-moi dix mots* décliné en détention depuis 2021 afin de promouvoir la francophonie en invitant chacun à s'exprimer, sous une forme littéraire ou artistique, autour de dix mots choisis par les organisateurs. Une soixantaine de créations, individuelles ou collectives, ont été reçues en 2024 autour de la thématique « Sur le podium ».

Ces grands événements proposés à l'ensemble de la population trouvent naturellement une place cohérente au sein des programmations locales également enrichies par la possibilité de s'inscrire à des dispositifs pénitentiaires nationaux. Les quatre exemples de dispositifs décrits ci-après visent à donner à la population pénale le désir de lire et d'écrire, dans une démarche de projets de création ou encore de mise en scène artistique :

- Le *Goncourt des détenus* organisé avec le Centre National du Livre sous le haut patronage de l'Académie Goncourt depuis 2022 et qui a associé pour la deuxième édition près de 550 personnes détenues dans 40 établissements. Pendant près de quatre mois, les PPSMJ participent à un véritable défi de lecture (une quinzaine d'ouvrages) pour sélectionner leur œuvre lauréate ;
- Le concours « *Au-delà des lignes* » conçu par la fondation M6 et l'éducation nationale et permettant de participer à la lutte contre l'illettrisme en incitant les personnes détenues, relevant de tout niveau scolaire à s'engager dans une démarche d'écriture personnelle qui fait ensuite l'objet d'une valorisation par la publication d'un recueil et de la nomination de lauréats ;
- L'administration pénitentiaire a également conçu avec la DISP de Bordeaux et le SPIP de la Charente « *TRANSMURAILLES* », un concours d'écriture de planches de bandes-dessinées en partenariat avec le festival international de la bande dessinée d'Angoulême. Pour la 15^e édition du concours, 92 participants de 31 établissements pénitentiaires de France et d'outre-mer ont transmis leurs créations autour du thème « Trans-*port* 2024 vers l'Olympe... » ;
- Le *Festival Vis-à-Vis* dédié à la valorisation de la création artistique en milieu carcéral depuis 2015. En accueillant ces créations au théâtre, en les encadrant de façon professionnelle et en les présentant au sein de sa programmation ouverte au public, le Théâtre Paris-Villette contribue à leur donner un statut d'œuvre à part entière. Jusqu'alors organisé en Ile de France, le festival a été décliné en 2022 par la DISP de Marseille en partenariat avec la scène nationale Châteaullon-Liberté, et s'est tenu à nouveau à Paris au printemps 2024. Il sera accueilli par une nouvelle région en 2026.

11.3. Le programme 166 – Justice judiciaire

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
166 – Justice judiciaire	28,99	32,43	58,66	31,45	28,06	64,87
<i>Patrimoines</i>	28,99	32,43	58,66	31,45	28,06	64,87
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Présentation globale du programme

Le programme « Justice judiciaire », dont le responsable est le directeur des services judiciaires (DSJ), regroupe l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire ainsi que deux services à compétence nationale (le casier judiciaire, l'école nationale des greffes) et l'école nationale de la magistrature (ENM).

Contribution du programme à la politique transversale

Le programme 166 « Justice judiciaire » participe à l'effort financier de l'État dans le domaine culturel par ses actions de sauvegarde et de restauration des palais de justice, en tant qu'édifices protégés. De très nombreux bâtiments du parc immobilier des services judiciaires sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

D'importantes opérations de restauration et de réhabilitation sont en cours ou seront réalisées sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Ces opérations concernent :

- le palais de justice historique de Paris ;
- d'anciens palais épiscopaux (Carpentras, Laon, Nevers, Saint-Omer) et anciens bâtiments ecclésiastiques (Chartres, Moulins) ;
- d'anciennes cours souveraines, tribunaux et palais de gouverneurs de « l'Ancien Régime » (Arras, Besançon, Colmar, Dijon, Douai, La Rochelle, Metz et Toulouse) ;
- des bâtiments remarquables par leur architecture des XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles (Nancy, Versailles) ;
- des palais de justice caractéristiques de l'architecture judiciaire du XIX^{ème} siècle (Agen, Amiens, Angers, Aurillac, Bastia, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Chambéry, Colmar, Montpellier, Paris, Reims, Roubaix, Saint-Quentin, Versailles).

Concernant l'exécution et les prévisions budgétaires de ces opérations, hors plan de relance : 29 M€ d'AE ont été engagés et 32 M€ de CP ont été consommés en 2023. En 2024, il est prévu d'affecter 59 M€ d'AE (dont 25 M€ au titre de la réhabilitation du palais de justice historique de Paris) et de déléguer 31 M€ de CP. En 2025, il est prévu d'affecter 28 M€ d'AE et de déléguer 65 M€ de CP.

Opérations livrées en 2023 :

- Les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du palais de justice d'Orléans (CFE : 2,12 M€), livrés en mars 2023 ;
- Les travaux de restauration du Parlement de Bretagne à Rennes (CFE : 2,1 M€), livrés en mars 2023 ;
- Les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du palais de justice de Nevers (CFE : 1,4 M€), livrés en janvier 2023 ;

Principales opérations livrées en 2024 et prévisions de livraison en 2025 :

- La réfection des couvertures (phase 2 & 3), du palais de justice d'Arras, ancien palais des Etats d'Artois (CFE : 4,75 M€), livrée en avril 2024 ;
- La restauration de la cour d'appel de Dijon, ancien Parlement de Bourgogne portant sur la réfection des façades, des couvertures, des menuiseries et des vitraux (CFE : 25 M€), livrée en juin 2024 ;
- La restauration du dôme et le traitement des infiltrations de l'aile quart nord-ouest du tribunal de commerce de Paris (CFE : 4,15 M€), livrée en août 2024 ;
- La première phase de rénovation du clos et couvert de l'hôtel des pages et de l'hôtel de Beauvau-Craon, cour d'appel de Nancy (CFE : 2,5 M€) ;
- La restauration (façades, menuiseries, grande salle d'audience et salle du trône) du tribunal judiciaire de Carpentras, ancien palais épiscopal et de la légation pontificale du Comtat-Venaissin, pour un CFE de 9,38 M€ ;
- La rénovation des façades du palais de justice de Reims (CFE : 6,2 M€) ;
- La rénovation des façades du palais de justice d'Angers (CFE : 5,7 M€) ;
- La rénovation des façades du palais de justice de La Rochelle, Hôtel de la Bourse ancien présidial et ancienne juridiction consulaire (CFE : 3,65 M€) ;

Principales opérations lancées ou prévues dans les prochaines années en fonction des disponibilités budgétaires :

- La rénovation des façades, couvertures, cours et menuiseries de la cour d'appel d'Amiens (CFE : 10,73 M€) ;
- La rénovation des menuiseries des façades sur cour du palais de justice de Metz, ancien palais du gouverneur (CFE : 8,71 M€) ;
- La restauration du Salon Napoléon et la rénovation des façades du palais de justice de Chambéry (CFE : 8,48 M€) ;
- La rénovation de la cour d'appel de Douai, ancien Parlement de Flandres (CFE : 8,3 M€), portant sur la réfection de la toiture, des façades, de la cour d'honneur, la consolidation de l'aile médiévale sur la Scarpe et la réfection des couvertures d'ardoise ;
- La rénovation des façades et des fenêtres de la cour d'appel de Colmar (CFE : 5,6 M€) ;
- La restauration des façades et l'aménagement de salles d'audience dans les chapelles hautes et basses du palais de justice de Laon, ancien palais épiscopal (CFE : 3,26 M€), intégrant la restauration des vitraux des chapelles et de la glacière ;
- La rénovation et de la restauration des toitures, des menuiseries, de la salle du Parlement et des salles d'audience historiques de la cour d'appel de Besançon, ancien Parlement de Franche-Comté (CFE : 10 M€) ;
- La restauration des espaces classés (« Grand'Chambre », Salon d'Hercule et Salon Doré) de la cour d'appel de Toulouse, ancien Parlement du Languedoc (CFE : 3,16 M€) ;
- La restauration des façades, toitures et cours du palais de justice de Foch à Montpellier (CFE : 9,2 M€) ;

Focus sur la réhabilitation du palais de justice historique de l'Île de la Cité à Paris

- La réhabilitation du palais de justice historique de l'Île-de-la Cité à Paris (CFE : 397,58 M€) confiée à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), opérateur du ministère, concerne dans un premier temps les bâtiments « B2 » (36 quai des orfèvres) et « B5 » (conciergerie). Une première phase

de travaux sur les bâtiments dits « B2 » situés au 36 quai des orfèvres a démarré en 2022 pour une livraison prévue en 2025. Un montant de 25 M€ d'AE est programmé en 2024 pour financer la poursuite de cette opération, en complément des 275 M€ affectés préalablement. Cependant, le PLF 2025 ne prévoit pas le financement en CP du bâtiment B5.

NB : le financement de cette opération, en ce qui concerne le ministère de la justice, est également complété pour le bâtiment « B2 » à hauteur de 32,48 M€ par le plan de relance (programme 362).

Chapitre 12. Le ministère des Outre-mer

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des Outre-mer	10,63	6,96	6,92	5,86	2,82	1,97
<i>Patrimoines</i>	5,72	3,03	3,38	2,30	1,20	0,36
<i>Création</i>	0,67	0,65	0,37	0,39	0,19	0,19
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	3,72	2,79	2,69	2,74	1,19	1,21
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,21	0,20	0,14	0,15	0,07	0,07
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,30	0,29	0,34	0,29	0,17	0,15
dont titre 2						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	AE	CP	AE
Mission « Outre-mer »	10,63	6,96	6,92	5,86	2,82	1,97
123 – Conditions de vie outre-mer	10,63	6,96	6,92	5,86	2,82	1,97
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	10,63	6,96	6,92	5,86	2,82	1,97

12.1 Le programme 123 - Conditions de vie outre-mer

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
123 – Conditions de vie outre-mer	10,63	6,96	6,92	5,86	2,82	1,97
<i>Patrimoines</i>	5,72	3,03	3,38	2,30	1,20	0,36
<i>Création</i>	0,67	0,65	0,37	0,39	0,19	0,19
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	3,72	2,79	2,69	2,74	1,19	1,21
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,21	0,20	0,14	0,15	0,07	0,07
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,30	0,29	0,34	0,29	0,17	0,15
dont titre 2						

Note méthodologique :

Les montants inscrits dans la LFI 2022 pour les contrats de convergence 2019-2022 sont fournis uniquement à titre indicatif, basés sur les prévisions d'exécution des RBOP.

Pour le FCR, seules les données budgétaires concernant les projets de 2023 ont pu être fournies, en raison du fait que les projets de 2024 subiront encore de nombreuses modifications et que les informations ne sont pas disponibles pour tous les territoires.

Enfin, concernant le FEI, il n'est pas possible de fournir de prévision concernant le PLF 2025.

L'action n°2 « aménagement du territoire » apporte son soutien au secteur culturel via le financement d'opérations au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et des contrats de développement (CDEV), dans les collectivités d'outre-mer.

3,08 M€ d'AE et 2,71 M€ de CP ont été consommés au titre de l'exercice 2023 dont 0,89 M€ d'AE et 1,90 M€ de CP pour la Nouvelle-Calédonie. Ces fonds y ont notamment rendu possible le financement de l'espace culturel de Déva, ou encore la reconstruction du centre culturel Marcel Bousquet.

L'action 3 du programme 123 finance quant à elle le fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS), créé par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre d'orientation pour l'outre-mer (LODEOM).

Il est destiné à soutenir le déplacement des jeunes originaires de l'ensemble des territoires ultramarins (DROM et COM). S'il couvre aujourd'hui l'ensemble des outre-mer, son extension a été progressive. Il a d'abord ciblé des jeunes de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a été étendu ensuite en 2003 à Wallis-et-Futuna. Mayotte est intégrée au dispositif depuis 2013 et un amendement, adopté au Sénat dans le cadre du PLF 2020, a ramené la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française dans le droit commun et a ajouté explicitement Wallis-et-Futuna.

Ce fonds est destiné à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives) et soutient les déplacements de jeunes Ultramarins de moins de 30 ans pour des activités éducatives, sportives et culturelles. Il finance leurs voyages depuis leur territoire de résidence vers l'hexagone ou vers un environnement géographique différent. Ces déplacements incluent la participation à des compétitions, des manifestations ou des échanges éducatifs, culturels et sportifs.

En 2023, à titre d'exemple, on note que ces crédits ont été utilisés pour financer :

- l'organisation par « *Les Contres Courants* » de la première édition du concours *Voix des Outre-mer* à Wallis-et-Futuna pour former les talents ultramarins de demain et leur permettre de rencontrer les acteurs culturels ;
- l'organisation d'un jumelage sportif et d'une immersion scolaire et culturelle au collège Mataotama à Wallis depuis la Nouvelle-Calédonie ;
- la représentation de « *Murmures des décasés* » de Djodjo Kazadi au festival « *Evasion Danse* » à l'Institut français de Madagascar (association Kazyadance) ;
- un déplacement pour le « *Festivals, carnivals et fêtes de France* » (Drôme) de l'Observatoire Régional du Carnaval Guyanais (Macouria) ;
- l'organisation d'un challenge d'écriture théâtrale par AIA Caraïbes (Guadeloupe).

Le montant exécuté en 2023 au titre du FEBECS sur le volet culturel s'élève à 0,59 M€ en AE et 0,63 M€ en CP.

L'action 4 du programme 123 finance également des opérations culturelles. Elle regroupe trois enveloppes :

Le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC)

Ce fonds est doté à parité par le ministère chargé des outre-mer et par le ministère chargé de la culture. Les décisions sont prises en commission sur avis des directions des affaires culturelles des départements, des directions centrales spécialisées (musique, théâtre, danse, musées, etc.) et du ministère chargé des outre-mer.

Dans le cadre du Pacte de visibilité des artistes et des cultures ultramarines signé en 2022, un abondement du fonds a été décidé pour l'exercice 2024 par les deux ministères, portant le FEAC à 1,5 M€ par an.

L'aide aux documentaires et fictions audiovisuelles

Le ministère chargé des outre-mer finance un programme de soutien à la production audiovisuelle ayant pour objectif la valorisation des Outre-mer (exécution 2023 : 0,30 M€ en AE et 0,29 M€ en CP). Les principaux documentaires relèvent des thématiques suivantes : l'histoire et la mémoire, le patrimoine matériel et immatériel, les portraits célèbres de personnalités ultramarines ainsi que des sujets d'actualité. Le fonds audiovisuel soutient également des fictions.

Les autres interventions

Le ministère chargé des outre-mer réserve une enveloppe financière pour soutenir les manifestations culturelles ultramarines dans l'hexagone ou celles se déroulant dans les collectivités d'outre-mer. En 2023, 137 projets culturels ont été subventionnés pour un montant total de 1,575 M€ en AE et en CP.

Parmi les organismes subventionnés, peuvent être cités :

- l'Association pour le développement des œuvres et cultures créoles (ADOC) pour le « TOMA » : Théâtres des Outre-mer en Avignon (0,135 M€ en AE=CP) ;
- la Compagnie Difé Kako pour l'ensemble de ses actions de découverte et de promotion des cultures créoles en hexagone (0,06 M€ en AE=CP) ;
- la Cité de la Musique pour le déploiement en Outre-mer des Orchestres « Démon » (0,04 M€ en AE=CP)
- l'association Les Contres Courants - LCC pour son concours *Voix des Outre-mer* déployé en hexagone et en outre-mer (0,055 M€ en AE=CP).

Le ministère a également soutenu la fondation nationale « Mémoire de l'esclavage » (0,3 M€ en AE=CP).

En outre, le Mémorial ACTe a été inauguré en 2015 à Pointe-à-Pitre sous le statut d'établissement public de coopération culturelle. Il abrite un mémorial, un musée, un centre d'arts vivants et de congrès dédié à la mémoire collective de l'esclavage et de la traite. La contribution annuelle de l'État de 500 000 euros au budget de fonctionnement de l'établissement est assurée à parité par le ministère chargé des outre-mer et le ministère de la Culture, soit 250 000 € par contributeur.

Au total, l'effort de l'État au profit des opérations culturelles s'élève en 2023 à 2,8 M€ en AE et 2,7 M€ en CP sur l'action 4 (BOP central).

L'action 7 du programme 123 finance des projets facilitant l'insertion des territoires ultramarins dans leurs régions géographiques, via le fonds de coopération régionale (FCR). Il couvre les cinq collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte).

Le montant des crédits du FCR consacrés au financement de projets à vocation culturelle s'est élevé en 2023 à environ 0,19 M€ pour une dotation totale de 1,085 M€, soit 17,5 % du total de l'enveloppe. En 2022, ce montant s'élevait à 0,2 M€, soit 24 % du montant total de l'enveloppe.

Les principaux projets financés en 2023 sont les suivants :

► Pour la Guyane :

- Festival FIFAC volet professionnel 2023 – Porteur du projet : Association du festival international du film documentaire d'Amazonie et des Caraïbes (AFIFAC) – Partenaires engagés : Haïti, Panama (fondation Mwen – Fundacion INDIRI – ACAMPADOC) – FCR alloué : 20 000 €

Le FIFAC poursuivra son engagement auprès de la filière audiovisuelle, à l'échelle des Antilles françaises, de la Guyane et de la grande région Amazonie-Caraïbes en offrant, d'une part, aux professionnels un espace de réflexion et de travail et en permettant, d'autre part, au public guyanais (scolaire et grand public) de rencontrer des réalisateurs invités dont les films sont programmés en compétition.

- Echanges culturels avec le Suriname – Porteur du projet : Reno Bande – Partenaires engagés : Harmonious Cultural Group, Ambassade de France à Paramaribo – FCR alloué : 15 000 €
Le ballet des cultures, musiques et danses sera présenté à Paramaribo en 2024.
- Festival Energia Pura – Porteur du projet : Energia Pura – Partenaires engagés : Consulat du Brésil, Association Energia Pura de Macapa – FCR alloué : 7 580 €
Il s'agit d'une rencontre de l'association Energia Pura de Macapa avec celle de Guyane.
- Résidence de création littéraire en Amazonie – Porteur du projet : Promolivres – Partenaires engagés : Alliance Française de BELEM, Académie Transfrontalière des Images des Lettres et Arts (ATILA) – FCR alloué : 3 000 €
L'objectif est de permettre aux auteurs guyanais d'écrire une nouvelle inspirante à propos du fleuve Amazone situé au nord du Brésil.

► Pour La Réunion :

- Formation spécialisée 2D/3D à Maurice destinée à 12 stagiaires sur 6 mois – Porteur de projet : Association Hors champs – Pays engagé : Maurice – FCR alloué : 20 000 €
Pour des raisons logistiques d'organisation en lien avec le partenaire mauricien, la mise en œuvre du projet est prévue pour janvier 2024.
- BAT'SONMOK BLOCO MALAGASY – Porteur de projet : Fondation Père FAVRON – Pays engagé : Madagascar – FCR alloué : 6 300€

► Pour La Martinique :

- Coopération culturelle, linguistique et éducative entre La Trinité et Linvingston – Porteur du projet : commune de La Trinité – FCR alloué : 22 172,00 €
- Renforcement et promotion de la francophonie universitaire et scolaire au Pérou (Francophonie-Perunisco) – Porteur du projet : association de promotion et de diffusion du français langue étrangère dans les Caraïbes (CARIBFLE) – Partenaires engagés : Université des Antilles, Université nationale de Trujillo, Union péruvienne des professeurs et chercheurs de

français au Pérou et ministère de l'Éducation péruvien – FCR alloué : 20 000 €

- Masterclass Musique Caraïbe – Porteur du projet : association ARPARD – FCR alloué : 30 452 €
- Scan my culture – Porteur du projet : association Lumina – FCR alloué : 40 000 €
- Luther François : Une pensée caribéenne de la musique – Porteur du projet : NOMAD – FCR alloué : 3000 €

► Pour Mayotte :

- Programme d'accompagnement de jeunes créateurs artistiques et culturels de Mayotte et des Comores – Porteur du projet : Association KAZYADANCE - Le Royaume des Fleurs (basée à Dzaoudzi) – Partenaires engagés : Association PERSEÏDEN - Marseille, Association IMARA Comores, Alliance Française de Moroni – FCR alloué : 14 700 €
- Organisation du Festival Culturel NGNOLE ZATRU MWILI WATRU : « nos cheveux, notre corps » – Porteur du projet : Association WASSI WATRU MAMA située à M'Tsangamouji – Partenaires engagés : Mayotte, La Réunion, Sénégal – FCR alloué : 9 655 €

Enfin, **l'action 8 du programme 123** « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) a pour objet d'apporter une aide financière aux départements et collectivités d'outre-mer qui souhaitent réaliser des investissements portant sur des équipements publics collectifs.

Concernant les actions culturelles réalisées dans le cadre de ce fonds, le montant de l'exécution 2023 s'élève à 3,95 M€ en d'AE et à 0,70 M€ en CP, dont 1,50 M€ en AE pour le projet de Grand Ensemble Culturel à Rémire-Montjoly en Guyane (construction du CDCN Touka Danses) et 1,14 M€ en AE pour la rénovation du théâtre municipal de Fort-de-France en Martinique.

En 2024, le FEI prévoit notamment un financement à hauteur de 2 M€ pour la réhabilitation de la MJC de Sandy-Ground en espace socioculturel à Saint-Martin.

Chapitre 13. Les services du Premier ministre

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Services du Premier ministre	5,02	3,73	0,57	3,91	1,89	3,56
<i>Patrimoines</i>	4,72	3,43	0,18	3,52	1,50	3,18
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>	0,30	0,30	0,39	0,39	0,39	0,39
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Conseil de l'Etat et contrôle de l'Etat »	4,72	3,43	0,18	3,52	1,50	3,18
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	4,72	3,43	0,18	3,52	1,50	3,18
165 – Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	4,72	3,43	0,18	3,52	1,50	3,18
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	4,72	3,43	0,18	3,52	1,50	3,18
Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »	0,30	0,30	0,39	0,39	0,39	0,39
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,30	0,30	0,39	0,39	0,39	0,39
137 – Egalité entre les femmes et les hommes	0,30	0,30	0,39	0,39	0,39	0,39
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,30	0,30	0,39	0,39	0,39	0,39

13.1. Le programme 165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	4,72	3,43	0,18	3,52	1,50	3,18
<i>Patrimoines</i>	4,72	3,43	0,18	3,52	1,50	3,18
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Travaux immobiliers relatifs au Palais-Royal

Les travaux de la seconde phase de la restructuration de l'aile Colette qui permettra, notamment, l'aménagement du poste central de sécurité derrière l'accueil, se sont poursuivis et seront achevés en 2024.

Les travaux relatifs à la troisième et dernière tranche débutent au mois d'août 2024.

Le marché de travaux de réfection de la cour de l'Horloge doit être notifié, les travaux doivent débuter en septembre 2024.

Travaux immobiliers relatifs aux cours administratives d'appel

Cour administrative d'appel de Nancy (Hôtel de Fontenay, XVIII^e siècle, ISMH) : Les études de maîtrise d'œuvre pour l'opération de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sont en cours pour permettre le lancement de l'appel d'offres travaux début 2025.

Cour administrative d'appel de Douai (Hôtel d'Aoust, XVIII^e siècle, ISMH) : Les travaux de réfection des façades sont en cours et doivent s'achever en novembre 2024.

Travaux immobiliers relatifs aux tribunaux administratifs

Tribunal administratif d'Orléans (Hôtel de la vieille intendance, ISMH) : Les travaux de rénovation d'une partie du mur de clôture et la menuiserie du portail sont achevés.

Le lancement des études de reprise en sous-œuvre d'une partie du bâtiment est prévu en 2025 pour une réalisation des travaux en 2026.

Tribunal administratif de Nantes (Inscription) : Les discussions avec les services de la DRAC n'ont pas permis d'engager les travaux de remplacement d'une partie des fenêtres en 2024. Ils seront prévus ultérieurement.

13.2. Le programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes

(en millions d'euros)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
137 – Egalité entre les femmes et les hommes	0,30	0,30	0,39	0,39	0,39	0,39
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	0,30	0,30	0,39	0,39	0,39	0,39
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						

Par ses enjeux et ses objectifs, la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes participe à la politique d'inclusion sociale pour permettre à chaque citoyen et citoyenne, y compris les plus défavorisés, de participer pleinement à la société, et notamment d'exercer un emploi. Elle vise à obtenir des changements dans les pratiques et comportements. Il s'agit de rendre effectif dans les faits le principe d'égalité inscrit dans les lois de la République.

Les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes sont essentiels à la fois en termes d'acquis démocratiques, de cohésion sociale et de performance économique pour construire une société fondée sur l'égalité. D'importants progrès ont eu lieu, mais il reste encore de nombreux domaines où l'égalité n'est pas concrétisée.

Ainsi, bien que représentant plus de la moitié de l'humanité, les femmes sont les grandes absentes des récits historiques, artistiques, scientifiques et philosophiques. La visibilité des artistes femmes est encore trop faible.

Aussi, le ministère en charge de l'Égalité, par l'intermédiaire du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), s'efforce de promouvoir, en concertation étroite avec le ministère en charge de la Culture, des actions en matière d'accès et de sensibilisation à la culture, de valorisation des femmes dans le secteur culturel et de leurs œuvres (communication, promotion et diffusion d'œuvres de femmes, présence des femmes dans les programmations), ainsi que d'incitation à la pratique artistique par les femmes.

Le programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle, sociale, professionnelle et économique, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les crédits du programme 137 ont doublé depuis 2017. Avec 77,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement votés en loi de finance initiale 2024, le budget pour 2024 est en augmentation de près de 20 % par rapport à la LFI 2023 (crédits de paiement), faisant suite à une augmentation de 30 % en 2023 par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est modérée par le décret 2024-124 du 21 février 2024 paru au JO du 22 février 2024 qui porte une annulation de crédits sur le programme 137 pour un montant de 7 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) pour 2024.

Les crédits du programme 137 s'attachent tout particulièrement au développement des mesures du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 par la Première ministre, qui s'articule autour de 4 axes qui définissent ces champs d'intervention prioritaires :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La santé des femmes ;
- L'égalité professionnelle et économique ;
- La culture de l'égalité.

Au niveau national, en 2024, le ministère a engagé différents partenariats et a apporté son concours financier pour environ 0,4 M€ sur le programme 137. De même, au niveau local, le réseau déconcentré du service des droits des femmes et de l'égalité (directions régionales et délégations départementales aux droits des femmes et à l'égalité) soutient financièrement des projets culturels portés par des associations et participe à des actions partenariales sur les territoires, notamment avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

En matière d'aide à la création et d'événements, le programme 137 a ainsi apporté son soutien au festival international des très courts métrages et sa sélection de films « Paroles de femmes » (avec un Prix Droits des femmes décerné par un Jury spécialisé), porté par l'association Tout en très court et à la Fédération HF qui développe des projets valorisant la place des femmes dans la culture, (Journées du Matrimoine notamment).

Le P.137 permet également le financement de nombreuses initiatives au niveau local (festivals, tables-rondes, événements, etc.)

Dans le secteur des médias et de l'audiovisuel, le programme 137 finance des initiatives portées par des associations visant à améliorer la place des femmes dans les médias et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur : Femmes journalistes de sport, Vox Femina, Metoomedia, Fédelima, Collectif 50/50.

En matière d'éducation et de transmission d'une culture de l'égalité, le SDFE co-pilote la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024.

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif en poursuivant cinq objectifs :

- Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, étudiantes et étudiants
- Former l'ensemble des personnels à l'égalité
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation

Le ministère de la Culture est signataire de cette convention au titre de la tutelle qu'il exerce sur une centaine d'établissements d'enseignement supérieur de la culture. Cette convention fait l'objet de déclinaisons régionales, pilotées par les réseaux déconcentrés (directrices et directeurs régionaux aux droits des femmes et à l'égalité) et des référents académiques au niveau régional. A ce jour, 10 régions ont décliné la convention, les autres sont en cours. Certaines DRAC sont également associées à ces partenariats territoriaux.

Dans ce cadre, le P.137 **permet de soutenir financièrement des associations qui interviennent auprès des publics scolaires et périscolaires** :

- des projets/initiatives portant sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et la valorisation de rôles modèles tels que : des concours éducatifs comme #ZéroCliché (CLEMI), « Buzzons contre le sexisme » (v-idéaux) ; des dispositifs éducatifs de Femmes et cinéma ou The Wonders ; des plateformes numériques pédagogiques comme Genrimages (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir) ou Matilda (v-idéaux) ;

- des actions portant sur la mixité des métiers, la diffusion de la culture de l'égalité et l'orientation des filles dans des filières fortement occupées par des hommes, notamment dans les métiers techniques et scientifiques (Becomtech, FSER), les métiers du numérique (Femmes@numérique, Prologin).

Dans le cadre du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, un axe est entièrement dédié à la culture de l'égalité. Les objectifs principaux de cet axe sont de diffuser la culture de l'égalité auprès des jeunes et d'agir pour davantage de mixité dans les filières d'avenir. Cet axe 4 comporte 22 mesures pour lesquelles on retrouve au pilotage ou au co-pilotage les cinq ministères signataires de la Convention interministérielle. Certaines mesures portent spécifiquement sur les secteurs

de la culture et des médias. Le ministère de la Culture pilote directement trois d'entre elles (sensibiliser les éditeurs de manuels scolaires à l'impact des stéréotypes et à l'égalité ; inciter les collectivités à développer collections et médiations promouvant l'égalité femmes-hommes ; égaconditionnalité des aides du CNC pour la production d'œuvres audiovisuelles).

Dans ce cadre, le P.137 poursuit sa participation à la mise en œuvre de 3 mesures (co)pilotées par le SDFE :

- Accompagner la création d'un musée des féminismes en lien avec l'Université d'Angers et l'Association pour un musée des féminismes (association Afémuse), en collaboration avec le ministère de la Culture ;
- Engager les chaînes et rédactions médias (TV, presse écrite, radio) sur la Charte élaborée par l'association Femmes journalistes de sport ;
- Expérimenter les dispositifs en matière d'égalité entre les filles et les garçons lors des temps péri et extrascolaire des enfants et des jeunes, par le biais d'un appel à projet piloté par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Deuxième partie : Les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »

(en millions d'euros TTC)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Avances à l'audiovisuel public »	3 796,80	3 796,80	4 026,73	4 026,73	4 029,16	4 029,16
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	3 796,80	3 796,80	4 026,73	4 026,73	4 029,16	4 029,16
dont titre 2						

Par missions et programmes (en millions d'euros TTC)	2023 (crédits exécutés)		2024 (crédits ouverts en LFI)		2025 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Avances à l'audiovisuel public »	3796,80	3796,80	4026,73	4026,73	4029,16	4029,16
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	3796,8	3796,8	4026,7	4026,7	4029,2	4029,2
841 - France Télévisions	2430,5	2430,5	2523,1	2523,1	2523,1	2548,8
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	2430,5	2430,5	2523,1	2523,1	2548,8	2548,8
842 - ARTE-France	276,8	276,8	295,1	295,1	298,1	298,1
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	276,8	276,8	295,1	295,1	298,1	298,1
843 - Radio France	623,4	623,4	653,0	653,0	660,1	660,1
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	623,4	623,4	653,0	653,0	660,1	660,1
844 - France Médias Monde	286,3	286,3	299,2	299,2	302,9	302,9
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	286,3	286,3	299,2	299,2	302,9	302,9
845 - Institut national de l'audiovisuel	99,9	99,9	103,9	103,9	105,0	105,0
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	99,9	99,9	103,9	103,9	105,0	105,0
847 - TV5 Monde	79,9	79,9	83,4	83,4	84,2	84,2
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	79,9	79,9	83,4	83,4	84,2	84,2
848 - Crédits de transformation de l'audiovisuel					69,0	69,0
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>			69,0	69,0	30,0	30,0

A la suite de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, les recettes du compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel public » proviennent d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Ces nouvelles modalités de financement du secteur ont été définies à titre transitoire, jusqu'à la fin 2024. De nouvelles modalités seront définies en vue de l'exercice 2025.

Les programmes « France Télévisions », « ARTE France », « Radio France », « France Médias Monde », « Institut national de l'audiovisuel », « TV5 Monde » et « Programme de transformation » financent les organismes éponymes.

Les priorités des politiques publiques de communication et de soutien aux médias s'inscrivent dans le cadre des missions de service public conférées à ces organismes et définies (à l'exception de celles relatives à TV5 Monde) par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

En application des dispositions de l'article 43-11 de cette loi, les sociétés nationales de programme (France Télévisions, Radio France et France Médias Monde) sont notamment chargées de présenter au public, pris dans toutes ses composantes, un ensemble de programmes et de services qui se caractérisent par leur diversité et leur pluralisme, leur exigence de qualité et d'innovation, le respect des droits de la personne et des principes démocratiques constitutionnellement définis. Elles favorisent en particulier le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté. Elles assurent également la promotion de la langue française et, le cas échéant, des langues régionales et mettent en valeur la diversité du patrimoine culturel et linguistique de la France. Chaque organisme a ses missions propres qui sont définies dans son cahier des charges.

En outre, l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986, prévoit la signature de contrats d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et chacun des organismes précités (à l'exception de TV5 Monde). Ces contrats fixent les priorités stratégiques dans le cadre des missions définies par la loi, les objectifs dont l'atteinte est mesurée par des indicateurs, et le cadre financier et économique.

Les organismes de l'audiovisuel public et le Gouvernement ont conclu des avenants aux COM 2020-2022 couvrant 2023, soit une année supplémentaire. Des projets de COM couvrant la période 2024-2028 ont été stabilisés au premier semestre 2024 pour France Télévisions, France Médias Monde, Radio France et l'INA. Ils s'articulent notamment autour des priorités stratégiques suivantes pour le secteur : la proximité, la jeunesse, l'information et le numérique. Les projets de COM ont été transmis pour avis à l'Arcom et aux commissions parlementaires compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Chapitre 1. France Télévisions

. Le programme 841 a pour objet le financement de France Télévisions. En application de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, France Télévisions est chargée de concevoir et programmer des émissions de télévision à caractère national, régional et local ainsi que des émissions de radio ultramarines.

Dans un environnement audiovisuel bouleversé par la démultiplication de l'offre, le développement des usages non linéaires et une intensification de la concurrence d'acteurs internationaux, le groupe France Télévisions a vocation à renforcer la valeur ajoutée de ses contenus et son utilité sociale tout en s'adaptant à la révolution numérique pour s'adresser à tous les publics autour des priorités rappelées *supra*.

Le groupe public s'est notamment attaché au cours de la période récente à :

- soutenir la création française en maintenant un haut niveau d'investissement, avec un effort particulier en matière de développement de formats et d'écritures adaptés au numérique et aux jeunes publics ; en 2023, France Télévisions a ainsi maintenu ses engagements en faveur de la création avec plus de 500 M€ investis dans la création patrimoniale audiovisuelle (fiction, documentaire, spectacle et animation) et cinématographique, au-delà de ses obligations réglementaires ;
- développer son offre à destination des jeunes publics (lancement de Okoo, offre ludo-éducative à destination des enfants, de Slash à destination des adolescents et jeunes adultes et de l'offre pédagogique Lumni, en lien avec les autres entreprises du secteur public à destination des élèves et enseignants) ;
- renforcer son offre d'information, essentielle dans un contexte de multiplication des sources et de risque de prolifération des fausses nouvelles, notamment en consolidant franceinfo, première offre d'information numérique des Français, en partenariat avec Radio France, FMM et l'INA ;
- enrichir son offre de proximité à travers la régionalisation de l'offre d'information de France 3 (lancement de 48 éditions d'information quotidiennes pilotées par les antennes régionales du groupe) ainsi qu'avec l'approfondissement des coopérations avec Radio France (poursuite du déploiement des matinales communes des réseaux France 3 et France Bleu, développement d'une marque commune « Ici ») ;
- accroître la visibilité des Outre-mer sur ses antennes et sur son offre numérique, notamment sur la base des engagements pris dans le cadre du pacte pour la visibilité des Outre-mer, signé en 2019 avec les ministères des Outre-mer et de la Culture

La stratégie déployée par France Télévisions à compter de 2024 a vocation à s'inscrire dans le cadre de son prochain COM en cours de finalisation pour la période 2024-2028 et dont une version stabilisée a été transmise à l'Arcom et au Parlement.

Chapitre 2. ARTE France, Radio France, France Médias Monde, l'INA, et TV5 Monde

Le programme 842 a pour objet le financement de la société ARTE France, définie à l'article 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cet article dispose que la société ARTE France est chargée de concevoir et de fournir les programmes et les moyens nécessaires à l'exercice des missions du groupement européen d'intérêt économique ARTE issu du traité du 2 octobre 1990 instituant une chaîne culturelle européenne.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, un contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé entre l'État et la société ARTE France définit dans un cadre prospectif et pluriannuel, la stratégie éditoriale et de développement, les améliorations de gestion à mettre en œuvre et les moyens afférents permettant d'y parvenir. L'État et la société ont signé le 19 mai 2021 un COM pour la période 2020-2022, qui a été prolongé pour les années 2023 et 2024. Cette prolongation exceptionnelle de deux ans de la durée du COM d'ARTE permet d'aligner sa durée sur celle du projet de groupe d'ARTE.

La stratégie pluriannuelle de la chaîne est marquée par les engagements suivants :

- poursuivre l'excellence éditoriale et amplifier le déploiement numérique;
- se déployer en Europe et accroître la nature européenne de ses programmes ;
- être une entreprise responsable et innovante.

En 2023, les résultats atteints par la société confirment la réussite de sa stratégie visant à proposer une offre éditoriale ambitieuse, tournée vers la création originale et les programmes inédits. Les audiences linéaires se stabilisent à leur niveau record en France (avec 2,9 % de part d'audience) tandis que les audiences numériques continuent leur progression pour atteindre une moyenne de 173 millions de vidéos vues par mois (+2,2 % par rapport à 2022 et +13,1 % par rapport à 2021), tous canaux confondus. ARTE poursuit par ailleurs sa stratégie d'innovation numérique, d'une part, et son développement européen au-delà de l'axe franco-allemand, d'autre part, à travers son offre numérique multilingue dite « ARTE Europe » et des coproductions européennes.

Les orientations stratégiques à venir d'ARTE sont en cours de définition dans le cadre de la conception du projet de groupe 2025-2028. Les implications de ce projet pour ARTE France seront déclinées dans le COM 2025-2028 propre à l'entreprise et dont la négociation a été initiée à l'été 2024.

Le programme 843 a pour objet le financement de la société Radio France. En application de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, Radio France est chargée de concevoir et de programmer des émissions de radio à caractère national et local ; elle favorise l'expression régionale sur ses antennes décentralisées sur l'ensemble du territoire, et valorise le patrimoine et la création artistique.

Radio France produit et diffuse sept chaînes généralistes, thématiques et de proximité : France Inter, France Info, France Culture, France Musique, France Bleu, Mouv' et FIP. Radio France assure également la gestion et le développement de quatre formations musicales (l'Orchestre national de France, l'Orchestre philharmonique de France, le Chœur et la Maîtrise de Radio France).

Le groupe public s'est notamment attaché au cours de la période récente à renforcer ses offres en matière :

- d'information et de lutte contre les infox ;
- de proximité (cf. coopérations avec France Télévisions évoquées *supra*) ;
- de culture, et en particulier de musique (meilleure exposition de la diversité musicale et de la musique francophone sur ses antennes et environnements numériques) ;
- de jeunesse (enrichissement de son offre de podcasts dédiée).

Radio France a également tout particulièrement renforcé sa stratégie numérique, notamment à travers le développement de son site internet et de son application mobile.

Dans un marché de la radio fragilisé qui voit son nombre d'auditeurs diminuer depuis quelques années, les antennes de Radio France ont obtenu de très bons résultats d'audience. Avec 14,8 millions d'auditeurs quotidiens en 2023 (représentant une part d'audience de 29,8 %), Radio France se

positionne comme le groupe leader de la radio et de l'audio. En 2023, Radio France et ses antennes représentent 3,5 milliards d'écoutes tous formats confondus (live, podcast, vidéo).

La stratégie déployée par Radio France à compter de 2024 a vocation à s'inscrire dans le cadre de son prochain COM en cours de finalisation pour la période 2024-2028 et dont une version stabilisée a été transmise à l'Arcom et au Parlement.

Le programme 844 a pour objet le financement de la société France Médias Monde (FMM), est une société nationale de programme dont la mission est, conformément au IV de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication de « *contribuer à la diffusion et à la promotion de la langue française, des cultures française et francophone, ainsi qu'au rayonnement de la France dans le monde, notamment par la programmation et la diffusion d'émissions de télévision et de radio ou de services de communication au public en ligne relatifs à l'actualité française, francophone, européenne et internationale* ». FMM édite la chaîne de télévision France 24 ainsi que les radios Radio France Internationale (RFI) et la radio arabophone Monte Carlo Doualiya (MCD).

Le groupe public s'est notamment attaché au cours de la période récente à :

- enrichir son offre éditoriale, notamment à travers le développement de son offre en langues étrangères (renforcement de l'offre en langues africaines de RFI, développement de France 24 en espagnol etc.) ;
- amplifier la distribution de ses médias (distribution sur les modes de réception les plus usités selon les zones, développement du réseau de radios partenaires de RFI etc.) ;
- renforcer sa stratégie numérique (refonte des sites et applications propriétaires etc.).

En 2023, France Médias Monde a enregistré 255,5 millions de contacts hebdomadaires, audience globalement en léger recul par rapport à l'année précédente (-2 % par rapport à 2022, soit -4,1 millions de contacts), notamment en raison de l'impact de coupures dans certains pays d'Afrique de l'Ouest. Ce niveau s'inscrit toutefois en forte progression au cours de la période récente (207,3 millions de contacts en 2019).

La stratégie déployée par France Médias Monde à compter de 2024 a vocation à s'inscrire dans le cadre de son prochain COM en cours de finalisation pour la période 2024-2028 et dont une version stabilisée a été transmise à l'Arcom et au Parlement.

Le programme 845 a pour objet le financement de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), établissement public à caractère industriel et commercial. Comme en dispose l'article 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'INA assure la conservation des archives audiovisuelles des sociétés nationales de programme et contribue à leur exploitation. À ce titre, l'INA a pour principales missions :

- la conservation du patrimoine audiovisuel national ;
- l'exploitation et la mise à disposition de ce patrimoine ;
- l'accompagnement des évolutions du secteur audiovisuel à travers ses activités de recherche, de production et de formation.

Par ailleurs, en vertu de la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (dite loi DADVSI), portant modification des dispositions du code du patrimoine, le dépôt légal du web a été confié « aux organismes dépositaires », chargés de procéder à la collecte « des signes, signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature ». Ainsi, l'INA a été désigné comme l'un des responsables du dépôt légal du web, qu'il gère pour le compte de l'État.

Au cours de la période récente, l'INA a notamment :

- poursuivi la numérisation de son fonds d'archives ;
- développé son offre éditoriale à travers le développement de sa présence sur les réseaux sociaux, la création de chaînes FAST ainsi qu'une offre de podcasts ;
- engagé la refonte de son offre commerciale à destination des professionnels ainsi que celle de son offre de formation ;
- poursuivi ses développements en matière d'innovation technologique.

La stratégie déployée par l'INA à compter de 2024 a vocation à s'inscrire dans le cadre de son prochain COM en cours de finalisation pour la période 2024-2028 et dont une version stabilisée a été transmise à l'Arcom et au Parlement.

Le programme 847 a pour objet le financement de TV5 Monde, chaîne multilatérale francophone basée à Paris, associant les radiodiffuseurs publics de la France, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Suisse, du Canada, du Québec et de Monaco. Sa mission, définie dans la « Charte TV5 », consiste à être une vitrine de l'ensemble de la Francophonie, à promouvoir la diversité culturelle, à refléter la dimension multilatérale de la chaîne, à favoriser les échanges de programmes entre les pays francophones et l'exportation internationale de programmes francophones, à être un lieu de coopération entre les radiodiffuseurs partenaires ainsi qu'à favoriser l'expression de la créativité audiovisuelle et cinématographique francophone.

TV5 Monde a concentré son action au cours de la période récente sur deux enjeux prioritaires : la poursuite de ses développements éditoriaux et partenariats ciblant le continent africain ainsi que le développement numérique de la chaîne, tout particulièrement portée par sa plateforme numérique TV5MONDEplus.

L'audience globale de la chaîne généraliste TV5 Monde et de la chaîne jeunesse Tivi5 Monde s'élève à 64,2 millions pour l'année 2023, en hausse de 9,5 % sur un an.

L'actuel plan stratégique de la chaîne arrive à échéance à la fin de l'année 2024. Un nouveau plan, couvrant la période 2025-2028, est en cours de conception.

Chapitre 3 – Programme 848 : Crédits de transformation de l'audiovisuel public

En 2024, une enveloppe de crédits dits de transformation a été allouée aux entreprises de l'audiovisuel public, destinée à financer des projets ayant vocation à accroître la qualité, la visibilité et l'impact des

offres proposées par le secteur en matière de proximité, de numérique et d'information notamment à destination du public jeune.

Cette enveloppe a été conçue dans une démarche incitative, la reprise de ces crédits étant prévue en cas de déploiement insatisfaisant des projets.

Son montant initial de 69 M€ en 2024 a été ramené à 49 M€ en février 2024 dans le cadre de la contribution du secteur au redressement des comptes publics.

Troisième partie : les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales

Chapitre 1. Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture

Tableau récapitulatif des taxes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État

Programme	Recettes nettes (M€)		
	Exécution 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA)* Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	146,6	143,0	149,9
Taxe sur les services de télévision (TST)* Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	447,0	488,1	475,0
Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV)* Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	178,3	150,0	152,1
Cotisation (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques* Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	9,9	10,7	10,9
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	2,92	5,01	6,50
Taxe sur les spectacles de variétés Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)	12,30	3,10	22,0
Centre national de la musique (CNM) depuis le 1 ^{er} janvier 2020			
Total des taxes fiscales affectées	797,02	799,91	816,4

* : les taxes affectées au CNC, qui ont été intégrées à droit constant dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) en lieu et place du code du cinéma et de l'image animée (CCIA) ont changé de dénomination. Toutefois, pour une meilleure compréhension et une lisibilité plus aisée, les abréviations antérieurement usitées (TSA, TST et TSV, cotisations professionnelles) ont été conservées dans la rédaction du présent PAP et font désormais références à la nouvelle taxe (ou aux nouvelles taxes) couvrant un périmètre identique.

Source : ministère de la Culture / Centre national du cinéma et de l'image animée

1.1. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au cinéma et à l'audiovisuel

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), créé par la loi du 25 octobre 1946, est un établissement public administratif (EPA) du ministère de la Culture et de la communication, doté de

missions d'administration centrale à côté de ses missions d'opérateur de l'État.

Les principales missions du CNC sont :

- Le soutien financier à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel, de la vidéo, du multimédia, et des industries techniques. Il s'agit d'aides à la production de films et d'œuvres audiovisuelles, à la distribution de films, à la création et à la modernisation des salles, aux industries techniques, à la promotion des films et des programmes audiovisuels tant en France qu'à l'étranger, à l'édition de vidéogrammes, à la vidéo à la demande (VàD) et à l'innovation technologique ;
- La réglementation : le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation et au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia ;
- La promotion du cinéma et de l'audiovisuel et leur diffusion auprès de tous les publics : le CNC met en place une politique visant à favoriser la promotion et la diffusion des œuvres, ainsi que l'accès d'un large public aux salles de cinéma grâce à un dispositif d'aides spécifiques ;
- La conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique : le CNC a pour mission de couvrir l'ensemble des actions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire ainsi que la valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

1.1.1. Les taxes finançant le fonds de soutien cinéma – audiovisuel - multimédia

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), créé par la loi du 25 octobre 1946, est un établissement public administratif (EPA) du ministère de la Culture, doté de missions d'administration centrale à côté de ses missions d'opérateur de l'État.

Les principales missions du CNC sont :

- le soutien financier à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel, de la vidéo, du multimédia, et des industries techniques. Il s'agit d'aides à la production de films et d'œuvres audiovisuelles, à la distribution de films, à la création et à la modernisation des salles, aux industries techniques, à la promotion des films et des programmes audiovisuels tant en France qu'à l'étranger, à l'édition de vidéogrammes, à la vidéo à la demande (VàD) et à l'innovation technologique ;
- la réglementation : le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation et au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia ;
- la promotion du cinéma et de l'audiovisuel et leur diffusion auprès de tous les publics : le CNC met en place une politique visant à favoriser la promotion et la diffusion des œuvres, ainsi que l'accès d'un large public aux salles de cinéma grâce à un dispositif d'aides spécifiques ;
- la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique : le CNC a pour mission de couvrir l'ensemble des actions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire ainsi que la valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non-film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

1.1.1. Les taxes finançant le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et à l'image animée

Les soutiens aux secteurs cinématographique et audiovisuel sont principalement financés par des taxes prélevées sur le chiffre d'affaires du secteur. Elles constituent un prélèvement au stade de la diffusion : taxes sur le prix des places de cinéma (TSA), sur le chiffre d'affaires des éditeurs et des distributeurs de services de télévision (TST), et sur la diffusion en vidéo physique ou en ligne de contenus audiovisuels (TSV).

Ces taxes, auparavant prévues dans le code du cinéma et de l'image animée (CCIA), ont été intégrées à droit constant dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS), par de l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023. Ainsi :

- la taxe sur le prix des entrées aux séances organisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques (TSA) prévue aux articles L. 115-1 et suivants du CCIA est devenue la taxe sur les spectacles cinématographiques prévue aux articles L. 452-1 et suivants du CIBS ;
- la taxe due par les éditeurs et distributeurs de services de télévision (TST-E et TST-D) prévue aux articles L. 115-6 et suivants du CCIA est devenue d'une part, la taxe sur les services de télévision (ex TST-D) prévue aux articles L. 453-13 et suivants du CIBS et, d'autre part, la taxe sur la publicité télévisuelle et autres ressources liées à la diffusion de services de télévision (ex TST-E) prévue aux articles L. 454-1 et suivants du CIBS ;
- la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (ex TSV) prévue à l'article 1609 sexdecies B du code général des impôts a été, quant à elle, scindée en trois taxes : la taxe sur les vidéogrammes prévue aux articles L. 452-28 et suivants du CIBS, la taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels prévue aux articles L. 453-25 et suivants du CIBS et la taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande prévue aux articles L. 454-16 et suivants du CIBS ;
- les cotisations professionnelles prévues à l'article L. 115-14 du CCIA sont dorénavant prévues aux articles L. 452-1 et suivants et L. 455-17 et suivants du CIBS.

La taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) est recouvrée et contrôlée directement par le CNC. Elle est assise sur les recettes de la billetterie des salles de cinéma. Son taux est de 10,72 % en métropole et de 5 % en Outre-mer.

La taxe sur les services de télévision (TST) est recouvrée et contrôlée directement par le CNC. Elle comporte deux fractions :

- La taxe éditeurs (TST-E) est assise sur les recettes de publicité et de parrainage y compris sur les services de télévision de rattrapage, sur les recettes issues des appels surtaxés et SMS, sur le produit de la contribution à l'audiovisuel public (à l'exclusion de la part consacrée par France Télévisions à ses services de télévision spécifiques à l'outre-mer) et sur les autres ressources publiques des chaînes. La part publicitaire de l'assiette est due par les éditeurs et les régies publicitaires à raison respectivement des recettes encaissées par chacun. Le taux de la TST-E est de 5,15 %.
L'assiette imposable fait l'objet d'un abattement de 10 M€ réparti entre éditeurs et régies. Afin de tenir compte des spécificités du service public, qui est soumis à des sujétions particulières, l'abattement dont bénéficient les chaînes ne diffusant pas de message publicitaire est de 30 M€ et l'assiette déclarée par France Télévisions s'agissant des ressources publiques fait l'objet d'un abattement de 8 %.
- **La taxe distributeurs (TST-D)** est assise, d'une part, sur les abonnements et autres sommes

acquittés par les usagers en rémunération d'un ou plusieurs services de télévision (ces abonnements et autres sommes font l'objet d'un abattement de 10 %) et, d'autre part, sur les abonnements et autres sommes acquittés par les usagers en rémunération de services souscrits dans le cadre d'offres d'accès à internet, dès lors que cet accès permet de recevoir des services de télévision (ces abonnements et autres sommes font l'objet d'un abattement de 66 %). Pour les distributeurs de services de télévision, la taxe est calculée en appliquant des taux allant de 0,5 % à 3,5 % à la fraction de chaque part du montant des encaissements annuels hors TVA qui excède 10 M€. Le taux marginal de la TST-D est majoré de 3,30 % pour les éditeurs de services de télévision qui s'auto-distribuent.

La **taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV)** est recouvrée et contrôlée par la direction générale des finances publiques (DGFiP) qui prélève 2,5 % de son produit au titre de ses frais de gestion.

Elle est assise sur le chiffre d'affaires des secteurs de la distribution de vidéo physique (DVD, Blu-ray) et de la vidéo à la demande (VàD). Elle est également due par les plateformes établies hors de France mais visant le marché français. Son assiette intègre par ailleurs les recettes publicitaires tirées de la diffusion de vidéos en ligne (des exonérations sont prévues pour les sites qui ne diffusent pas de la vidéo à titre principal, pour les sites d'informations et de presse et pour les sites dédiés à la promotion du cinéma et aux bandes annonces).

Son taux est de 5,15 % (15 % pour les contenus à caractère pornographique ou violent).

1.1.2. Les cotisations des entreprises cinématographiques, ressources propres destinées à participer au financement des charges de fonctionnement du CNC

Ces cotisations sont recouvrées directement par le CNC auprès des entreprises appartenant au secteur de l'industrie cinématographique (production, distribution, exploitation, exportation). Elles constituent une partie des ressources propres du CNC permettant de couvrir certaines charges de fonctionnement de l'établissement.

1.2. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au spectacle vivant

La loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 a créé une taxe sur les spectacles à ses articles 76 et 77, assise sur les représentations des spectacles de variétés et sur les représentations des spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique, et affectée respectivement au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (EPIC créé par l'article 30 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), et à l'association de soutien au théâtre privé.

Ce dispositif, dans ses principes et ses modalités, se substitue au précédent issu du décret du 4 janvier 2000 relatif à la taxe parafiscale sur les spectacles (l'article 63 de la loi organique du 1^{er} août 2001 a supprimé la totalité des taxes parafiscales à compter du 31 décembre 2003).

Le taux de la taxe est de 3,5 % ; elle est assise sur le montant hors taxe des recettes de billetterie réalisées à l'entrée. Elle est due par l'entrepreneur de spectacles vivants qui exploite la billetterie du spectacle. Lorsque le spectacle ne donne pas lieu à la perception d'un droit d'entrée, la taxe est assise sur le montant hors taxe des sommes reçues par l'entrepreneur qui cède ou concède le droit d'exploitation du spectacle. Elle n'est pas recouvrée lorsque le montant dû, cumulé sur l'année civile par le redevable est inférieur à

80 €.

L'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2004, n° 2004-1485 du 30 décembre 2004, a mis à la charge du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz la perception de la taxe (assiette, liquidation et recouvrement), sans recourir aux prestations des sociétés d'auteurs (SACEM et SACD).

Le décret n°2017-721 du 2 mai 2017 relatif aux catégories de spectacles et critères d'affectation des taxes perçues en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003, a pour objet la définition des critères d'affectations des taxes sur les spectacles et la procédure en cas d'incertitude sur l'affectation des taxes entre le centre national de la chanson, des variétés et du jazz et l'association pour le soutien du théâtre privé.

La création au 1^{er} janvier 2020 du Centre national de la musique (CNM) par la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 a opéré le transfert de la collecte de cette taxe au nouvel établissement public qui s'est substitué au CNV. Jusqu'au 31 décembre 2022, son produit est affecté exclusivement aux missions de soutien au secteur du spectacle vivant opérées par l'établissement.

En réponse aux conséquences de la crise sanitaire sur les entreprises du secteur, affectées par les mesures de restriction sanitaire et les fermetures administrative, et en vue de préserver leur trésorerie, la taxe a été annulée pour la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 31 décembre 2021. Sa perception a repris dès le 1^{er} janvier 2022, à un rythme progressif reflétant la dynamique de reprise d'activité du secteur (la perception envisagée pour 2022 équivaut ainsi à 63% du montant perçu par le CNV en 2019).

1.2.1. L'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP)

L'ASTP perçoit la taxe fiscale sur les spectacles lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à savoir les drames, tragédies, comédies, vaudevilles, opéras, comédies musicales traditionnelles du type opérette, les ballets classiques ou modernes, les mimodrames et spectacles de marionnettes.

Peuvent être adhérents de l'association, les entrepreneurs entrant dans les critères de la charte du théâtre privé et les entrepreneurs de spectacles en tournée.

L'association pour le soutien du théâtre privé a pour objet la gestion du fonds de soutien au théâtre privé (FSTP), alimenté notamment par la taxe sur les spectacles, en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale.

La loi de finances rectificative pour 2010 a prévu de modifier les modalités de perception de la taxe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'ASTP perçoit directement la taxe. Les redevables, qui auparavant devaient déclarer leurs recettes auprès des sociétés d'auteurs (SACEM et SACD), font désormais leur déclaration de recettes directement auprès de l'ASTP. Cette modification législative permet d'accélérer le processus de collecte de la taxe et génère des économies de gestion, le passage par la SACD n'étant plus nécessaire.

Les représentations publiques des spectacles sont exonérées de la taxe fiscale dans les cas suivants :

- lorsqu'elles sont intégrées à des séances éducatives,
- pour les seules représentations de spectacles d'art dramatique, chorégraphique, lyrique, lorsqu'elles sont données dans un établissement ou une entreprise de spectacles relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. Dans ce dernier cas, la représentation est toutefois assujettie à la taxe si le spectacle fait l'objet d'un contrat de coproduction ou de coréalisation entre un entrepreneur de spectacles vivants assujetti à la taxe et l'une des structures publiques mentionnées. Il en est de même pour un spectacle présenté dans une ces salles qui ferait l'objet d'un contrat de location à un entrepreneur de spectacles vivants privé non subventionné.

L'activité de l'ASTP comprend :

- **l'aide à l'exploitation de spectacles** qui consiste principalement en des garanties s'appliquant aux spectacles de plus de soixante représentations. Après examen du devis de montage et d'exploitation d'un spectacle, le fonds de soutien accorde sa garantie, à hauteur d'un taux variable selon la taille de la salle de théâtre. Si le spectacle se solde par un déficit, dont la réalité est vérifiée par examen des factures acquittées, le déficit constaté est pris en charge par le fonds de soutien, à hauteur du taux de garantie accordé. A cette garantie, peuvent s'ajouter une aide au montage représentant un acompte sur l'aide à l'exploitation, ainsi que des aides incitatives à l'emploi de comédiens et de techniciens sous certaines conditions. C'est l'aide la plus importante qui représente généralement la moitié du budget de l'association ;
- **l'aide à la création de spectacles**, sous forme également de garanties en cas de déficit, pour soutenir la création de pièces d'expression française (aides réservées aux théâtres adhérents et pour les seuls spectacles couverts par la garantie) ;
- **le soutien à la production et à la diffusion**, par le biais de droits à reversements auxquels peuvent prétendre les redevables de la taxe sous condition d'une nouvelle activité de production ou de diffusion ;
- **l'aide à la reprise de salles** destinée à permettre à un entrepreneur de spectacles de compléter son plan de financement afin d'acquérir une salle de spectacles, et ainsi maintenir le patrimoine et la vocation artistique des théâtres parisiens ;
- **l'aide à la production et à l'exploitation des spectacles en tournée** ;
- **l'aide à l'équipement des théâtres fixes** qui permet notamment aux théâtres adhérents de moderniser leur équipement de billetterie ;
- **l'aide sur fonds d'intervention** permettant d'apporter une aide de trésorerie à un établissement connaissant des difficultés temporaires ;
- **les actions d'intérêt générales** relatives notamment à l'amélioration des conditions d'exploitation ainsi qu'à la prospection des publics.

Dans le cadre d'une convention triennale de travaux entre la Ville de Paris, l'État et l'ASTP, les théâtres peuvent percevoir des aides pour les travaux d'entretien et de réhabilitation dans le cadre d'un comité de pilotage.

Ressources provenant de la perception de la taxe fiscale. Évolutions 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Perception de la taxe	5 480 635	5 636 896	5 177 806	5 718 688	6 547 634

1.2.2. Le Centre national de la musique (CNM)

Créé par la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019, le CNM est un établissement public à caractère industriel et commercial doté par la loi des missions suivantes :

1. Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité de dignité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;
2. Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
3. Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
4. Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
5. Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
6. Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;
7. Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
8. Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
9. Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
10. Valoriser le patrimoine musical ;
11. Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'Etat et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés, précédemment collectée par le CNV.

La perception de la taxe fiscale s'effectue dans la limite instituée par l'article 46 de la loi de finances pour 2012. Celle-ci avait été fixée à 24 M€, puis réévaluée à 28 M€ pour 2014, puis à 30 M€ pour 2015 et 2016. Pour 2017, elle a été réévaluée à 34 M€ en 2017 et à 50 M€ depuis 2018.

Les ressources provenant de la perception de la taxe fiscale, en constante progression jusqu'en 2019, ont subi un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire et de l'interruption d'activité dans les lieux de spectacle qu'elle a occasionnée. Alors que ces recettes avaient approché 36 M€ en 2019, elles ne représentent que 12,3 M€ en 2020. La perception de la taxe a par ailleurs été annulée pour la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 31 décembre 2021. Quoique progressive, la reprise de l'activité dans les grandes jauges a permis de revenir dès 2022 à un niveau de collecte plus important que prévu (33,5 M€), quoiqu'en recul par rapport au pic de 2019. En 2024, le CNM anticipe un recul de la perception fiscale inhérente aux conséquences de l'organisation des Jeux Olympiques sur la programmation culturelle des principaux contributeurs à la taxe (Stade de France, Arenas, etc).

Ressources provenant de la perception de la taxe fiscale. Évolutions 2016-2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Perception de la taxe	31 260 377	33 182 771	32 358 742	35 728 279	12 264 868	3 112 689

Depuis le 1^{er} octobre 2020, conformément à la loi du 30 octobre 2019, le CNM délivre par ailleurs, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 octies du code général des impôts et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 quindecies du même code. En complément, il délivre depuis 2023 les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses d'édition musicale introduit par l'article 82 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et mentionné à l'article 220 septdecies du code général des impôts.

Chapitre 2. Les dépenses fiscales

N°	Dispositif (dispositifs inactifs en gris)	2023 (données PAP 2025)	2024 (données PAP 2025)	2025 (données PAP 2025)
DIRECTION GENERALE DU PATRIMOINE		237	173	326
175 - Patrimoines		237	173	326
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus	23	23	28
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	1	1	1

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés et les quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux	40	41	40
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)	20	nc	48
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation « musée de France » ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	6	6	5
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents	5	5	5
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques	45	0	14
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État	0	0	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	1	1	1
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	95	95	105
720207 (ex-700102)	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	1	1	2
730228	Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA	nc	nc	77

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

DIRECTION GENERALE DE LA CREATION ARTISTIQUE		597	626	706
131 - Création		597	626	706
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc	nc	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	1	epsilon	epsilon
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	1	1	1
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants	5	5	5
210318	Crédit d'impôt métiers d'art	59	59	62
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants	17	17	42
320145	Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	epsilon	epsilon	2
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines (fusionnée avec la dépense fiscale n°730229 au PLF 2021)	180	190	215
730231	Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques	260	280	335
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	71	71	40
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	3	3	4
DIRECTION GENERALE DES MEDIAS ET DES INDUSTRIES CULTURELLES		872	941	879
180 - Presse et Médias		302	315	234
040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	5	5	1

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	5	5	5
110263	Réduction d'impôt des particuliers accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	epsilon	epsilon	epsilon
110267	Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale	2	0	0
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	0	nc	nc
320131	Réduction d'impôt des entreprises pour souscription au capital des sociétés de presse	epsilon	epsilon	epsilon
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision	160	175	170
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	130	130	58
334 - Livre et industries culturelles		570	626	645
320128	Crédit d'impôt phonographique	27	27	31
320144	Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs	5	0	0
320148	Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales	1	6	3
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE		538	593	611
110244	SOFICA (réduction personnes physiques)	35	35	35
320121	Crédit d'impôt cinéma	109	132	168
320129	Crédit d'impôt audiovisuel	170	190	221
320140	Crédit d'impôt international	193	205	110
320135	Crédit d'impôt jeux vidéos (1)	31	31	77
AVANCES A L'AUDIOVISUEL PUBLIC		0	0	0
841 - France Télévisions		0	0	0
950101	Dégrèvement CAP condition modeste	0	0	0
950102	Dégrèvement CAP droits acquis	0	0	0

(1) Ce dispositif relève du programme « Développement des entreprises et régulation » du programme de la mission économie mais il est traditionnellement intégré dans le champ des dépenses fiscales relevant du ministère de la Culture et comptabilisé au titre des dépenses en faveur de la création.

Dépenses fiscales rattachées au programme 131

11 dépenses fiscales, évaluées à un total de 589 M€ au PAP 2024 sont rattachées au programme 131 (cf. tableau listant les 11 mesures en fin de fiche).

La majorité des mesures fiscales portées au PLF 2024 par la DGCA a déjà été obtenue en LFI 2024 :

- prorogation du crédit d'impôts en faveur des métiers d'art (CIMA) jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- prorogation du crédit d'impôt spectacle vivant musique (CISV-musique) jusqu'au 31 décembre 2027, avec un assouplissement des critères pour permettre aux producteurs de bénéficier d'une date dérogatoire dépassant la jauge définie par décret pour les concerts de musiques actuelles (application aux demandes d'agrément à titre provisoire déposées à compter du 1er janvier 2024) ;
- prorogation du crédit d'impôt spectacle vivant théâtre (CISV théâtre) en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques jusqu'au 31 décembre 2027 et son extension au périmètre des cirques.

Dans le cadre du PLF 2025, les demandes de la DGCA portées en conférence fiscale du 28 mai dernier sont les suivantes :

- **Une augmentation du taux de la taxe de +0,5% sur les spectacles pour la musique et les variétés** sur le périmètre du CNM (hors ASTP)

Cette taxe sur les spectacles de variétés a été construite avec les professionnels du champ des musiques actuelles et des variétés selon un principe de solidarité interprofessionnelle qui s'opère via une redistribution d'une partie de la taxe, assise sur les représentations (billetterie) ou les contrats de cession (en cas d'absence de billetterie – gratuité). Aujourd'hui, la taxe est de **3,5%**, ce qui représente un total d'environ **32 M€ à 35 M€** de financement direct du CNM (en année hors Covid). Une demande pour un taux à 4% a été présentée en conférence fiscale et n'a pas fait l'objet d'opposition ni de la part de la DB ni de la DLF.

Le périmètre du théâtre (pour la taxe affectée à l'ASTP) est exclu de cette demande d'augmentation de taxe, le modèle économique du secteur théâtral étant différent de celui de la musique.

- **Une demande de relèvement du plafond de recettes de la taxe affectée à l'ASTP de +2 M€ (10 M€ au lieu de 8 M€) portée en conférence de budgétisation**

Le plafond des recettes pour la taxe affectée à l'ASTP est fixé à 8 M€. Jusqu'à présent, le rendement de la taxe était inférieur à ce plafond ; il atteignait 6,5 M€ en moyenne par an. Depuis 2022, la taxe a permis de collecter 7,7 M€ grâce d'une part, à l'amélioration de la perception de la taxe par l'ASTP et d'autre part, à l'élargissement des aides aux théâtres en région (conditionnées par le paiement de la taxe). La hausse de la perception se confirme en 2023 pour atteindre 8,025 M€ et devrait se poursuivre dans les années à venir.

Perçue au profit de l'ASTP, qui en est à la fois l'organisme collecteur et son bénéficiaire, la taxe sur les spectacles alimente divers dispositifs de soutien dont certains sont réservés aux

adhérents de l'Association et d'autres ouverts à tous les redevables de la taxe. C'est ainsi que, sur présentation d'un projet de production ou de diffusion d'un spectacle relevant de la taxe ASTP, tout redevable, sans condition d'adhésion, peut bénéficier de droits à reversement proportionnels au montant de la taxe. Afin de permettre à l'ASTP de recevoir les fonds nécessaires au financement des droits à reversement et plus généralement des aides aux théâtres privés, il est demandé un relèvement du plafond de +2 M€ pour atteindre 10 M€ au PLF 2025.

- **Demande de suppression des gages** prévus aux II et III de l'article 58 de la LFI 2024 (prorogation du CISV et du CI théâtre) qui constitue une scorie dans la version de la LFI 2024, issue du vote de la LFI par l'article 49.3. Cette mention devrait être corrigée par la DLF dans une prochaine LFR.
- Par ailleurs, la DGCA est en attente de la **mise en œuvre effective par la DLF de deux mesures fiscales en faveur des artistes-auteurs** et qui font partie des mesures de simplification administrative retenues en CITP en avril 2024 :
 - clarification de la rédaction du BOFIP relative à l'exonération de CFE étendue aux artistes-auteurs par la LFI 2024.
 - Validation de l'interprétation de la notion de « tiers » proposée par le ministère dans le cadre de la déclaration des droits d'auteurs en traitements et salaires.

Les 11 dépenses fiscales sont détaillées ci-dessous par type d'impôts (TVA, impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu).

1 - Taux de TVA réduits applicables à la création artistique

- **Taux de TVA de 2,1 % sur les droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles.**

Le dispositif permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque d'une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) indissociables d'une nouvelle production. Le dispositif est clairement établi, ancien et largement connu des professionnels. Il participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant in fine un effet sur le prix payé par le consommateur final.

Il existe une anomalie dans le dispositif : les représentations de cirque sans musiciens au plateau sont les seules à ne pas être concernées par le taux réduit. Le ministère de la culture a sollicité Bercy pour que, dès lors que le texte ne peut être modifié, une souplesse soit accordée dans l'application du taux à l'ensemble du périmètre du cirque.

- **Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel**, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraine.

- **Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques.**
- **Franchise en base (TVA) pour les auteurs et interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 42 300 €.**

Le dispositif bénéficie aux auteurs et interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 42 300 € (montant réévalué voir ci-dessous). Il consiste en une mesure de simplification. L'assujettissement à la TVA des quelques dizaines de milliers de personnes concernées, le plus souvent pour des montants très faibles, engendrerait des coûts de gestion prohibitifs pour les intéressés comme pour l'administration fiscale. En loi de finances pour 2024, la directive (UE) du 18 février 2020 est transposée en droit interne. De plus, le seuil de la franchise a été aménagé et porté à 50 000 € pour les opérations cœur de métier et à 35 000 € pour les autres opérations, à compter du 1^{er} janvier 2025.

2 - Crédits d'impôts sur les sociétés en faveur de la création

- **Déduction sur 5 ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants et des instruments de musique (impôt sur les sociétés)**

Le dispositif est destiné à inciter les entreprises à acquérir des œuvres contemporaines, ce qui est à la fois favorable à la création en arts plastiques, à l'économie du marché de l'art et à la présence de l'art contemporain dans les entreprises. L'obligation d'exposition au public confère aux entreprises concernées un rôle dans la sensibilisation du public et de leurs salariés aux œuvres d'art de leur temps. Ce dispositif a un effet d'entraînement sur la constitution de collections d'entreprises et la mise en œuvre de projets de mécénat. En loi de finances pour 2023, le dispositif a été prorogé **jusqu'au 31 décembre 2025**.
- **Crédits d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA)**

Le dispositif permet de soutenir l'innovation et la création dans le secteur fragile des métiers d'art, dont les entreprises (51 000) sont à 99 % constituées de PME. Il permet de maintenir le savoir-faire français. Le taux du crédit d'impôt est de 10% des dépenses éligibles. Ce taux est porté à 15% pour les entreprises labellisées Entreprise du patrimoine vivant (EPV). Le crédit d'impôt est plafonné à 30 000€ par an et par entreprise. En loi de finances pour 2024, le dispositif a été prorogé **jusqu'au 31 décembre 2026**.
- **Crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical (CISV musique)**

En vigueur depuis le 1er janvier 2016, le crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacle vivant (CISV) a été créé pour soutenir les petites et moyennes entreprises de spectacles qui sont les premières pourvoyeuses d'innovation et d'artistes émergents. Le taux du crédit d'impôt est égal à 15%, porté à 30% pour les TPE/PME, des dépenses éligibles. Le crédit d'impôt est plafonné à 750 000€ par entreprise et par exercice. En loi de finances pour 2024, le dispositif a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et a été assoupli pour permettre aux producteurs de bénéficier d'une date dérogatoire dépassant la jauge définie

par décret pour les concerts de musiques actuelles (application aux demandes d'agrément à titre provisoire déposées à compter du 1er janvier 2024).

- **Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (CISV théâtre)**

Adopté en LFI pour 2021 et devenu opérationnel avec la publication du décret n° 2021-655 du 26 mai 2021, ce dispositif en faveur des entreprises de spectacle qui réalisent des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques est tourné vers le soutien aux compagnies théâtrales qui prennent des risques financiers en proposant des créations nouvelles et en employant un nombre d'artistes significatif (minimum 6 interprètes au plateau). En loi de finances pour 2024, le dispositif a été étendu au domaine du cirque (traditionnel et contemporain) et prorogé jusqu'au 31 décembre 2027. Le décret d'application est en cours de rédaction.

3 - Déductions sur l'impôt sur le revenu

- **Imposition des salaires ou des bénéficiaires des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale**

Ce dispositif permet, sur option, de lisser l'assiette d'imposition sur plusieurs années. Il rétablit ainsi une égalité de traitement au regard de la progressivité de l'impôt, entre les contribuables bénéficiant de revenus stables d'une année sur l'autre et ceux dont les revenus sont soumis à des variations importantes, qui peuvent les amener à être imposés une année dans des tranches supérieures d'imposition et à n'être pas imposables les années suivantes.

- **Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel** dans les domaines littéraires, artistiques ou scientifiques

- **Abattement de 50 % sur le bénéfice des jeunes artistes de la création plastique**

Le dispositif est destiné à inciter les jeunes artistes du domaine des arts graphiques et plastiques à développer leurs activités en France. Il s'applique uniquement aux auteurs qui ont choisi d'être imposés au régime de la déclaration contrôlée (article 93-9 du CGI, instruction n°175 du 26 octobre 2006), au titre des cinq premières années d'activité commencées en France. Il ne s'applique pas dans le cas de l'option pour l'étalement de l'imposition (article 100 bis du CGI). Le plafonnement prévu (50 K€) permet d'éviter un effet de niche fiscale en cas de ressources importantes. Le périmètre des œuvres concernées est borné très précisément par l'instruction fiscale du 26 octobre 2006.

	2023 (données PAP 2025)	2024 (données PAP 2025)	2025 (données PAP 2025)
175 - Patrimoines	237	173	326
131 - Création	597	626	706
Mission "Médias, livre et industries culturelles"	1410	1534	1490
180 - Presse et Médias	302	315	234

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

334 - Livre et industries culturelles	570	626	645
CNC	538	593	611
CCF "Avances à l'audiovisuel public"	0	0	0
841 - France Télévisions	0	0	0
TOTAL dépenses fiscales Ministère de la Culture (rattachement aux programmes à titre principal)	2244	2333	2522
TOTAL dépenses fiscales Ministère de la Culture hors dégrèvement CAP	2244	2333	2522